

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉQUIPEMENT RURAL ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
 <p>MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES</p>	 <p>MAERSA Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire</p>

**PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST POUR LE SÉNÉGAL
(FSRP-SN)
(P180244)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES ANNEXES	V
SIGLES ET ACRONYMES	VI
RESUME EXECUTIF	A
EXECUTIVE SUMMARY	A
I.	CONTEXTE GENERAL
.....	1
1.1. CONTEXTE DU PROJET	1
1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	1
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE.....	3
II.	DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET
.....	5
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME	5
2.2. ZONES D’INTERVENTION DU FSRP.....	5
2.3. COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PROGRAMME	1
III.	CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL
.....	18
3.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	18
3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	22
3.2.1. <i>Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale</i>	22
3.2.2. <i>Dispositions légales et réglementaires régissant les conditions de travail</i>	26
3.2.3. <i>Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances</i>	29
3.3. CONVENTIONS INTERNATIONALES	30
3.4. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	33
3.5. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (DIRECTIVES EHS) DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE	38
3.6. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET	38
IV.	DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
.....	43
4.1. DESCRIPTIF BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DES NIAYES	43
4.2.1 <i>Environnement physique</i>	44
4.1.1. <i>Environnement biologique</i>	44
4.1.2. <i>Occupation du sol</i>	45
4.4. DESCRIPTIF BIOPHYSIQUE DU BASSIN ARACHIDIER	45
4.1.3. <i>Environnement physique</i>	45
4.1.4. <i>Environnement biologique</i>	46
4.1.5. <i>Occupation du sol</i>	47
4.5. DESCRIPTIF BIOPHYSIQUE DE LA ZONE SYLVOPASTORALE (FERLO)	47
4.1.6. <i>Environnement physique</i>	47
4.1.7. <i>Environnement biologique</i>	48
4.1.8. <i>Occupation du sol</i>	49
4.6. DESCRIPTIF BIOPHYSIQUE DE LA CASAMANCE NATURELLE	50
4.6.1. <i>Environnement physique</i>	50
4.6.2. <i>Environnement biologique</i>	51

4.6.3.	<i>Occupation du sol</i>	52
4.7.	DESCRIPTIF SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET.....	53
4.8.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	54
4.8.1.	<i>Problématique de l'accès à l'eau</i>	54
4.8.2.	<i>Vulnérabilités climatiques</i>	54
4.8.3.	<i>Problématique des feux de brousse</i>	56
4.8.4.	<i>Salinisation des terres</i>	56
4.8.5.	<i>Problématique de la compétition foncière</i>	57
4.8.6.	<i>Surpâturage</i>	57
4.8.7.	<i>Pression sur les ressources forestières</i>	57
4.8.8.	<i>Problématiques liées aux abus sexuels et harcèlements sexuels</i>	58
4.8.9.	<i>Enjeux sécuritaires</i>	58
V.	ANALYSE DES ALTERNATIVES	62
5.1.	MUTUALISATION ET APPROCHES INTEGREES DES DIFFERENTS PROGRAMMES SECTORIELS.....	62
5.2.	ANALYSE DES CRITERES DE CONCEPTION DES ACTIVITES DE REHABILITATION DES PERIMETRES IRRIGUES ET DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES DE POMPAGE.....	63
5.2.1.	<i>Composante aménagements hydroagricoles</i>	63
5.2.2.	<i>Conception des équipements hydro et électromécaniques des stations de pompage et des mini- forages</i> 66	
5.2.3.	<i>Analyse des variantes fertilisant chimique/ fertilisant organique</i>	68
VI.	IMPACTS/RISQUES POTENTIELS	72
6.1.	IDENTIFICATION DES DIFFERENTS ENJEUX E&S INHERENTS AU FSRP-SN.....	72
6.2.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS.....	75
6.3.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS.....	76
6.3.1.	<i>Identification des activités sources d'impacts</i>	76
6.3.2.	<i>Identification des effets négatifs inhérents aux travaux de construction/réhabilitation et/ou aménagement d'infrastructures</i>	80
6.3.2.1.	Pertes de couvert végétal et perturbation de la faune sur les sites d'installation de chantier et de travaux	81
6.3.2.2.	Altération de la qualité de l'air et augmentation des émissions GES.....	81
6.3.2.3.	Pollution des eaux souterraines et des eaux de surface.....	81
6.3.2.4.	Pollution et dégradation des sols lors des aménagements.....	82
6.3.2.5.	Perturbation des parcours pastoraux et conflits avec les éleveurs.....	82
6.3.2.6.	Impacts sur la mobilité et gêne pour les populations riveraines.....	82
6.3.2.7.	Risques de conflits entre les populations et les ouvriers et de violences basées sur le genre.....	82
6.3.2.8.	Dégradation de sites culturels et cultuels.....	83
6.3.2.9.	Pollution du milieu par les déchets de chantier.....	83
6.3.2.10.	Nuisances sonores.....	83
6.3.2.11.	Exposition du personnel et des populations riveraines aux MST et aux IRA.....	83
6.3.2.12.	Impacts liés aux risques d'accident de travail.....	83
6.3.2.13.	Exposition des travailleurs à des braquages, enlèvements et attaques.....	84
6.3.2.14.	Exposition du personnel de chantier et des riverains au COVID-19..... Error! Bookmark not defined.	
6.3.2.15.	Pertes temporaires ou permanentes de ressources ou d'accès à des ressources.....	84
6.3.2.16.	Pertes de terres, de biens et de moyens de subsistance.....	84
6.3.3.	<i>Identification des principaux impacts négatifs transversaux aux secteurs agricoles et pastoraux</i>	85
6.3.3.1.	Faible portée du processus de digitalisation.....	85
6.3.3.1.	Modification des aires de vocation des terres.....	85
6.3.4.	<i>Identification des principaux impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures agricoles</i>	85
6.3.4.1.	Augmentation de l'empreinte carbone des systèmes alimentaires.....	85
6.3.4.2.	Destruction des écosystèmes naturels.....	86
6.3.4.3.	Pressions et pollutions sur les ressources en eau.....	86
6.3.4.4.	Risque de prolifération de plantes envahissantes.....	87
6.3.4.5.	Exposition des producteurs et des riverains aux maladies liées à l'eau.....	87
6.3.4.6.	Augmentation des prélèvements sur les ressources en eau de surface.....	88
6.3.4.7.	Impacts sur le foncier et la dynamique organisationnelle des producteurs.....	88

6.3.4.8.	Pollution des eaux de surface et nuisances sonores induites par le fonctionnement et l’entretien des stations de pompage	88
6.3.5.	<i>Identification des principaux impacts négatifs liés à l’exploitation des infrastructures hydrauliques</i>	88
6.3.5.1.	Conflits sociaux.....	88
6.3.5.2.	Altération de la qualité de l’eau potable par des phénomènes externes.....	89
6.3.6.	<i>Identification des principaux impacts négatifs liés à l’exploitation des infrastructures pastorales</i>	89
6.3.6.1.	Impacts et risques spécifiques en phase de conception des infrastructures pastorales.....	89
6.3.6.2.	Augmentation de l’empreinte carbone des systèmes alimentaires	89
6.3.6.3.	Risques chimiques liés aux déchets produits dans le secteur de l’élevage	90
6.3.6.4.	Risques liés aux opérations de vaccination dans les parcs nouvellement construits	92
VII.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	94
7.1.	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	94
7.2.	MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	101
7.3.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES.....	110
7.3.1.	<i>Objectifs des consultations</i>	110
7.3.2.	<i>Etendue et calendrier des consultations</i>	110
7.3.3.	<i>Données statistiques des consultations</i>	116
7.3.4.	<i>Points discutés</i>	119
7.3.5.	<i>Synthèse des points de vue exprimés par les parties prenantes</i>	119
7.4.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	124
7.4.1.	<i>Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale et sociale</i>	124
7.4.2.	<i>Évaluation et Capitalisation</i>	126
7.4.3.	<i>Suivi Environnemental et social</i>	126
7.4.4.	<i>Dispositif de rapportage</i>	128
7.5.	PLAN DE REPONSE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (VFF), A L’EXPLOITATION ET D’ABUS SEXUELS (EAS) ET AU HARCELEMENT SEXUEL (HS)	128
7.6.	PROCEDURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	128
7.7.	PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D’ŒUVRE	129
7.8.	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES	130
7.9.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	130
7.9.1.	<i>Arrangements Institutionnels</i>	130
7.9.2.	<i>Evaluation des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale et mesures de renforcement</i>	135
7.10.	BUDGET DU PCGES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	137
VIII.	CONCLUSION	140
	BIBLIOGRAPHIE	141
	ANNEXES	143

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPOSANTES, SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES DU FSRP-SN	2
TABLEAU 2: DISPOSITIONS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES AU PROJET	23
TABLEAU 3: ARRETES RELATIFS AUX ETUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	25
TABLEAU 4: PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL APPLICABLES AU PROJET	27
TABLEAU 5: DISPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES A LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES	29
TABLEAU 6: CONVENTIONS ET TRAITES INTERNATIONAUX APPLICABLES AU PROJET	31
TABLEAU 7 : CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	34
TABLEAU 8: NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE ET PERTINENCES POUR LE FSRP-SN	39
TABLEAU 9 : SENSIBILITE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	60
TABLEAU 10 : ACTIVITE DU FSRP-SN, OBJET DE L'ANALYSE DES ALTERNATIVES	62
TABLEAU 11: MATRICE D'ANALYSE RELATIVE A LA COMPOSANTE « AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES »	64
TABLEAU 12: MATRICE D'ANALYSE RELATIVE AUX TECHNOLOGIES DE POMPAGE POUR L'IRRIGATION DES PARCELLES ET LE FONCTIONNEMENT DES MINI-FORAGES	67
TABLEAU 13: ANALYSE COMPARATIVE DES FERTILISANTS CHIMIQUES ET ORGANIQUES	70
TABLEAU 14 : ENJEUX E&S INHERENTS AUX COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES DU FSRP-SN	73
TABLEAU 15 : PRINCIPAUX IMPACTS ET/OU OPPORTUNITES INDUITS PAR LES ACTIVITES DU FSRP-SN	75
TABLEAU 16 : PRINCIPALES ACTIVITES DU FSRP-SN, SOURCES D'IMPACTS E&S	77
TABLEAU 17 : COMPOSITION DES DECHETS VETERINAIRES	91
TABLEAU 18: MESURES D'EVITEMENT, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS	103
TABLEAU 19 : CALENDRIER DES CONSULTATIONS.....	112
TABLEAU 20 : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES DANS LA REGION DE TAMBACOUNDA.....	112
TABLEAU 21 : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES DANS LA REGION DE KAFFRINE	113
TABLEAU 22 : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES DANS LA REGION DE THIES.....	114
TABLEAU 23 : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES DANS LA REGION DE DIOURBEL.....	114
TABLEAU 24 : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES DANS LA REGION DE KAOLACK.....	115
TABLEAU 25 : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES DANS LA REGION DE LOUGA.....	115
TABLEAU 26 : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES DANS LA REGION DE ZIGUINCHOR	116
TABLEAU 27 : LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES DANS LA REGION DE DAKAR.....	116
TABLEAU 28 : TAUX DE COUVERTURE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	117
TABLEAU 29 : PROPORTION DE STRUCTURES CONSULTEES PAR DOMAINE D'ACTIVITES	117
TABLEAU 30 : PROPORTIONS DE PERSONNES CONSULTEES PAR REGION.....	118
TABLEAU 31 : PROPORTION DE PERSONNES CONSULTEES PAR SEXE	118
TABLEAU 32 : PROPORTION DE PERSONNES CONSULTEES PAR TRANCHE D'AGE	119
TABLEAU 33 : PROPORTION DE PERSONNES CONSULTEES PAR TRANCHE D'AGE ET PAR SEXE	119
TABLEAU 34 : SYNTHESE DES PRINCIPAUX AVIS EXPRIMES PAR LES PARTIES PRENANTES	121
TABLEAU 35 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	125
TABLEAU 36 : CANEVAS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	127
TABLEAU 37: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DANS LE CADRE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FSRP-SN ..	133
TABLEAU 38: SYNTHESE DES CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS ET MESURES DE RENFORCEMENT	136
TABLEAU 39: COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	138
TABLEAU 40 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	139

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION DES ZONES D’INTERVENTION DU FSRP-SN 6

FIGURE 2 : ZONES ECOGEOGRAPHIQUES D’INTERVENTION DU PROJET 43

FIGURE 3 : MOYENNES PLUVIOMETRIQUES PAR DECENNIE (SOURCE : CSE 2013) 54

FIGURE 4: SCHEMA DE PRINCIPE SYSTEME D’IRRIGATION SOLAIRE 67

FIGURE 5 : DIAGRAMME DE LA PROCEDURE STANDARD DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS 100

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : CODE DE BONNE CONDUITE 144

ANNEXE 2 : PROCEDURE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL 164

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 173

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE TYPE D’UNE ETUDE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 180

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES 184

ANNEXE 6 : TERMES DE REFERENCE DU CGES 203

ANNEXE 7 : PROCES VERBAUX, COMPTES RENDUS ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES 209

SIGLES ET ACRONYMES

AEI	Analyse Environnementale Initiale
AEP	Adduction d'Eau Potable
ANACIM	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANCAR	Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BM	Banque mondiale
CAR	Conseil Agricole et Rural
CATE	Centre d'Application des Techniques d'Elevage
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEDEAO	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CERC	Composante Contingente d'Intervention d'Urgence
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGIAR	Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale
CILSS	Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIMELs	Centres d'Impulsion et de Modernisation de l'Elevage
CORAF	Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricole
CP	Comité de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
CSDH	Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
CSE	Centre de suivi écologique
CT	Collectivité Territoriale
CTNE	Comité Technique National pour l'Environnement
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DBO	Demande Biologique en Oxygène
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DPV	Direction de la Protection des Végétaux
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EHS	Environnement, Hygiène Santé
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EISMV	Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires de Dakar
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPS	Etablissement Public de Santé
FADSR	Fonds d'Appui au Développement du Secteur Rural
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FID	Fonds d'Innovation pour le Développement
FNDASP	Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral
FNRAA	Fonds National pour la Recherche Agricole et Agro-Alimentaire

FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (Sovereign Strategic Investment Fund)
FSRP	Food System Resilience Program Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest
GdS	Gouvernement du Sénégal
GES	Gaz à Effet de Serre
HS	Harcèlement Sexuel
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IDA	Association Internationale de Développement
IRA	Infection Respiratoire Aiguë
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LNERV	Laboratoire National de l'Elevage et de Recherches Vétérinaires
LOASP	Loi d'Orientation Agrosylvopastorale
LP/SEDD	Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable
LPSDA	Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Agriculture
LPSDE	Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Elevage
MAERSA	Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire
MdC	Mission de Contrôle
MEPA	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
NO	Note d'Orientation
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODP	Objectif de Développement du Projet
ODPr	Objectif de Développement du Programme
OFOR	Office des Forages Ruraux
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation de Producteurs
OSC	Organisation de la Société Civile
PAFS	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PASNEEG	Projet d'Appui à la Stratégie Nationale de l'Équité et l'Égalité de Genre
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDL	PDL Plan de Développement Local
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plans de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNADT	Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNDE	Plan National de Développement de l'Élevage
PNZH	Politique Nationale de Gestion des Zones humides
POAS	Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols

PPM	Plan de Passation des Marchés
PRAPS-2	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel -Phase 2
PSE	Plan Sénégal Emergent
PSS	Plan Santé Sécurité
PTBA	Plan de Travail et Budget Annuel
RADDHO	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
RAF	Responsable Administratif et Financier
RSE	Responsable Suivi Evaluation
SAED	Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
SIM	Système d'Informations Météorologiques
SNAPS	Stratégie Nationale Aires Protégées du Sénégal
SNCC	Stratégie Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre
SNRASP	Système National de Recherches Agro-Sylvo-Pastorales
SODAGRI	Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SST	Santé et Sécurité au Travail
STBV	Station de Traitement des Boues de Vidange
TdR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UP	Unité Pastorale
VBG	Violence Basée sur le Genre
VFE	Violence Faite aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WAAPP	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest

RESUME EXECUTIF

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Sénégal a sollicité l'appui de la Banque mondiale pour rejoindre la Phase III du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) qui couvre déjà 7 pays et trois organisations régionales (CEDEAO, CORAF et CILSS). L'objectif de développement de ce programme consiste à accroître la préparation à l'Insécurité Alimentaire et améliorer la résilience des systèmes alimentaires au Sénégal.

Les activités du FSRP-SN sont organisées autour de cinq (05) composantes :

- Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires
- Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire
- Composante 3 : Intégration régionale des marchés alimentaires & du commerce
- Composante 4 : Intervention d'urgence contingente (CERC)
- Composante 5 : Gestion du programme

Le FSRP-SN couvre treize (13) régions du pays sur les quatorze (14) que sont : Dakar, Thiès, Louga, Saint Louis, Matam, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

B. OBJECTIFS ET CONTENU DU CGES

Le CGES est préparé conformément aux exigences contenues dans la norme environnementale et sociale n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale tout en tenant compte des dispositions spécifiques contenues dans la Note d'Orientation (NO) de la NES n°1 sur l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Aussi, il respecte les dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS), d'autre part.

Le Projet est classé à risque environnemental et social substantiel et toutes les NES de la Banque mondiale lui sont pertinentes à l'exception de la NES 7 sur les peuples autochtones/ Communautés locales d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et la NES 9 sur les Intermédiaires financiers.

Le présent CGES contient principalement (i) le processus de sélection environnementale et sociale devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement et d'atténuation proposées selon le principe de la hiérarchie d'atténuation, (ii) la procédure de mobilisation des parties prenantes incluant la consultation et l'information des parties prenantes, (iii) les mesures de gestion environnementale et sociale des impacts et risques génériques identifiées suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation et comportant des mesures d'évitement, de mitigation, d'atténuation et/ou de compensation, (iv) le mécanisme de suivi et de surveillance environnementale des impacts et risques E&S induits par les activités du FSRP-SN, (v) les arrangements institutionnels assortis d'une évaluation des capacités des entités impliquées dans la gestion E&S du FSRP-SN et d'un plan de renforcement des capacités, (vi) la procédure de prise en charge des violences

basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS), (vii) le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et (viii) le budget de mise en œuvre du CGES.

C. DISPOSITIFS JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL

Le cadre politique pertinent pour le FSRP-SN est principalement constitué de stratégies, de plans et programmes dont le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui est le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Le PSE comporte des stratégies d'amélioration de l'environnement des investissements à travers des réformes structurelles pour rendre attractif le Sénégal notamment à travers la préservation de l'environnement et l'accès au foncier. Le PSE est complété par des documents opérationnelles qui matérialisent les programmes nationaux d'aménagement du territoire, de gestion de l'environnement, de promotion de l'emploi, de renforcement de la prévention et la prise en charge risques sociaux

Sur le plan juridique, le Sénégal dispose d'un arsenal de textes réglementaires en matière de gestion environnementale et sociale. Il comporte la Constitution Sénégalaise, la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement, son décret d'application (décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement) et certains textes réglementaires (arrêtés et circulaires). Ce dispositif interagit avec les codes sectoriels (Code de l'Eau, Code du travail, Code de l'Hygiène publique, Code de l'assainissement, Normes sénégalaises sur les rejets, Code de l'Urbanisme, Code forestier, Code minier, Code de la chasse, etc.) pour couvrir tous les risques environnementaux et sociaux, de santé et de sécurité. Relativement au foncier, le dispositif juridique environnemental s'articule en parfaite synergie avec le cadre légal de la gestion du foncier rural au Sénégal dont les principaux textes sont la loi 64-46 du 17 Juin 1964 sur le domaine national, représentant environ 95% du territoire national ainsi que les décrets n°64-573 du 30 Juillet 1964 fixant les conditions d'application de ladite loi, la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) promulguée en 2004, la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, la loi n° 76-66 du 2 Juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat applicable au domaine public et privé de l'Etat et la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière.

En plus de ce dispositif juridique national, le Sénégal a ratifié bon nombre de conventions et de traités internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Il a également signé, adopté et ratifié plusieurs traités, conventions, pactes et chartes l'obligeant à légiférer sur les questions relatives au Genre et aux Violences Basées sur le Genre (VBG). D'autres conventions et protocoles additionnels ont été signés pour prévenir, réprimer et punir les auteurs de traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.

Au plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la transition écologique a la responsabilité de mettre en œuvre la politique transversale et sectorielle du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Au sein de ce Ministère, la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) est la principale entité garante de la procédure d'évaluation et de suivi environnemental des projets et programmes.

D. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES

Le FSRP-SN est régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) et qui vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale et, à promouvoir le développement durable.

Parmi les dix (10) NES, il apparaît que seules deux (2) ne seront pas pertinentes dans le cadre du Projet, à savoir les NES 7 et 9.

Selon la classification de la Banque mondiale, le FSRP-SN est un projet à risque environnemental et social substantiel.

E. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique des zones d'intervention du FSRP-SN, plusieurs enjeux environnementaux et sociaux de niveaux de sensibilités variables ont été répertoriés. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Disponibilité en eau	Du fait de la variabilité interannuelle et intra annuelle des précipitations, les quantités d'eau disponibles dans les cours d'eau et les mares sont de plus en plus faibles, pour la consommation humaine et pour le bétail. Cette situation entraîne une plus grande compétition autour de la ressource et de fortes concentrations autour des points d'eau tels que les forages et les mares	Forte
Eaux souterraines peu exploitée et parfois de mauvaise qualité	Les nombreux forages de la zone du projet participent pour beaucoup dans l'abreuvement du bétail, surtout dans la zone sylvopastorale, et parfois à l'arrosage de certaines exploitations agricoles. Toutefois, le nombre de ces points d'eau reste encore insuffisant, et de nombreuses zones polarisant plusieurs campements de pasteurs et se trouvant sur les axes de transhumance, ne sont pas couvertes. Il s'y ajoute qu'à certains endroits, du fait des caractéristiques des nappes captées, la qualité de l'eau n'est pas des meilleures. Un grand nombre de forages de la partie occidentale du pays sont salés. Les points d'eaux non salés sont souvent pollués (puits) et près d'un tiers d'entre eux présentent des concentrations en fluor très élevées (jusqu'à 10mg par litre selon les résultats de caractérisation menées par la DGPRE et la SONES dans le cadre de l'Appui à l'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin arachidier, 2016)	Modéré
Les feux de brousse	Le passage des feux dans les espaces agrosylvopastoraux entraîne d'importants dégâts au niveau des habitats de faune, des services écosystémiques et des ressources naturelles en général ; avec un accent particulier sur la biomasse herbacée. La perte de biodiversité est perceptible par suite des feux récurrents, et ses conséquences affectent de plus en plus les populations et les systèmes agrosylvopastoraux. Chaque année, ce sont des milliers d'hectares qui sont emportés par le feu. Dans la zone d'intervention du projet, le Ferlo et l'Est du Bassin arachidier sont les zones les plus touchées par ce phénomène.	Forte
Dégradation du couvert végétal par coupe abusive	La faible disponibilité de biomasse est fortement liée à l'action anthropique consécutive notamment à des coupes abusives d'arbres pour le fourrage (la coupe, l'émondage, l'ébranchage, l'élagage) et accroît fortement la pression sur les ressources végétales. On assiste ainsi à la disparition progressive d'arbres protégés surtout dans les forêts classées et réserves, ce qui entraîne une absence de régénération et une perte considérable de la biodiversité.	Modéré

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Dégradation des sols	<p>Le processus de salinisation et d'acidification des terres surtout au niveau des vasières et de certains bas-fonds en Basse Casamance et en Moyenne Casamance constitue une menace pour l'expansion des zones de culture.</p> <p>Au niveau du bassin arachidier, les phénomènes de dégradation très avancée des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés appelés « sols dior » situés dans la partie nord du bassin arachidier et la pauvreté des sols de plus en plus accentuée avec la réduction du temps de jachère et l'insuffisance voire l'absence de la fertilisation des terres dans le bassin arachidier, constitue des contraintes pour le développement d'initiatives agricoles.</p>	Forte
Compétition foncière	<p>L'absence d'une sécurisation foncière pour les activités agrosylvopastorales, et en conséquence d'une gestion foncière basée sur les usages contribue à fragiliser l'initiative économique rurale. Ceci d'autant plus que la gestion du patrimoine foncier national à travers la loi sur le domaine national ne prend en compte les zones urbaines, les zones classées, les zones de terroir et les zones pionnières qui, aujourd'hui sont reversées dans les zones de terroir. Il est donc de plus en plus nécessaire de mettre en application une actualisation des POAS dans les zones du projet. En outre, l'insécurité et la situation de crise qu'a connue la Casamance sont à l'origine d'une forte sensibilité sur l'occupation des terres et ont induit des conflits sociaux liés au foncier</p>	Forte
Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)	<p>Les travaux et les influx de travailleurs présentent un risque substantiel d'Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS). Les rassemblements autour des marchés et des centres économiques peuvent également constituer des risques EAS/HS notamment du fait des risques d'exclusion des groupes vulnérables telles que les femmes et filles. En outre, la mise en œuvre du projet risque d'induire des blocages et des récriminations des hommes envers les femmes bénéficiaires des investissements et ainsi induire des risques EAS/HS. La mise en œuvre du projet devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans le processus de développement agricole et pastoral.</p>	Forte

F. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

La mise en œuvre des différentes composantes du FSRP-SN aura un ensemble de retombées positives mais également des effets négatifs sur le plan environnemental et social.

Les impacts positifs majeurs induits par les activités du FSRP-SN sont :

- Renforcement de la résilience des systèmes productifs face aux aléas climatiques
- Amélioration de la gouvernance des dispositifs relatifs au suivi de la sécurité alimentaire
- Renforcement du système de surveillance et d'alerte précoce des nuisibles des cultures
- Amélioration génétique du cheptel
- Modernisation des services nationaux de conseil et de vulgarisation agricole
- Renforcement des outils de planification locale avec la détermination des zones de vocation

- Développement d'outils de quantification des émissions de GES des systèmes alimentaires dans le but d'évaluer la contribution du secteur de l'agriculture et de l'élevage dans le cadre de la CDN
- Inclusion sociale et renforcement de l'employabilité des jeunes et des femmes dans le cadre de financement de sous-projets économiques dans les différents maillons des chaînes de valeur animales
- Renforcement de la fourniture de services de vaccination (MEPA)

A contrario, plusieurs effets négatifs sont entrevus dans les phases de mise en œuvre et d'exploitation des investissements prévus dans les différentes composantes du FSRP-SN.

⇒ En phase de réalisation des travaux, les impacts majeurs potentiels sont :

- Les pertes de terres pour l'installation des aires de chantiers et l'aménagement des voies d'accès
- L'altération possible de la qualité des plans d'eau par les déversements accidentels d'hydrocarbures, la remise en suspension de particules fines, l'utilisation des matériaux issus des carrières, les ruissellements d'eau en contact avec des sols contaminés, etc.
- La modification des aires de transhumance naturelles du bétail avec comme conséquences des accidents liés à la cohabitation avec les engins de chantier, l'exposition du bétail à certaines formes de pollution sur les points d'abreuvement et des conflits localisés avec les éleveurs sur les droits de passage
- L'accroissement des risques d'exploitation et d'atteintes sexuels / de harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement de l'afflux des travailleurs étrangers, l'utilisation de la main-d'œuvre locale, l'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution, etc.

⇒ En phase d'exploitation des investissements du FSRP-SN, les impacts majeurs potentiels sont :

- La modification des aires de vocation des terres
- L'augmentation de l'empreinte carbone des secteurs de l'agriculture et de l'élevage
- La destruction des écosystèmes naturels par l'utilisation des pesticides
- La pollution des eaux de surface par le drainage des parcelles agricoles et la perte d'aires naturelles servant aux ressources aviaires
- La réduction de l'hydraulicité et l'eutrophisation des plans d'eau induites par la prolifération des plantes envahissantes
- L'augmentation des prélèvements sur les ressources en eau de surface
- L'exposition des acteurs pastoraux aux risques chimiques et infectieux induits par les déchets biomédicaux

G. PROCEDURES DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Il faut souligner que le FSRP-SN est classé à **risque environnemental et social substantiel** par la Banque mondiale vu la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie 1 selon la législation nationale.

Le processus de « **screening** » proposé dans le présent CGES reste applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale et complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. Les catégories environnementales et sociales des activités seront déterminées par le résultat du screening environnemental et social.

L'UCP FSRP/MEPA et l'UCP FSRP/MAERSA seront chargées de la préparation des dossiers techniques des activités des sous-projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d'études, etc.).

Les étapes de la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont décrites ci-dessous :

- Étape 1 : Classification ou Screening environnemental et social des sous-projets
- Etape 2 : Validation de la classification et préparation et approbation des Termes de Reference
- Etape 3 : Préparation de l'instrument environnemental et social
- Etape 4 : Examen, approbation des rapports EIES/AEI, audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Attestation de Conformité Environnementale (CCE)
- Étape 5 : Publication du document
- Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres
- Etape 7 : Surveillance Environnementale et sociale par l'Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, le Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques VBG, EAS/HS, etc.)
- Etape 8 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

H. PROCEDURES COMPLEMENTAIRES

Procédure de mobilisation des parties prenantes incluant la consultation et l'information des parties prenantes

Conformément aux exigences de la NES 10, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été préparé en volume séparé. Le plan identifie l'ensemble des catégories de parties prenantes (intéressées, affectées et groupes vulnérables) et présente la méthodologie d'information, de communication et de mobilisation des parties prenantes. Des consultations séparées et ciblant exclusivement les femmes et les filles seront menées ultérieurement par l'UCP FSRP/MEPA et l'UCP FSRP/MAERSA dans des endroits sûrs et accessibles et animés par une femme. Cette procédure inclusive sera suivie pour l'information, la concertation et la négociation en vue d'assurer l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et

techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication préventive et de communication sociale telle que déclinée dans le PMPP.

☞ **Procédure de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS)**

Conformément au CES de la Banque mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de Réponse pour le Prévention, l'Atténuation des Risques et la prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) a été préparé en volume séparé du présent CGES. Ce plan d'action qui détermine le dispositif adapté pour la prévention et la prise en charge des EAS/HS est axée, d'une part, sur les actions de prévention des Violences basées sur le Genre, et, d'autre part, sur les mesures de prise en charge des victimes si des cas sont identifiés.

Il est constitué de deux volets (i) le volet n°1 couvre les activités d'information, de prévention et de sensibilisation sur les violences basées sur le genre et (ii) un second volet qui porte sur la prise en charge des victimes de violences, les mesures sanitaires les normes standards de prise en charge des éventuelles victimes, le référencement et le suivi des dossiers de réclamation et plainte, la prise en charge psychosociale des victimes de violence, l'assistance juridique et judiciaire et les possibilités de réinsertion sociale.

La mise en œuvre dudit plan permettra de prévenir et de prendre en charge tous les cas de VBG/EAS/HS signalés et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes.

☞ **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le projet a développé un plan de mobilisation des parties prenantes assorti d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui fournit aux parties prenantes une procédure et des moyens accessibles qui permettent l'expression et le traitement à l'amiable des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet.

Cette procédure est constituée des huit (8) étapes suivantes :

- Diffusion de l'information ;
- Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes ;
- Tri, catégorisation, examen de la recevabilité des réclamations ;
- Examen de la plainte, enquête et vérification ;
- Traitement interne et externe de la plainte ;
- Clôture des plaintes et archivages ;
- Suivi, évaluation et reportage ;
- Recours judiciaire

L'utilisation du MGP ne fait pas obstacle à la saisine des juridictions. Un recours judiciaire pourra être déclenché par le plaignant si les approches communautaires, communales ou départementales ne permettent pas de résoudre le conflit.

I. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UCP FSRPSN/MEPA et l'UCP FSRP/MAERSA. Elles seront garantes de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, l'obtention des permis et autorisations requis par la réglementation, la préparation des rapports périodiques de suivi et le rapport d'achèvement. Par ailleurs, l'UCP FSRP/MEPA et l'UCP FSRP/MAERSA s'assurent que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

En plus des deux UCP, la mise en œuvre du CGES implique d'autres acteurs. A cet égard, des arrangements institutionnels ainsi que les mesures spécifiques de renforcement des capacités des acteurs en charge de la mise en œuvre du CGES sont nécessaires. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.

Acteurs	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ UCP FSRP/MEPA ▪ UCP FSRP/MAERSA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet ▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet ▪ Sélection environnementale et sociale des sous-projets ▪ Elaboration des termes de référence et recrutement des consultants en charge de l'élaboration des études environnementales et sociales ▪ Approbation des livrables ▪ Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO ▪ Validation des profils des experts HSE recrutés par les entreprises de travaux et les missions de contrôle ▪ Approbation des rapports de surveillance environnementale et sociale ▪ Suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation ▪ Evaluation à mi-parcours et finale du Projet
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale ▪ Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet

Acteurs	Responsabilités
Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l’approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC ▪ Participer au renseignement du formulaire de screening ▪ Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités
Direction de la Protection des Végétaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l’élaboration du plan de gestion des pestes et pesticides ▪ Identification des zones vulnérables en termes d’introduction de produits non homologués ▪ Identification des filières de gestion des contenants vides de pesticides ▪ Appui aux initiatives de lutte contre les nuisibles
Centre de suivi écologique (CSE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des zones à forte valeur écologique dans la zone d’intervention du FRSF-SN ▪ Appui dans l’élaboration des plans d’occupation des sols ▪ Renforcement du plan de lutte contre les feux de brousse ▪ Suivi et évaluation des ressources pastorales (pâturages, eau...) ▪ Cartographie des ressources et infrastructures ... ▪ Appui aux initiatives de lutte contre les changements climatiques...
Société d’Aménagement et d’Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capitalisation des expériences récentes de la SAED en matière de mise en œuvre de projets d’aménagements hydroagricoles ▪ Appui à la détermination des techniques d’irrigation basées sur la technologie photovoltaïque ▪ Appui à la détermination de solutions alternatives de gestion des eaux de drainage ▪ Appui à l’identification de plans organisationnels de renforcement des producteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des engrais chimiques, des pesticides et autres matières dangereuses
Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, incluant le plan Santé et Sécurité. A cet effet, les entreprises devront disposer d’une équipe composée d’un spécialiste en Santé - Sécurité et d’un Environmentaliste
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d’études et de contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le contrôle de l’effectivité et de l’efficacité de l’exécution des mesures environnementales et sociales ▪ Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement
Organisations de la société civile (OSC) et Organisations communautaires de base (OCB), les Populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et du PMPP, surtout à l’information et la sensibilisation des populations

J. BUDGET DU CGES

Le budget de mise en œuvre, du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, est évalué à la somme de **396 500 000 F CFA soit environ 662.760,53 dollars USD.**

EXECUTIVE SUMMARY

A. BACKGROUND AND OBJECTIVES OF THE PROJECT

The Government of the Republic of Senegal has requested support from the World Bank to join Phase III of the West Africa Food System Resilience Program (FSRP) which already covers 7 countries and three regional organizations (ECOWAS, CORAF and CILSS). The development objective of this program is to increase food insecurity preparedness and improve the resilience of food systems in Senegal.

The activities of the FSRP-SN are organized around five (05) components:

- Component 1: Digital advisory services for the prevention and management of agricultural and food crises
- Component 2. Sustainability and adaptability of the productive base of the food system
- Component 3. Regional integration of food markets & trade
- Component 4. Contingency Emergency Response (CERC)
- Component 5. Program Management

The FSRP-SN covers thirteen (13) regions of the country out of the fourteen (14) that are: Dakar, Thiès, Louga, Saint Louis, Matam, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, Ziguinchor, Sédhiou and Kolda.

B. OBJECTIVES AND CONTENT OF THE EMC

The ESMF is prepared in accordance with the requirements contained in Environmental and Social Standard No. 1 (Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Effects) of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) while taking into account the specific provisions contained in NES Guidance Note (NO) No. 1 on Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Effects. Also, it complies with the provisions of national regulations on environmental and social management, including the risks of gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), and sexual harassment (HS), on the other hand.

According to the World Bank classification, FSRP-SN is a project with substantial environmental and social risks.

This ESMF mainly contains (i) the environmental and social selection process to identify the potential environmental and social impacts that may result from the project activities and the implementation and monitoring of the proposed avoidance and mitigation measures according to the principle of the mitigation hierarchy, (ii) the stakeholder engagement procedure including the consultation and information of stakeholders, (iii) environmental and social management measures for identified impacts and generic risks identified according to the principle of the mitigation hierarchy and including avoidance, mitigation, mitigation and/or compensation measures, (iv) the mechanism for monitoring and environmental monitoring of E&S impacts and risks induced by the activities of the FSRP-SN, (v) the institutional arrangements with an assessment of the capacities of the entities involved in the E&S management of the FSRP-SN and a capacity building plan, (vi) the procedure for addressing gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (HS), (vii) the Grievance Mechanism (GM) and (viii) the budget for the implementation of the ESMF.

C. NATIONAL LEGAL, REGULATORY, AND INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS

The relevant policy framework for the FSRP-SN is mainly made up of strategies, plans and programs including the Emerging Senegal Plan (ESP) which frames the benchmark for economic and social policy in the medium and long term and includes strategies to improve the investment environment through structural reforms to make Senegal attractive, particularly through the preservation of the environment and access to land. The ESP is supplemented by operational documents which give concrete form to national programmes for spatial planning, environmental management, promotion of employment, and strengthening prevention and management of social risks.

At the legal level, Senegal has an arsenal in terms of environmental and social management. It includes the Senegalese Constitution, Act No. 2001-01 of 15 January 2001 on the Environmental Code, its implementing decree (Decree No. 2001-282 of 12 April 2001 implementing the Environmental Code) and certain regulatory texts (orders and circulars). This system interacts with sectoral codes (Water Code, Labour Code, Public Health Code, Sanitation Code, Senegalese Standards on Discharges, Urban Planning Code, Forest Code, Mining Code, Hunting Code, etc.) to cover all environmental and social, health and safety risks. With regard to land, the environmental legal system is well articulated with the legal framework for the management of rural land in Senegal, the main texts of which are Law 64-46 of 17 June 1964 on the national domain, representing about 95% of the national territory, as well as Decrees No. 64-573 of 30 July 1964 setting the conditions for the application of the said law, the agro-sylvo-pastoral orientation law (LOASP) promulgated in 2004, Law No. 2013-10 of 28 December 2013 on the General Code of Local Authorities, Law No. 76-66 of 2 July 1976 on the State Domain Code applicable to the public and private domain of the State and Law No. 2011-07 of 30 March 2011 on the land ownership regime.

In addition to this national legal system, Senegal has ratified a number of international conventions and treaties relating to environmental protection. It has also signed, adopted, and ratified several treaties, conventions, covenants, and charters obliging it to legislate on issues relating to Gender and Gender-Based Violence (GBV). Other conventions and additional protocols have been signed to prevent, punish, and punish traffickers, especially women and children.

At the institutional level, the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition is responsible for implementing the Government's transversal and sectoral policy on environmental protection and sustainable development. Within this Ministry, the Directorate of Environment and Classified Establishments (DEEC) is the main entity responsible for the environmental assessment and monitoring procedure of projects and programmes.

D. APPLICABLE WORLD BANK ENVIRONMENTAL AND SOCIAL STANDARDS

The higher education support project is governed by the WB's Environmental and Social Framework (ESF), which consists of ten (10) Environmental and Social Standards (ESS) and aims to protect people and the environment from potential impacts that may occur in connection with World Bank-financed investment projects and to promote sustainable development.

Of the ten (10) ESS, it appears that only two (2) will not be relevant to the Project, namely ESS 7 and 9. According to the World Bank classification, the FSRP-SN is a project of substantial environmental and social risk.

E. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL REFERENCE DATA

From the situational analysis of the biophysical and socio-economic profile of the FSRP-SN intervention areas, several environmental and social issues of varying levels of sensitivity were identified. They are summarized in the following table.

Issues	Description	Level of sensitivity
Water availability	Due to the interannual and intra-annual variability of precipitation, the quantities of water available in rivers and ponds are increasingly low, for both humans and livestock. This situation leads to greater competition around the resource and high concentrations around water points such as boreholes and ponds.	High
Groundwater little exploited and sometimes of poor quality	The numerous boreholes in the project area play an important role in watering livestock, especially in the silvopastoral zone, and sometimes in watering certain farms. However, the number of these water points is still insufficient, and many pockets polarizing several pastoralist camps and located on transhumance routes are not covered. In addition, in some places, because of the characteristics of the aquifers captured, the quality of the water is not the best. A large number of boreholes in the western part of the country are salty. Non-saltwater points are often polluted (wells) and nearly a third of them have very high fluoride concentrations (up to 10mg per liter according to the characterization results conducted by the Water Resources Management and Planning Department (DGPRES) and Senegal National Water Company (SONES) as part of the present improvement of water quality in the groundnut basin, 2016)	Moderate
Bush fires	The passage of fires in agrosilvopastoral areas causes significant damage to wildlife habitats, ecosystem services and natural resources in general; with special access on herbaceous biomass. Biodiversity loss is noticeable as a result of recurrent fires, and its consequences are increasingly affecting people and agrosilvopastoral systems. Every year, thousands of hectares are swept away by fire. In the project intervention area, Ferlo and the eastern groundnut basin are the areas most affected by this phenomenon.	High
Degradation of vegetation cover by overcutting	The low availability of biomass is strongly linked to anthropogenic action following excessive cutting of trees for fodder (cutting, pruning, delimiting, pruning) increases the pressure on plant resources. We are thus witnessing the gradual disappearance of protected trees especially in classified forests and reserves, which leads to a lack of regeneration and a degradation of biodiversity.	Moderate
Land degradation	The process of salinization and acidification of the land, especially at the level of mudflats and certain lowlands in Lower Casamance and Middle Casamance, constitutes a threat to the expansion of cultivated areas. At the level of the groundnut basin, the phenomena of very advanced degradation of tropical ferruginous soils with little leaching called "dior soils" located in the northern part of the groundnut basin and the poverty of the soils is increasingly accentuated with the reduction of fallow time and the insufficiency	High

Issues	Description	Level of sensitivity
	or absence of land fertilization in the groundnut basin, constitutes constraints for the development of agricultural initiatives.	
Land competition	The absence of land tenure security for agrosylvopastoral activities, and therefore of land management based on uses, contributes to weakening rural economic initiative. This state of affairs is all the more true as the management of national land assets through the law on the national domain only provides for urban areas, classified areas, terroir areas and pioneer areas which, today, are returned to the terroir areas. There is therefore an increasing need to implement an update of the land use and development plan (POAS) in the project areas. The insecurity and crisis situation experienced by Casamance are at the origin of a strong sensitivity on the occupation of land and have led to social conflicts related to land	High
Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (HS)	The work and influx of workers present a substantial risk of Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH). Gatherings around markets and economic centres can also pose SEA/SH risks, particularly because of the risks of exclusion of vulnerable groups such as women and girls. In addition, the implementation of the project may lead to blockages and recriminations by men towards the women beneficiaries of investments and thus induce SEA /SH risks. The implementation of the project should be accompanied by sensitization of men on the integration of vulnerable groups in the agricultural and pastoral development process.	High

F. POTENTIAL ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS

The implementation of the various components of the FSRP-NS will have a set of positive impacts but also negative environmental and social effects.

The major positive impacts induced by the activities of the FSRP-SN are:

- Strengthening the resilience of productive systems to climatic hazards
- Improving the governance of food security monitoring mechanisms
- Strengthening the monitoring and early warning system for crop pests
- Genetic improvement of livestock
- Modernisation of national agricultural advisory and extension services
- Strengthening local planning tools with the determination of vocation areas
- Development of tools to quantify GHG emissions from food systems to assess the contribution of the agriculture and livestock sector to the NDC
- Social inclusion and strengthening of the employability of young people and women in the financing of economic sub-projects in the different links of animal value chains
- Strengthening Immunization Service Delivery (MEPA)

On the other hand, several negative effects are foreseen in the implementation and exploitation phases of the planned investments in the various components of the FSRP-SN.

⇒ During the construction phase, the potential major impacts are:

- The social impacts induced by construction site installations with the need to acquire land for their development,

- The risks of alteration of the quality of water bodies by accidental oil spills, the resuspension of fine particles, the use of materials from quarries, water runoff in contact with contaminated soils, etc.
- The modification of natural livestock transhumance areas with the consequences of accidents related to cohabitation with construction machinery, the exposure of livestock to certain forms of pollution at watering points and localized conflicts with herders over rights of way
- Increased risks of sexual exploitation and abuse/harassment (SEA/SH) mainly due to the influx of foreign workers, the use of local labour, the increase in workers' disposable income which may increase the incidence of prostitution, etc.

⇒ In the exploitation phase of FSRP-SN investments, the major potential impacts are:

- Alteration of land use areas
- Increasing the carbon footprint of the agriculture and livestock sectors
- The destruction of natural ecosystems using pesticides
- Surface water pollution by drainage of agricultural plots and loss of natural areas used for avian resources,
- The risks of proliferation of invasive plants
- Increasing withdrawals from surface water resources
- Exposure of pastoral actors to the chemical and infectious risks induced by biomedical waste.

G. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN (ESMP)

It should be noted that the FSRP-SN is classified as **substantial environmental and social risk** by the World Bank because of the nature of the activities it may require and their sensitivity, which corresponds to category 1 according to national legislation.

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) drawn up includes the procedure for the environmental and social selection of sub-projects (screening).

The screening process proposed in this ESMF remains applicable to all World Bank-financed projects and complements the national environmental assessment procedure, including the screening and classification of sub-projects. The determination of the environmental and social categories of activities will be determined by the result of the environmental and social screening.

The Project Coordination Unit (PCU) FSRPSN/MEPA and the PCU FSRP/MAERSA will be responsible for preparing the technical files of the sub-project activities (identification, recruitment procedure for study providers, etc.).

The stages of environmental and social management of the sub-projects are described below:

- Step 1: Environmental and social classification or screening of sub-projects
- Step 2: Validation of the classification
- Step 3: Preparation of the environmental and social instrument

- Step 4: Review, approval of Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) /Environmental Impact Analysis (EIA) reports, public hearings and dissemination, and Obtaining the Environmental Conformity Certificate (EAC)
- Step 5: Publish the document
- Step 6: Integration of environmental and social provisions into tender documents
- Step 7: Environmental Monitoring by the Approval of the ESMP-Site (including its annexes including the Waste Management Plan, the Health and Safety Plan, the Mitigation Action Plan and Response to GBV Risks, SEA/SH, etc.)
- Step 8: Environmental monitoring of the implementation of the project

H. ADDITIONAL PROCEDURES

Stakeholder engagement procedure including stakeholder consultation and information

In accordance with the requirements of ESS 10, a Stakeholder Engagement Plan has been prepared in a separate volume. The plan identifies all categories of stakeholders (interested, affected and vulnerable groups) and presents the methodology for information, communication, and stakeholder engagement. Separate and exclusively targeted consultations for women and girls will be conducted at a later date by the PCU FSRP/MEPA and the PCU CP FSRP/MAERSA in safe and accessible and female-led locations. This inclusive procedure will be followed for information, consultation, and negotiation to ensure the social acceptability of the project. Consultation tools and techniques will have to conform to a logic of preventive communication and social communication as set out in the Stakeholder Engagement Plan (SEP).

Procedure for addressing gender-based violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH)

In accordance with the World Bank's ESC, particularly in terms of social risk management, an SEA/SH Risk Mitigation and Response Plan has been prepared in separate volume of this CGES. This action plan, which determines the strategy and modalities of implementation, is focused, on the one hand, on actions to prevent gender-based violence, and, on the other hand, on measures to take care of victims if cases are identified.

It consists of two components (i) component n°1 covers information, prevention, and awareness-raising activities on gender-based violence and (ii) a second component which deals with the care of victims of violence, health measures and standard standards for the care of potential victims, referral and follow-up of complaint files, psychosocial care for victims of violence, legal and judicial assistance, and opportunities for social reintegration.

The implementation of this plan will prevent and address all reported cases of GBV/ SEA/SH and will be supported by the Project's complaints management mechanism and will operate in parallel to ensure the confidentiality and safety of survivors.

Grievance Redress Service (GRS)

The project developed a stakeholder engagement plan with a Grievance Redress Service (GRS) that provides stakeholders with an accessible procedure and means to express and amicably address grievances and complaints of those affected and interested in the project.

This procedure consists of the following eight (8) steps:

- Dissemination of information
- Receipt, registration, and acknowledgement of receipt of complaints
- Sorting, categorization, examination of the admissibility of claims
- Complaint review, investigation, and verification
- Internal and external handling of the complaint
- Closure of complaints and archiving
- Monitoring, evaluation and reporting
- Legal remedies

A judicial remedy may be triggered by the complainant if community, communal or departmental approaches do not resolve the conflict. However, the use of the GRS does not prevent the case from being brought before the courts.

I. INSTITUTIONAL ARRANGEMENTS, RESPONSIBILITIES AND CAPACITY-BUILDING

Environmental and social management will be carried out by the PCU FSRP/MEPA and the PCU FSRP/MAERSA. They will guarantee the environmental, social, hygiene, health, and safety compliance of the Project, obtaining the permits and authorizations required by the regulations, the preparation of periodic monitoring reports and the completion report. In addition, the PCU FSRP/MEPA and the PCU FSRP/MAERSA ensure that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports.

In addition to the two UCPs, the implementation of the ESMP involves other actors. In this regard, institutional arrangements as well as specific capacity-building measures for actors in charge of implementing the ESMP are needed. The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

Actors	Responsibilities
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PCU FSRP/MEPA ▪ PCU FSRP/MAERSA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiducial management of the project's environmental and social activities ▪ Coordination of the monitoring of environmental and social aspects and the interface with other actors, ▪ Coordination of the implementation of Information, Education and Awareness Programs with other stakeholders in order to inform about the nature of Project activities and environmental and social issues during the implementation of Project activities. ▪ Environmental selection of sub-projects ▪ Elaboration of terms of reference and recruitment of consultants in charge of the elaboration of environmental and social studies ▪ Approval of deliverables ▪ Integration of environmental clauses in DAOs ▪ Validation of profiles of HSE experts recruited by construction companies and inspection missions ▪ Approval of environmental and social monitoring reports ▪ Monitoring the implementation of resettlement plans ▪ Mid-term and final evaluation of the Project
<p>Directorate of Environment and Classified Establishments (DEEC) & Regional Divisions of the Environment and Classified Establishments (DREEC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approval of environmental and social studies of sub-projects ▪ Issuance of environmental and social compliance certificates ▪ Monitoring (national/local) of compliance of the implementation of environmental and social measures, hygiene, health, and safety of the Project.
<p>Regional Environmental Monitoring Committees (CRSE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Support for the approval of environmental and social studies of sub-projects ▪ Environmental and social monitoring (sovereign control), under the coordination of the DREEC ▪ Participate in the completion of the screening form ▪ Monitoring the implementation of environmental and social aspects of activities
<p>Department of plant protection (DPV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Support for the development of the pest and pesticide management plan ▪ Identification of vulnerable areas in terms of introduction of unregistered products ▪ Identification of management pathways for empty pesticide containers ▪ Support for pest control initiatives
<p>Ecological Monitoring Centre (CSE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification of areas of high ecological value in the RFSP-SN intervention area ▪ Support in the preparation of land use plans ▪ Strengthening the bush fire plan ▪ Monitoring and evaluation of pastoral resources (pasture, water, etc.) ▪ Mapping of resources and infrastructures... ▪ Support for initiatives to combat climate change...
<p>National Company for the Development and Exploitation of Land in the Senegal River Delta (SAED)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capitalization of SAED's recent experiences in the implementation of hydro-agricultural development projects ▪ Support for the determination of irrigation techniques based on photovoltaic technology ▪ Support for the identification of alternative drainage water management solutions ▪ Support for the identification of organizational plans to strengthen producers on good practices in the management of chemical fertilizers, pesticides, and other hazardous materials

Actors	Responsibilities
Contracting companies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prepare and implement their own ESGP-Site plans, including the Health and Safety plan. To this end, companies must have a team composed of a Health and Safety specialist and an Environmentalist.
Consultants (individual consultant or design and control offices)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensure the control of the effectiveness and efficiency of the execution of environmental and social measures ▪ Ensure the follow-up of the implementation of the ESMP-Construction site, by having in their team a supervisor specialized in Health-Safety-Environment.
Non Governmental Organization (NGO) et grass-roots community organisations (OCB), communities	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participate in the close monitoring of the implementation of the recommendations of the ESMP and the SEP, especially in informing and raising awareness among the population.

J. ESMF BUDGET

The budget for the implementation of the Environmental and Social Management Framework is **estimated at 396,500,000 CFA francs or about 662,760.53 dollars.**

I. CONTEXTE GENERAL

1.1. CONTEXTE DU PROJET

Le Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) - première phase qui a enrôlé le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo en plus des trois organisations régionales suivantes : CEDEAO, CORAF et CILSS, vise à accroître la préparation à l'insécurité alimentaire et à améliorer la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest.

Afin d'augmenter structurellement la préparation à l'insécurité alimentaire et d'améliorer la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest, le FSRP-1 se concentre sur trois leviers essentiels du système alimentaire, à savoir :

- Les services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ;
- La durabilité et la capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire ; et
- L'intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce.

La deuxième phase a enrôlé le Ghana, la Sierra Leone et le Tchad.

Une troisième phase est en cours de discussion avec d'autres pays pour, finalement, atteindre une couverture régionale complète.

En se prononçant en septembre 2022 sur la gestion des chocs alimentaires en Afrique de l'Ouest, la Banque mondiale a constaté qu'au cours des trois dernières années, une convergence sans précédent de plusieurs chocs, notamment la pandémie mondiale de la COVID 19, la guerre en Ukraine, et la baisse des productions liée au climat, a mis sous pression le système alimentaire ouest-africain, déjà vulnérable. Ces chocs sévères sont venus se greffer à des défis chroniques comme l'instabilité, une faible productivité et un accès limité aux technologies. Leur impact combiné a fait exploser le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest. Avec plus de 30 millions d'habitants souffrant d'insécurité alimentaire sévère, la région traverse actuellement la pire crise alimentaire enregistrée depuis plus de dix ans.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République du Sénégal a sollicité l'appui de la Banque mondiale pour rejoindre le FSRP qui couvre déjà 7 pays¹ et trois organisations régionales (CEDEAO, CORAF et CILSS) aux fins de bénéficier du programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP) Phase 3. La préparation de ce projet pour le Sénégal devrait aboutir à une approbation par le Conseil d'Administration de la BM au plus tard fin septembre 2023 pour une durée de 5 ans et pour un financement d'environ 300 millions de dollars US dont 100 millions US\$ sur l'enveloppe nationale IDA et 200 millions US\$ sur l'enveloppe régionale IDA.

Le présent document portant « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale » est réalisé dans le cadre de la procédure de mise en conformité du FSRP - Phase 3 Sénégal aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale d'une part, et à la réglementation sénégalaise en matière de gestion environnementale et sociale d'autre part.

1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est préparé en tenant compte d'une part, de la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale, et d'autre part des exigences contenues dans la norme environnementale et sociale (NES) n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) du Cadre environnemental et social (CES) de la

¹ Burkina Faso, Mali, Niger, Togo, Tchad, Ghana, Sierra Leone

Banque mondiale tout en tenant compte des dispositions spécifiques contenues dans la Note d'Orientation (NO) de la NES n°1 sur l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Il respecte les dispositions prévues par la réglementation sénégalaise en matière de gestion environnementale et sociale d'autre part.

Le Projet est classé à risque environnemental et social substantiel. A ce titre, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet sont principalement :

- La NES n°1, relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,
- La NES n°2, relative à l'emploi et aux conditions de travail,
- La NES n°3, relative à l'utilisation rationnelle des ressources et prévention et la gestion de la pollution,
- La NES n°4, relative à la santé et sécurité des populations,
- La NES n°5, relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire,
- La NES n°6, relative à la préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques,
- La NES n° 8, relative au patrimoine culturel,
- La NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

Le présent CGES examine les risques et effets environnementaux et sociaux des activités du FSRP-SN. Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.

Par conséquent, le CGES contient :

- Le processus de sélection environnementale et sociale devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement et d'atténuation proposées selon le principe de la hiérarchie d'atténuation
- La procédure d'engagement des parties prenantes incluant la consultation et l'information des parties prenantes
- Les mesures de gestion environnementale et sociale des impacts et risques génériques identifiées suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation et comportant des mesures d'évitement, de mitigation, d'atténuation et/ou de compensation
- Le mécanisme de suivi et de surveillance environnementale des impacts et risques E&S induits par les activités du FSRP-SN
- Les arrangements institutionnels assortis d'une évaluation des capacités des entités impliquées dans la gestion E&S du FSRP-SN et d'un plan de renforcement des capacités
- La procédure de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS)
- Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), et
- Le budget de mise en œuvre du CGES.

Outre le CGES, d'autres instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du CES de la Banque mondiale ont été préparés dans le cadre du FSRP-SN en volumes séparés, à savoir :

- Les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO),
- Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) incluant un mécanisme de gestion des plaintes (MGP),
- Le cadre de politique de réinstallation (CPR),
- Le plan de gestion des pestes et pesticides, et
- Le plan d'atténuation et réponses aux risques de EAS/HS.

Ces différents documents ont pour principal objectif de fournir un plan d'action global opérationnel pour la gestion des questions spécifiques d'ordre environnemental, social, hygiène, santé et sécurité (EHSS) associées aux interventions prévues dans le cadre du FSRP-SN.

1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES comprend cinq (5) principales étapes :

- Cadrage de la mission : une réunion a eu lieu avec l'équipe en charge de la préparation du Projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent document, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) l'identification des parties prenantes à consulter, et (ii) l'établissement d'un échantillon représentatif de zones à visiter dans les régions d'intervention du FSRP-SN aux fins d'y mener les consultations. L'échantillon final retenu a pris en compte les spécificités des zones agroécologiques couvertes par le Projet. Ces différents points ont été renseignés dans le rapport d'orientation méthodologique soumis par le Consultant
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du FSRP-SN et de faire la revue des données de base sur les composantes biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet, le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Sénégal, ainsi que la consultation d'autres documents utiles tels que les normes de la Banque mondiale et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale de projets similaires au FSRP
- Consultation des parties prenantes : un échantillon représentatif de Huit régions (8) régions cibles (Tambacounda, Kaffrine, Thiès, Diourbel, Ziguinchor, Kaolack, Louga et Dakar) a été retenu lors des consultations parmi les treize (13) régions² administratives d'intervention du projet.
- Spécifiquement, **onze (11) départements** au sein de ces huit (08) régions ont été touchés par les consultations, à savoir, les départements de Koumpentoum (Région de Tambacounda), de Koungheul (Région de Kaffrine), de Thiès (Région de Thiès), de Diourbel (Région de Diourbel), de Bignona (Région de Ziguinchor), de Nioro (Région de Kaolack), de Linguère (Région de Louga) et les départements de Dakar, Pikine, Rufisque et Guédiawaye (Région de Dakar).

Pour rappel, le processus de sélection de ces zones d'intervention a reposé sur deux principaux critères :

- Les zones à forte pression sur les ressources naturelles (eau, sol notamment) ;
- Les zones à fort enjeu agricole et pastoral.

² Les treize (13) régions cibles du projet sont : Dakar, Thiès, Louga, Saint Louis, Matam, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

Ces différents domaines éco géographiques ont été divisés en six zones que sont :

- La Vallée du fleuve Sénégal : elle correspond pour l'essentiel aux zones riveraines du fleuve où s'exerce une agriculture irriguée toute l'année suite notamment à la construction des barrages de Diama et de Manantali ;
 - La Grande Côte ou les Niayes : Située le long du littoral nord, c'est une zone où se pratiquent d'intenses cultures maraîchères ;
 - Le centre Ouest ou Bassin arachidier, elle correspond à l'ancienne région du Sine Saloum (Fatick et Kaolack) avec des extensions dans les régions de Thiès et de Diourbel ;
 - La zone forestière du Sud ou région naturelle de la Casamance, avec une forte pluviométrie, les ressources forestières y sont quantitativement et qualitativement les plus riches et constituent les réserves les plus importantes du pays (1 400 000 ha) ;
 - La zone sylvopastorale, communément appelée Ferlo est l'entité éco géographique la plus vaste du Sénégal (29% du territoire National). Avec des températures qui dépassent parfois les 45°C. Il existe dans la zone de vastes réserves sylvopastorales et fauniques ;
 - La zone du Centre-Est et du Sud-Est, qui correspond à l'ancienne région du Sénégal Oriental et présente une alternance de cuirasses, sols caillouteux et des lithosols, avec des aptitudes agricoles médiocres liées au relief accidenté.
- Rapportage : les différentes données collectées ont permis d'élaborer le rapport de CGES ainsi que ses annexes.

II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME

L'Objectif de Développement du Programme FSRP (ODP) est d'Accroître la Préparation à l'Insécurité Alimentaire et Améliorer la Résilience des Systèmes Alimentaires dans les Pays Participants.

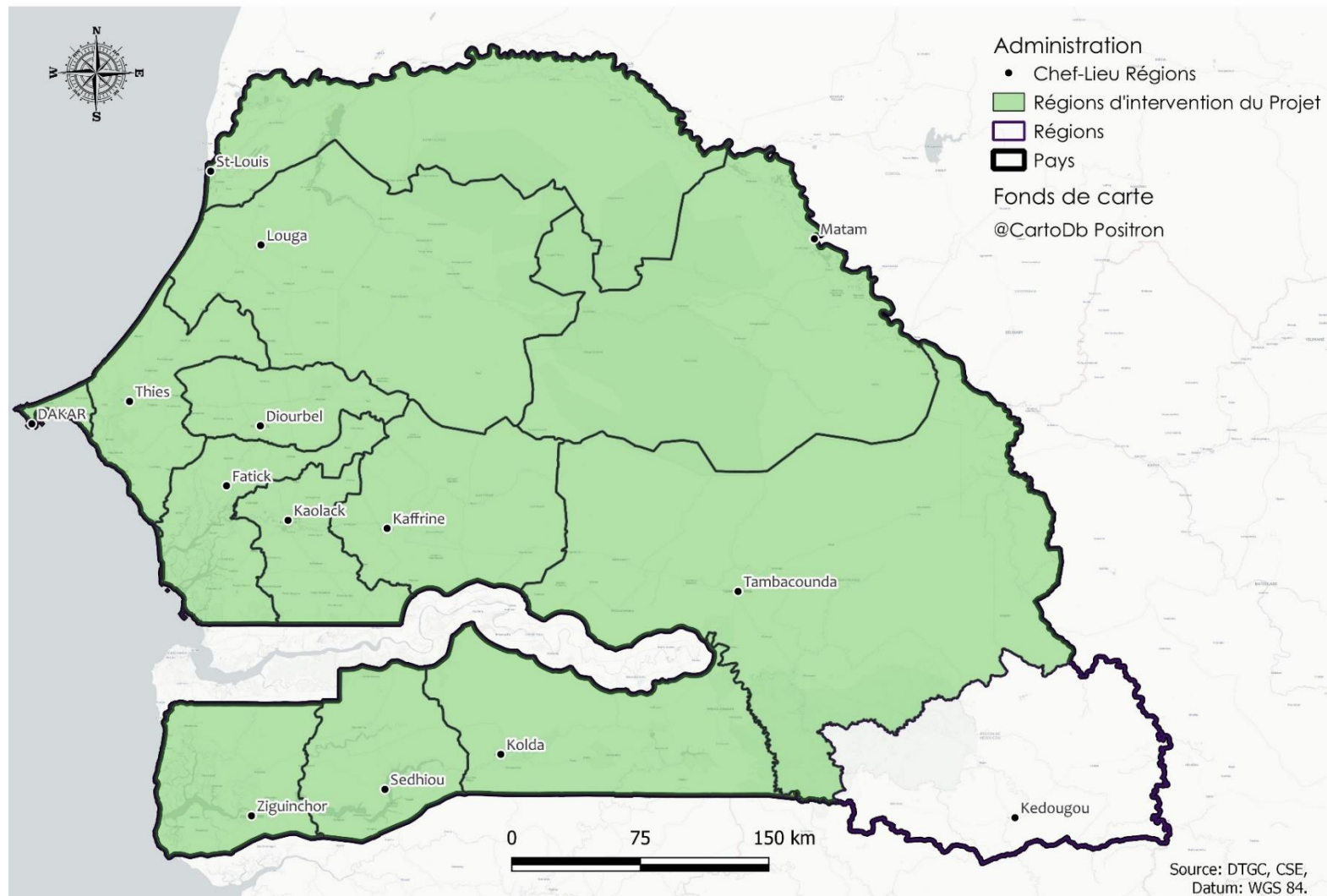
Pour le Sénégal, l'Objectif de Développement du Projet FRSP-Sénégal (ODP) est le même et est libellé comme suit : « Accroître la Préparation à l'Insécurité Alimentaire et Améliorer la Résilience des Systèmes Alimentaires au Sénégal ».

2.2. ZONES D'INTERVENTION DU FSRP

Le FRSP-SN couvre treize (13) régions du pays sur les quatorze (14) que sont : Dakar, Thiès, Louga, Saint Louis, Matam, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

La figure n°1 suivante présente les régions administratives bénéficiaires du FSRP-SN.

Figure 1 : Situation des zones d'intervention du FSRP-SN



2.3. COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PROGRAMME

Les activités du FSRP-SN sont organisées autour de cinq (05) composantes dont la Composante 4 « Composante de réponse d'urgence contingente (CERC) (0 \$US) » pour laquelle aucune activité et aucun budget ne sont prévus pour le moment.

Le tableau 1 ci-dessous présente les composantes, sous composantes et activités potentielles du programme.

Tableau 1 : Composantes, Sous-composantes et Activités du FSRP-SN

Composantes	Sous-Composantes	Activités
Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (11,03 millions USD)	Sous-composante 1.1 : Améliorer les systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires (5,50 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimisation du réseau d'observation météorologique (ANACIM) <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de trois stations automatisées - Numérisation des documents de base - Développement de bulletins d'information "Baie de stockage"
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des prévisions météorologiques <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la collecte de données de terrain - Enquêtes de suivi de la sécurité alimentaire (SAP) (oct-fev) pour CH - Compléter et améliorer les profils des Zones de Moyens d'Existence (études qualitatives) - Réunions d'aide au fonctionnement de la plateforme multi-acteurs multidisciplinaires (cellule nationale d'analyse) - Enquêtes/collecte de données sur les paramètres clés (info sur les sources de nourritures et revenus/HEA) - Renforcement des acteurs membres du CTNSAP (sectoriels, CRSA, CDSA) sur les indicateurs de sécurité alimentaire, la collecte des paramètres
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'analyse des données <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de logiciels de traitement des données (STATA, SPSS) - Renforcement de capacités des membres du comité technique pour les analyses (~15) - Organisation de 2 ateliers par an pour l'analyse des données HEA (Outcome Analysis) - Organisation des réunions des sessions nationales du CH (1x par an) sur le Cadre Harmonisé Niveau 1 et Niveau 2
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la gouvernance des dispositifs relatifs au suivi de la sécurité alimentaire <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation des rencontres statutaires, des comités techniques, des groupes de travail
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la diffusion des informations <ul style="list-style-type: none"> - Impressions bulletins SAP (pour décideurs) - Communications sur le CH
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des systèmes d'information météorologiques (SIM) <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la collecte des informations sur les marchés (agricoles) suivis - Equipements pour améliorer la collecte et le traitement des données (ordinateurs, imprimantes, smartphones) - Diffusion des informations/données (Bulletins, via radio et télé)

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Missions de supervision, d'évaluation et de prospection de nouveaux marchés - Renforcement de capacités du dispositif de collecte et de supervision - Etude de faisabilité technique pour avoir SIM intégré - Réunions de concertation pour aller vers l'intégration des SIM (agricole, élevage, pêche, produits forestiers non ligneux) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des cultures et des pâturages par imageries satellitaires et drone <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture régulière des indices de végétation (Normalized Difference Vegetation Index (NDVI), Végétation Condition Index (VCI), Start of Season (Sos), profil) (Bulletins) - Suivi des points d'eau (Bulletins) - Evaluation de la biomasse - Suivi des feux de brousse (Bulletins) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de capacités des acteurs en SIG et SGBD <ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs en Système d'Information Géographique (SIG), Système de Gestion d'une Base de Données (SGBD) et Spirits pour le suivi des cultures et des pâturages - Mise en place d'une plateforme d'intégration des données de suivi des cultures et des pâturages <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du système de surveillance et d'alerte précoce des nuisibles des cultures <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de neuf (9) bases de surveillance DPV - Construction de 02 bases de surveillance DPV
	Sous-composante 1.2 : Renforcer les services numériques d'hydrométrie et le conseil agricole pour les agriculteurs (5,53 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en commun des acteurs <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'une convention de partenariat ANCAR, ANACIM, CSE, autre... pour permettre l'exploitation des données en informations agro-hydro-météo pour les agriculteurs et éleveurs qui seront diffusées par voie digitale - à traduire en activités - Mise en place d'un cadre harmonisé de l'utilisation des TIC dans l'agriculture (public, start up ...) (stratégie de digitalisation, recensement des acteurs, réunion de concertation) - Organisation d'un forum des solutions digitales (partage d'expérience, exposition, démonstration...) ▪ Appui à la consolidation du Data-hub (construisant sur AICCRA) <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et diffusion d'une plateforme digitale de partage des données issues de la recherche, de l'information climatique pour le conseil agricole et les prises de décisions (éclaircir les mécanismes de gouvernance) et travail de prédiction (avec CRE)

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture (Diffusion) des données agrométéorologiques <ul style="list-style-type: none"> - Appui aux services de conseil en ligne par la mise à jour des plateformes existantes - Développement de nouvelles plateformes (Aar sa Tool, Suivi activités de CAR) - Extension du pilote digital village initiative et mise en place d'un système d'information sur l'agriculture de précision ▪ Mise à l'échelle du e-conseil <ul style="list-style-type: none"> - Appui au transfert de la plateforme SAIDA au niveau SN - Implémentation de la plateforme SAIDA - Formations sur l'utilisation des outils digitaux - Equipement (66 ordinateurs, 200 GPS, 202 tablettes, drones...) - Voyages d'étude
Composante 2. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (85,58 millions USD)	Sous-composante 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole (54,97 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au Centre régional d'excellence sur les céréales sèches <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des neuf (9) infrastructures - Extension des infrastructures (construction et équipement Campus d'Excellence "Mbollo") - Certification ISO, accréditation, démarche qualité (5 labos) - Visites d'échange scientifique dans le cadre des activités du CRE (100) - Programmes de formation (200 Ms, 100 PhD) - Formations modulaires - Recrutement d'experts pour contribuer aux comités d'experts régionaux et secrétariat scientifique & Formalisation du CRE en tant que groupement d'intérêt scientifique (ex. PPZS) ▪ Appui au renforcement du Département des Productions animales de l'ENSA <ul style="list-style-type: none"> - Réfection du Centre d'Application des Techniques d'Élevage (CATE) de l'ENSA - Acquisition d'animaux à haut potentiel génétique (Bovins, Ovins, volailles) - Charges de fonctionnement CRE ▪ Appui au renforcement du LNERV <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des infrastructures (animalerie pour contrôle qualité des vaccins) - Appui institutionnel (équipements de laboratoire, dotation de motos tricycle et de véhicule utilitaire) ▪ Formations certifiantes, PhD et Masters (pour personnel)

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au renforcement de l'EISMV <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation/Construction de locaux (Protéines alternatives, Centre d'Insémination artificielle Ovine de Dakar (CIOAD)) - Equipement (CIAOD, Laboratoire d'analyse des aliments, protéines alternatives, biologie moléculaire ; sélection) - Acquisition et entretien d'animaux reproducteurs (locaux et exotiques) et expérimentaux dans le cadre de l'évaluation de la valeur nutritive des aliments, du CIAOD, et de protéines alternatives) - Appui institutionnel (véhicule, consommables, communication, personnel) - Attribution de bourses de Ms et de PhD ▪ Financement de sous-projets de recherche <ul style="list-style-type: none"> - Etude pour faire le point avec les acteurs du SNRASP, du SNCASP et les utilisateurs sur l'existant en termes de technologies et les thématiques innovantes pour alimenter les appels à propositions - Formation des chercheurs du SNRASP à la rédaction des projets de recherche et la valorisation des résultats de recherche post projets - Financement de sous-projets sur une base compétitive de sous-projets de recherche appliquée et recherche développement, dont projets commandités sur les filières Elevage - Financement de sous-projets sur une base compétitive de sous-projets de recherche appliquée et recherche développement, dont projets commandités sur les filières Horticulture - Financement de sous projets commissionnés avec des volets dédiés au programme de recherche du CRE sur les céréales sèches et cultures associées (amélioration variétale et technologie) - Appui à la gestion du programme (réunions des comités, suivi-évaluation, frais de fonctionnement, gestion financière, formations, moyens logistiques) - Appui institutionnel au FNRAA (10%) ▪ Financement de la diffusion des innovations et technologies <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la gestion du programme de financement de diffusion des innovations et technologies (campagne d'information, formation de consortiums à la formulation de sous-projets, réunions du comité de sélection) - Financement des sous-projets de transfert régional des technologies commanditées et compétitives - Financement des sous-projets de transfert national de diffusion des technologies (commandités et compétitifs)

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Financement de sous-projets de multiplication, production et diffusion de semences végétales (sous-guichet) - Facilitation des échanges et de l'accès aux technologies - Appui institutionnel au FNDASP
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modernisation des services nationaux de conseil et de vulgarisation agricole <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un centre d'excellence de conseil agricole et rural incluant un siège ANCAR, un centre de formation continue/recyclage et un hub de e-conseil - Rénovation / construction, équipement et Mise en place de stations de démonstration adaptées dans les 7 directions des zones (zone agroécologiques) - Renforcement des compétences des agents de l'ANCAR (formations qualifiantes sur le conseil, aspects techniques spécifiques) - Mise en place d'un centre d'excellence de conseil agricole et rural incluant siège ANCAR, système national de formation continue/recyclage et hub de e-conseil - Conception/ paramétrage d'outils numériques pour offrir des services digitalisés - Animation du système national de conseil agro sylvopastoral (SNCASP) qui est un cadre de coordination de concertation et d'harmonisation du conseil agricole et rural (CAR) - Mise en place d'une démarche qualité au sein de l'ANCAR (certification ISO sur le management du CAR) - Voyages d'études
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilitation de l'accès aux technologies et leur échange <ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation du continuum recherche-formation-conseil - Renforcement des capacités des techniciens pour la maîtrise des technologies transférables
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redynamisation et animation des cellules R&D au niveau des zones <ul style="list-style-type: none"> - Redynamisation des cellules R&D au niveau des zones - Animation des cellules R&D
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de sites de diffusion des technologies <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de parcs technologiques au niveau des sites de Keur Momar Sarr et Sokone - Accompagnement à la production de semences des variétés en démonstration

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de foires annuelles des technologies au niveau des zones agroécologiques <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens d'intervention de l'ANCAR - Acquisition de véhicules (7 Directions de zones et 2 DG) - Acquisition de motos (CAR) - Renforcement du système de suivi évaluation interne
	Sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par la gestion intégrée des paysages (30,62 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une gestion intégrée des paysages (GIP) participative dans les paysages prioritaires <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation des sols - Mise en place d'un système d'information (sols sales, aptitude culturale) - POAS (Communal) - quantité : 20 - Plan GDT (communal) - Réactualisation du répertoire des bonnes pratiques de GDT - Formation sur les instruments de GIP appliquée au système alimentaire - Formulation de projets GIP appliquée au système alimentaire
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la résilience des écosystèmes et des systèmes alimentaires <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du bassin de Dioulol (Délégation SAED de Matam) - Aménagement du site pilote de Bushra - Réfection du périmètre maraîcher du CFPF de Koussanar - Remembrement de la vallée de Diatock - Revalorisation de la vallée de Djilacounda - Réhabilitation de la Vallée de Simal - Amendement organique et minéral des sols de Keur Moussa et Djender - DRS/CES bas fonds Notto Diobass et Toubatoul - Réhabilitation de 2000 ha périmètres irrigués villageois dans la vallée du fleuve Sénégal - Réhabilitation et extension de 2 700 ha périmètres irrigués et renouvellement de système de pompage de casiers et PIV dans la vallée du fleuve Sénégal.

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les capacités nationales pour étendre et généraliser la GIP <ul style="list-style-type: none"> - Renforcements capacités INP - État des lieux et capitalisation des approches, expériences et bonnes pratiques de GIP - Élaboration d'instruments conceptuels, méthodologiques et opératoires de GIP appliquée au système alimentaire - Sessions statutaires du CNGDT pour le portage de l'approche GIP - Mobilisation de partenariats (scientifiques, techniques et financiers) pour le financement du CNIS/GDT - Évaluation et capitalisation des « pilotes/tests » de projets GIP appliquée au système alimentaire - Notes politiques (policy briefs) pour l'intégration de la GIP dans les politiques publiques - Évaluation de Contribution Déterminée Nationale (CDN) des projets mis en œuvre - Études Séquestration Carbone des projets mis en œuvre - Études de Paiement service écosystémique des projets exécutés
Composante 3. Intégration régionale des marchés alimentaires & du commerce (164,60 millions USD)	Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce à travers les principaux corridors et consolider le système de réserve alimentaire (3,30 millions USD)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme de tableau de bord du commerce et du marché agricole de la CEDEAO (EATM-S) <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'EATM au Sénégal (Assistance technique) - Assistance technique - Formation sur la gestion de l'EATM (20 personnes pour 3 jours) - Coûts opérationnels pour la collecte et l'analyse des données - Ateliers de validation - Participation aux réunions régionales de EATM
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre les politiques régionales de commerce agricole <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le processus consultatif d'harmoniser les politiques nationales de commerce - Ateliers nationaux d'informations - Appui aux CSA, ARM, MEPA, MAERSA pour le suivi du processus
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer les analyses de marché et renforcer les capacités de négociation <ul style="list-style-type: none"> - Préparer des analyses de marchés pour les produits prioritaires - Ateliers de renforcement des capacités dans le domaine commercial - Suivi du marché du riz en liaison avec l'Observatoire de Riz de la CEDEAO

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la réserve alimentaire régionale et communautaire <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux réunions régionales de la réserve alimentaire - Analyse de la situation des stocks de sécurité alimentaire au niveau national - Actualiser le plan d'action national au niveau national - Atelier de validation au niveau national - Appui au renforcement du système des BCV au niveau local / communautaire
	<p>Sous-composante 3.2 : Soutenir le développement des chaînes de valeur stratégiques et régionales (161,30 millions USD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'organisation et le financement de la chaîne de valeur <ul style="list-style-type: none"> - Etude et contrôle des travaux de construction des magasins - Sensibilisation sur les mécanismes SRE - Organisation de pilotes SRE pour les céréales sèches - Accompagnement et encadrement des producteurs de semences - Appui à la structuration des filières céréalières (mil, sorgho et maïs) - Appui au système de contrôle et de certification des semences - Formation de facilitateurs en CEP - Formation de relais Producteurs en CEP - Formation des producteurs sur les Bonnes Pratiques Agricoles dans les Champs-écoles-producteurs (CEP) - Étude diagnostique des plateformes CCASA installées - Renforcement des capacités des acteurs de la plateforme CCASA - Installation des plateformes CCASA dans tous les départements de la zone d'intervention du Projet atténuation-adaptation - Formation des producteurs dans le cadre CCASA sur les techniques d'adaptation et d'atténuation - Mise en place de parcelles de démonstration sur les innovations technologiques - Diffusion à grande échelle des nouvelles variétés productives et climato intelligentes - Renforcement des OPF/OPB de la plateforme CCASA sur les techniques de l'Agriculture intelligente face au climat - Renforcer les capacités des producteurs sur l'utilisation des engrais organiques par la valorisation des résidus de récolte BRAFS/DA - Appui à la production communautaire de semences certifiées adaptées aux CC - Formation et éducation financière, élaboration de business plan - Étude sur la dynamique organisationnelle des OPF/OPB

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des OPF/OPB pour des activités de négociations et d'intermédiation par DA/DFAI - Renforcement de capacités des OPF <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à niveau des laboratoires de certification <ul style="list-style-type: none"> - Construction (ou réfection) de 5 laboratoires régionaux de contrôle des semences (différentes localités à préciser). - Construction (ou réfection) de 2 CTS modernes (Kaffrine et Fatick). - Mise en place d'une unité de production d'étiquettes de certification des semences (dans la région de Dakar sur le site de la Direction de l'Agriculture). - Réfection et équipement du laboratoire national (situé dans la région de Dakar sur le site de la Direction de l'Agriculture) ▪ Soutenir la compétitivité de l'agriculture et l'accès aux infrastructures <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et contrôle conjoint de production semencière - Digitalisation du contrôle et de la certification des semences - Renforcement de capacités des laborantins semenciers et des échantillonneurs des lots de semences - Formation sur l'agrégation qualité et les opérations post récoltes - Equipement des centres de groupage des céréales pour l'agrégation qualité - Formation sur les normes d'hygiène et de conditionnement des produits transformés - Formation et accompagnement sur des activités culinaires et formation à la nutrition - Évaluation des magasins de stockage des intrants et des produits céréaliers de la Sécurité alimentaire - Promotion d'Unité industrielle en rapport avec les Agropoles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la coordination multi-acteurs et promouvoir un environnement favorable au secteur privé <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un cadre et une plateforme agro-industriel DFAI/DA - Réalisation des Diagnostics Institutionnels Participatifs (DIP) - Assistance technique des agents économiques (renforcement de capacité, formalisation, labélisation etc.) - Appui à l'autonomisation et la professionnalisation des OPB création de Sociétés coopératives - Sous-projets de petite taille (y compris ceux porteurs d'innovation) - Sous-projets de moyenne taille (y compris ceux porteurs d'innovation) - Sous-projets de grande taille

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation avec les services Financiers - Mise en relation et contractualisation OP/OM et des grands réseaux de distribution et SRE et transformateurs - Information sur la disponibilité des stocks, le prix et suivi contractuel (plateforme de commercialisation) - Déploiement de la plateforme digitale de commercialisation Senlouma - Etude diagnostique sur le répertoire BCV sur les réserves communautaires à l'échelle nationale - Création d'un observatoire sur les réserves communautaires (BCV) et régionales - Renforcer le mécanisme de régulation du marché - Appui à la mise en place d'une plateforme d'innovation sur la filière banane, oignons et pommes de terre - Appuyer à la mise en place de système coopérative - Préparation et suivi des plans d'affaires (sous-projets) - Faciliter la contractualisation entre OP et OM - Structuration de l'interprofessions - Promotion des produits horticoles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la production horticole <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic sur la filière semencière horticole - Renforcement de capacités et assistance technique aux semenciers agréés - Appui à la formulation et la mise en œuvre des sous-projets - Appui à la mise en place des CEP - Equipements pour les démonstrations - Suivi des CEP - Renforcement de capacités - Champs écoles paysannes avec démonstration - Gestion des savoirs - Financement des sous-projets de petite taille, porteurs d'innovation, de moyenne taille (y compris ceux porteurs d'innovation) et de grande taille - Appui à la formulation de sous-projets - Assistance technique des agents économiques (renforcement de capacités, formalisation, labélisation...) - Assistance technique pour la conception et le suivi des pilotes

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Assistance technique (renforcement de capacités, formalisation, labélisation...) - Appuyer l'accès à l'assurance agricole - Appuyer la production et la diffusion de normes d'entrepôts et de stockage - Organisation de programmes pilotes SRE - Information et sensibilisation des acteurs - Séances de formation sur les techniques de stockage et de conservation - Organisation d'atelier B2B - Séances de formation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouvernance du sous-secteur horticole <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système permanent de statistiques horticoles - Suivi des campagnes, mise à jour et production permanente de données statistiques (contre saison froide, contre saison chaude et hivernage) - Appui institutionnel à la DHORT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement de sous-projets économiques dans les différents maillons des chaînes de valeur animales <ul style="list-style-type: none"> - Sous-projets de petite taille (y compris ceux porteurs d'innovation) - Sous-projets de moyenne taille (y compris ceux porteurs d'innovation) - Sous-projets de grande taille - Assistance technique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la structuration des organisations professionnelles du secteur de l'élevage <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la structuration de la filière bétail viande - Appui à la mise en place de l'interprofession lait - Renforcement de l'interprofession avicole <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités techniques des acteurs des filières de l'élevage <ul style="list-style-type: none"> - Formation des techniciens d'appui-conseils publics et privés sur la santé animale et l'insémination artificielle - Formation des producteurs sur les cultures fourragères, l'alimentation et la gestion de reproduction - Formation sur les bonnes pratiques de transformation laitière et de diversification des produits laitiers - Formation des bouchers sur les bonnes pratiques d'hygiène dans la transformation et la distribution des viandes

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Formation des aviculteurs/trices sur les bonnes pratiques d'élevage et sur la fabrication des aliments - Formation des pisciculteurs sur les bonnes pratiques de production et sur la fabrication d'aliments
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la fourniture de services de vaccination (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> - Construction de 100 parcs à vaccination dans différentes localités à préciser ultérieurement.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités de contrôle des DAOA et des aliments pour animaux <ul style="list-style-type: none"> - Revue des textes réglementaires sur les DAOA et aliments pour animaux - Renforcement des capacités d'inspection des viandes - Mise à jour des outils et procédures de contrôle aux abattoirs - Renforcement du contrôle des aliments pour animaux
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise aux normes de qualité et de biosécurité des locaux de production de vaccins (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une salle blanche de 30 m2 - Travaux de réaménagement des locaux - Installation d'une unité de contrôle de qualité interne des vaccins - Unité de conditionnement de vaccins
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement et restauration des territoires pastoraux (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> - Création d'aires de mise en défens (2000 ha) dans les départements de Podor, Linguère, Koumpentoum.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de deux (2) plateformes d'engraissement intensif de bovins dans les localités de Diourbel et Mékhé (MEPA): <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et clôture du site (1 ha) - Construction d'étables, de magasin, de hangar et de locaux de service et gardiennage - Equipement d'exploitation - Construction de mini-forage
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de trois (3) plateformes de production de porcs dans les départements de Ziguinchor, Mbour, et Fatick (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et clôture du site (2500 m²) - Construction de porcheries et de local de gardiennage - Equipement d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités d'intervention du MEPA

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Construction de 20 postes vétérinaires dans différentes localités à préciser ultérieurement. - Construction de 2 postes d'inspection frontaliers à Karang (frontière avec la Gambie) et Kidira (frontière avec le Mali) - Acquisition de véhicules pick-up - Acquisition de motos - Renforcement moyens informatiques et bureautiques - Renforcement du système de suivi évaluation - Appui à la mise en œuvre du programme de formation du MEPA <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités des CIMELs (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réhabilitation des 4 CIMELs (Mbao, Niakhar, Makhana, Dahra) - Equipement ▪ Création d'un centre d'incubation pour la transformation et la valorisation des produits d'origine animale à Mbao, région de Dakar (MEPA). <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement - Equipement du centre - Fonctionnement ▪ Mise en place d'un observatoire des produits animaux ▪ Facilitation du dialogue public-privé
Composante 4. Intervention d'urgence contingente (CERC)		Aucun activité et 0 \$US
Composante 5. Gestion du programme (16,45 millions USD)		<ul style="list-style-type: none"> Coordination UCP MAERSA et UCP MEPA Planification, mise en œuvre et supervision technique des activités du programme Gestion efficace des risques sociaux et environnementaux Genre et inclusion sociale Gestion financière Passation de marchés Suivi-évaluation Communication

En matière de génie civil, le FRSP-SN financera des constructions nouvelles (à savoir la construction du Centre d'Excellence de Conseil Agricole de l'ANCAR, des unités de surveillance de la Direction de la Protection des Végétaux, des postes vétérinaires), des travaux d'extension et/ou de rénovation (centres d'excellence, laboratoires, parcs technologiques) et la réhabilitation de 4 700 ha d'aménagements irrigués dans la vallée du fleuve Sénégal et de 1 500 ha du bassin du Dioulol.

Travaux proposés au financement par le FRSP-SN :

- Construction et réhabilitation de bases de surveillance de la DPV
- Réhabilitation et extension des infrastructures (appui au centre régional d'excellence sur les céréales sèches):
- Réfection et rééquipement du Centre d'Application des Techniques d'Élevage (CATE)
- Renforcement (extension, construction ou réhabilitation) des infrastructures /e (Appui au Laboratoire National de l'Élevage)
- Réhabilitation/Construction de locaux /f (Appui à l'École Inter-États des Sciences et Médecines Vétérinaires)
- Travaux de construction (Mise en place d'un centre d'excellence de conseil agricole et rural /r)
- Réhabilitation de parcs technologiques au niveau de : Keur Momar Sarr et Sokone:
- Aménagements du site pilote de Bushra
- Réhabilitation du périmètre maraîcher du CFPF de Koussanar
- Revalorisation de la Vallée de Diatock (remembrement et construction de Vanne)
- Revalorisation de la vallée de Djilacounda
- Réhabilitation de la Vallée de Simal
- Mise en valeur des bas-fonds à Notto Diobass et Toubatoul
- Construction (ou réfection) et équipement des laboratoires régionaux de contrôle de semences
- Réfection et équipement du laboratoire national
- Construction de Parcs à vaccination
- Installation d'une salle blanche de 30 m² pour la mise aux normes de qualité et de biosécurité des locaux de production de vaccins
- Extension des zones de production (Réaménagement des locaux)
- Mise en place de plateforme d'engraissement intensif de bovins
- Construction de plateformes de production de porcs :
- Construction de postes vétérinaires et de postes d'inspection frontaliers (PIF) en lots multiples
- Travaux de réhabilitation de 4 CIMEL
- Travaux d'aménagement d'un centre d'incubation pour la transformation et la valorisation des produits

Par ailleurs, le programme FSRP-SN des subventions de contrepartie (Matching Grant) incitatives au secteur privé soutient les projets permettant une amélioration des performances économiques, sociales et environnementales. Le financement des sous-projets soutenus par le programme FSRP-SN se fera à travers la combinaison de plusieurs mécanismes que sont : (i) les ressources propres des porteurs de sous-projets ; (ii) la subvention de contrepartie (Matching Grant) fourni par le programme FSRP-SN ; et (iii) les apports en capitaux et investissements à moyen ou long terme et les crédits octroyés par les institutions de financement (banques et institutions de microfinance, avec l'appui éventuel des fonds de crédit).

La participation à ce programme de Matching Grant sera conditionnée à une évaluation qui montre les améliorations sociales et environnementales apportées par le projet. Les critères d'éligibilité et le processus de sélection seront diffusés de manière transparente auprès des bénéficiaires potentiels.

Programme de Matching Grant :

La structuration et le schéma de financement est décrit dans le plan indicatif de financement des sous-projets comme suit :

- a. Une **première catégorie de sous-projets de petite taille**, divisée en deux sous-catégories (amélioration de la chaîne de valeurs et amélioration combinée avec une innovation environnementale ou sociale). Seuls les groupements ou coopératives de producteurs et de transformateurs peuvent soumettre des sous-projets pour cette catégorie.
 - a. **sous-projets** de petite taille d'un montant maximum de **US\$ 10.000** seront soutenus avec un MG d'un montant maximum de US\$ 7.000, représentant **70 pourcent** du coût du financement, avec un apport des porteurs et promoteurs du sous-projet de **10 pourcent**, combiné à un financement à crédit ou en capital de **20 pourcent** par une banque, une institution de microfinance ou un investisseur.
 - b. **sous-projets** de petite taille, *portés par des jeunes (moins de 35 ans) ou des femmes*, d'un montant maximum de **US\$ 10.000** seront soutenus avec un MG d'un montant maximum de US\$ 8.000, représentant **70 pourcent** du coût du financement auquel s'ajoute une bonification de **10 pourcent**, avec un apport des porteurs et promoteurs du sous-projet de **10 pourcent**, combiné à un financement à crédit ou en capital de **10 pourcent** par une banque, une institution de microfinance ou un investisseur.
- b. **sous-projets de taille moyenne** pour laquelle environ **1.000 sous-projets** de taille moyenne, d'un montant maximum de US\$ 50.000 seront soutenus avec un MG d'un montant maximum de US\$ 25.000, représentant **50 pourcent** du coût du financement, avec un apport des porteurs et promoteurs du sous-projet de **20 pourcent**, combiné à un financement à crédit ou en capital de **30 pourcent** par une banque, une institution de microfinance ou un investisseur.
- c. **sous-projets de grande taille** pour laquelle environ **50 sous-projets** de grande taille, d'un montant maximum de **US\$ 1.000.000** seront soutenus avec un MG d'un montant maximum de **US\$ 300.000**, représentant **30 pourcent** du coût du financement, avec un apport des porteurs et promoteurs du sous-projet de **30 pourcent**, combiné à un financement à crédit ou en capital de **40 pourcent** par une banque, une institution de microfinance ou un

investisseur.

Pour faire fonctionner ce dispositif une assistance technique des porteurs de projet économiques sera mise en place: un opérateur par zone géographique sera chargé d'accompagner les porteurs de projet. Il aura pour mission de les aider dans la construction de leur projet, en identifiant les progrès économiques, sociaux et environnementaux (conditions d'entrée dans le dispositif) et de préparer la demande de crédit).

Le projet « financera également les études pour la relocalisation de l'abattoir de Dakar-Thies.

III. CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit et analyse d'une part, le cadre réglementaire national et institutionnel applicable au Projet y compris les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et d'autre part, le dispositif institutionnel régissant la mise en œuvre des activités du Programme de Résilience du Système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP)– Sénégal.

3.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La revue des documents de politique environnementale et sociale fait ressortir les principaux instruments suivants :

- Le **Plan Sénégal Emergent (PSE)**, le référentiel de la politique économique et sociale à moyen et long terme. Ces actions visent notamment à relever durablement le potentiel de croissance et stimuler la créativité et l'initiative privée, dans la perspective d'une émergence à l'horizon 2035 ;
- La **Loi d'Orientation Agrosylvopastorale (LOASP)**, une vision à long terme (20 ans) de la politique de développement agro-sylvo-pastoral du Sénégal. Elle intègre la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE). Ces programmes constituent des cadres de référence et de mise en cohérence des différentes interventions. Ils sont déclinés pour le moyen terme à travers des lettres de politique sectorielle, lesquelles sont opérationnalisées grâce à des documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) ;
- La **Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Agriculture (LPSDA 2019-2023)** qui vise à rendre l'agriculture sénégalaise productive, compétitive, diversifiée et durable, pour procurer des revenus agricoles stables aux acteurs et impulser un développement économique et social. De façon spécifique, il s'agit d'augmenter la production et la productivité agricoles, de diversifier les spéculations et les systèmes de productions agricoles, de renforcer les services agricoles et d'améliorer la gouvernance du secteur ;
- La **Lettre de Politique de Développement de l'Élevage (LPDE 2017-2021)** dont l'objectif est de contribuer significativement à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la croissance de l'économie nationale. Les axes stratégiques s'articulent autour de l'accroissement de la productivité et des productions animales, de la création d'un environnement favorable au développement durable des systèmes d'élevage, de l'amélioration de la mise en marché des produits animaux et du renforcement du cadre institutionnel d'intervention ;
- La **Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (LPSEDD 2016-2020)** qui vise à créer une dynamique nationale pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques ;
- La **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)** : Elle vient renforcer le cadre politique en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Dans sa version de 2015, elle propose une Vision à l'horizon 2020 qui indique que « les acteurs institutionnels, économiques et sociaux adoptent les principes du Développement durable et reflètent ce paradigme dans leurs modes d'action ». L'objectif du cadre stratégique proposé est de créer

un environnement favorable à la conciliation entre l'exigence d'une croissance forte et soutenue et la préservation des équilibres écologiques, sociaux et territoriaux. La Stratégie propose différents axes, dont la Promotion d'un développement équilibré et harmonieux (Axe stratégique 3) ; le renforcement des mécanismes de coopération sous-régionale, régionale et internationale en matière de développement durable (Axe stratégique 4).

- La **Politique Forestière du Sénégal (2005-2025)** qui prévoit plusieurs actions parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales ;
- Les **Objectifs du Développement Durable (ODD)**, adoptés en 2015 par les Nations Unies pour lutter contre la pauvreté, favoriser le bien-être de tous et protéger l'environnement d'ici à 2030. Au nombre de 17, ils concilient les trois dimensions du développement durable : sociale, économique et environnementale. Les interventions concernant les secteurs de l'agriculture et de l'élevage sont principalement attendues dans la contribution aux ODD 2 « Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable », 12 « Établir des modes de consommation et de production durables » et 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » ;
- Le **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)** qui constitue un cadre stratégique permettant à l'État sénégalais d'identifier les priorités environnementales et de définir les bases de systèmes efficaces de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- La **Stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation de la Biodiversité**, mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Rio sur la diversité biologique en 1999. La nouvelle stratégie nationale a été adoptée en 2015 avec pour vision : « A l'horizon 2030, la biodiversité est restaurée, conservée et valorisée pour fournir de manière durable des biens et services avec un partage équitable des bénéfices et avantages afin de contribuer au développement économique et social » ;
- Le **Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et la Gestion Durable des Terres** qui vise la restauration des bases productives et la lutte contre la dégradation des sols, l'accroissement et le soutien à la productivité agricole, la protection et la remise en état des fonctions et services écosystémiques dans les zones agro-écologiques prioritaires du Sénégal. Le PAN/LCD constitue l'un des piliers majeurs du PNAE, à travers le volet multisectoriel « lutte contre la désertification » ;
- Le **Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES)** La société sénégalaise s'est accordée sur une vision à long terme reposant sur la finalité d'une « émergence dans la solidarité intra et intergénérationnelle ». « L'émergence dans la solidarité » concilie la responsabilité et la liberté, l'efficacité et la justice et enfin, l'économique et le social. L'objectif de la SNDES est de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et d'autre part, de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition ». La SNDES est constituée par les actions prioritaires urgentes et réalisables dans un délai raisonnable. Deux catégories d'action ont été retenues : celles qui apportent un appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et du Plan National d'Actions d'une part ; et d'autre part celles qui sont spécifiques aux principaux

sites de biodiversité. La stratégie souligne avec force la nécessité de préserver les sites de biodiversité.

- **La Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'équité du Genre (SNEEG)** est un moyen pertinent de réalisation de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes et, par-delà cet acquis, comme un gage de sécurité à la réalisation d'un développement durable au Sénégal. Le constat fait par la SNEEG, c'est que malgré le fait que les femmes rurales constituent près de 70% de la force de travail et assurent plus de 80% de la production agricole notamment dans les cultures vivrières, elles restent confrontées à un accès limité aux moyens de production. Certaines normes sociales constituant un obstacle à l'accès correct des femmes à la terre.
- La **Contribution Déterminée Nationale (CDN) du Sénégal (2020)**, adoptée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. C'est un plan climatique national qui met l'accent sur les actions climatiques, avec les objectifs, les politiques et les mesures que le gouvernement prévoit de mettre en œuvre pour répondre au changement climatique et afin de contribuer à l'action climatique mondiale. La CDN identifie les volets d'atténuation et d'adaptation, mais aussi les secteurs sensibles portant, de façon prioritaire, les activités de maîtrise des impacts du changement climatique comme l'agriculture, la pêche, l'élevage, la santé, la biodiversité, entre autres ;
- **Le Plan national pour l'adaptation aux changements climatiques (PANA)** Le PANA adopté en 2006 et réactualisé en 2017 dresse l'état de la vulnérabilité au Sénégal, notamment celle touchant les zones côtières par exemple le delta du fleuve Sénégal. Plusieurs problèmes concernant les zones d'intervention du projet y ont été identifiés. Il s'agit notamment de la dégradation des mangroves ou encore la salinisation des eaux et des sols. Également parmi les enjeux de cette zone figure la protection contre les inondations et submersion fluviale. Le Projet de la boucle du riz devra être en phase avec cet instrument de planification.
- **La Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (SNMO)** L'élaboration de la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques (SNMO) s'inscrit dans le programme d'activités que le Sénégal a développé depuis la conférence de Rio de 1992. En effet, tenant compte des engagements de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le pays a pris des initiatives importantes qui visent l'adaptation aux changements climatiques. La SNMO constitue ainsi un cadre de référence sur lequel l'ensemble des acteurs et institutions doit se référer pour, davantage, inscrire leurs actions dans des stratégies intégrées d'adaptation. Le secteur des transports qui est de manière générale est très vulnérable aux risques et variabilités climatiques est fortement concerné par la mise en œuvre de cette stratégie.
- **Le Plan d'action de Gestion des ressources en eau (PAGIRE)** : Depuis 2004, le Sénégal s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan d'action de Gestion des ressources en eau (PAGIRE). L'objectif principal visé est de « contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement Sénégalais pour la réduction de la pauvreté, l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau ». Le nouveau PAGIRE 2017-2025 s'articule autour de cinq (05) enjeux et défis majeurs liés aux aspects i) Services d'eau et d'assainissement, ii) Gouvernance, iii) Financement, iv) Qualité de l'eau, v) Genre et Changement climatique. Le projet doit préserver la qualité des eaux.

- Le **Programme National de Prévention et Réduction des Risques Majeurs et de Gestion des Catastrophes Naturelles**, cadre de coordination des actions en matière de risques et catastrophes et de suivi de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes ;
- Le **Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (DBM 2015-2020)** dont l'objectif global est de contribuer au bien-être des populations par une gestion durable des DBM dans les formations sanitaires et vétérinaires qui mettent en place des systèmes viables sur le plan environnemental, techniquement faisable, socialement acceptable, susceptibles de garantir un environnement sain et salubre. Ce plan répond aux objectifs de santé de l'Etat et il devra être respecté dans la gestion de ces types de déchets, notamment en milieu rural et particulièrement pour les soins vétérinaires dans les parcs de vaccination ;
- La **Politique Nationale de Gestion des Zones humides (PNZH)** qui ambitionne de contribuer à l'articulation des politiques d'aménagement du territoire, de conservation et de production dans une perspective de développement durable. Elle vise à ce qu'« à l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et les ressources qui leur sont associées, soient conservés, viables et utilisés durablement afin de fournir des biens, et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale » ;
- La **Stratégie Nationale des Aires Protégées du Sénégal (SNAPS)** dont les axes majeurs concernent l'aménagement et la restauration des aires protégées, la contribution des aires protégées au développement national, l'amélioration de la gouvernance et renforcement de l'implication des différentes parties prenantes dans la gestion des aires protégées ;
- Le **Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT), Horizon 2035** articulé au Plan Sénégal Emergent (PSE), constitue un levier pour la mise en œuvre de l'Acte 3 de la décentralisation (Loi 2013-10 du 28 décembre 2013) et son approfondissement. Le PNADT se substitue au PNAT afin de mieux intégrer la dimension « développement territorial ». Son objectif global est de promouvoir le développement du Sénégal à partir de ces territoires par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentielles des territoires.
- **Les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT)** dont l'objectif global est d'établir une vision d'ensemble du devenir des pôles régionaux et de concevoir les priorités stratégiques ainsi que les options d'aménagement et de développement les plus pertinentes face aux grands enjeux économiques et démographiques. Ces stratégies s'inscrivent dans une logique de mise en œuvre du PSE et des différents documents de planification spatiale.
- **L'acte III de la Décentralisation** : Le Gouvernement du Sénégal s'est engagé, par la Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales dans une réforme de la décentralisation baptisée « Acte III de la décentralisation ». La vision qui sous-tend cette réforme est « d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, à l'horizon 2022 ». Spécifiquement, les objectifs visés sont de : i) construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ; ii) assurer la lisibilité des échelles de la gouvernance territoriale ; iii) améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et la gouvernance budgétaire. Cette réforme plonge ses racines dans une véritable politique d'aménagement du territoire et oriente la concrétisation des aspirations et des espoirs des acteurs territoriaux, en vue de bâtir un projet de territoire. Elle offre l'espace adéquat pour construire les bases de la territorialisation des politiques publiques.

L'analyse des documents de politique environnementale et sociale relève l'existence d'instruments pertinents en cohérence avec l'objectif de développement du projet. Toutefois, leur nombre important ainsi que celui des intervenants pourraient constituer un point d'attention dans le cadre de la mise en place du projet qui est censé adopter une approche holistique ou intégrée, en complément d'autres programmes et projets soutenant le secteur agricole au Sénégal. Il convient également de souligner que certains documents de politique mériteraient d'être évalués et/ou actualisés même si les orientations et les objectifs poursuivis restent pertinents.

3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.2.1. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale

La loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement, a été remplacée depuis le 7 juin 2023 par la loi 13/2023. Les décrets d'application de la nouvelle loi n'étant pas encore disponibles, ce sont les décrets d'application de la loi de 2001 (décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement) et les autres textes réglementaires subséquents (arrêtés et circulaires) qui constituent le cadre juridique de gestion environnementale en vigueur au Sénégal.

Les dispositions relatives à l'évaluation environnementale et sociale contenues dans le Code de l'environnement de 2001 applicables au projet sont présentées dans le tableau n°2 ci-dessous.

Tableau 2: Dispositions du Code de l'environnement applicables au Projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Installations classées pour la protection de l'environnement	Titre II/Chapitre I Article L9	Sont soumis aux dispositions de la présente loi, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations industrielles, artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et toutes autres activités qui présentent, soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage	L'exploitation des ressources foncières et naturelles à travers les infrastructures du Projet ne pourra être autorisée que si des mesures de prévention et d'atténuation des impacts négatifs sont prises à travers des études environnementales et sociales spécifiques
	Titre II/Chapitre I Article L13	Les installations rangées dans la première classe doivent faire l'objet, avant leur construction ou leur mise en service, d'une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté du Ministre chargé de l'environnement dans les conditions fixées par décret. Cette autorisation est obligatoirement subordonnée à leur éloignement, sur un rayon de 500 m au moins, des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public et des zones destinées à l'habitation, d'un cours d'eau, d'un lac, d'une voie de communication, d'un captage d'eau.	Les études environnementales et sociales spécifiques feront ressortir les principales ICPE qui seront classées pour déterminer leur régime sur le plan environnemental.
	Titre II/Chapitre I Article L 25	Les installations, classées pour la protection de l'environnement sont assujetties aux droits et taxes prévus à l'article L 27.	Le promoteur du projet devra s'acquitter des droits et taxes prévus par le Code de l'environnement.
Gestion des déchets	Titre II/Chapitre III, Article L36	Les collectivités territoriales veillent à enrayer tous les dépôts sauvages. Elles assurent l'élimination, avec le concours des services compétents de l'Etat ou des entreprises agréées, des déchets abandonnés et dont le propriétaire n'est pas identifié.	Cette disposition intègre les difficultés de gestion des déchets de différents types assimilables aux ordures ménagères et qui sont produits lors des chantiers d'aménagements des différentes infrastructures du projet (Construction, réfection et réhabilitation de bâtiments; création de parcs technologiques, aménagement de bassin, de périmètres maraichers et de vallées; réhabilitation de périmètres irrigués; construction de parcs à vaccination...).
Pollution de l'air et odeurs incommodes	Titre III, Chapitre II, Article L76	Sont soumises aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, les pollutions de l'air ou les odeurs qui incommode les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique, nuisent à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou	Les nuisances olfactives liées particulièrement au transport et au traitement des déchets produits dans les chantiers d'aménagements des différentes infrastructures du projet (construction, réfection et

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
		au caractère des sites et des écosystèmes naturels. Dans le cadre de l'application des conventions internationales y relatives, l'Etat peut prendre des prescriptions générales tendant à renforcer le dispositif de lutte contre la pollution de l'air.	réhabilitation de bâtiments ; création de parcs technologiques, aménagement de bassin, de périmètres maraichers et de vallées ; réhabilitation de périmètres irrigués ; construction de parcs à vaccination, etc.) doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
	Titre III, Chapitre IV, Article L84	Sont interdites, les émissions de bruits susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement. Les personnes physiques ou morales à l'origine de ces émissions doivent mettre en œuvre toutes les dispositions utiles pour les supprimer. Lorsque l'urgence le justifie, le Ministre chargé de l'environnement, en rapport avec les Ministres chargés de l'intérieur et des Forces armées, doit prendre toutes mesures exécutoires destinées d'office à faire cesser le trouble.	Les nuisances sonores en phase de réalisation des travaux doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
Pollution sonore	Titre IV Article R 84	Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité de sources de pollution sonore (installation classée, chantier...) particularise la réglementation.	Les nuisances sonores en phase de réalisation des travaux doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
Milieus biologiques sensibles	Chapitre I Article L2 Chapitre IV Article L44	La nécessité d'une conservation ex situ d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel. Les substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité, de leur pouvoir de destruction dans l'environnement ou de leur concentration dans les chaînes biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, le milieu naturel ou son environnement lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire national ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance des services compétents.	Aucune activité du projet ne doit porter atteinte aux milieux biologiques sensibles. De plus, aucune formalisation ne doit être menée dans les aires protégées et autres milieux biologiques

Les dispositions du Code de l'environnement en matière d'évaluation environnementale sont complétées par cinq arrêtés du Ministre en charge de l'environnement en date du 28 novembre 2001.

Tableau 3: Arrêtés relatifs aux études d'impact sur l'environnement

Document de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Arrêté n°009468 de la 28 novembre 2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;	La participation est un élément constitutif de l'EIE. L'arrêté fixe la procédure. Elle intervient à toutes les étapes de l'EIE. Elle comprend une audience publique qui consiste à présenter la synthèse du rapport de l'EIE et à recueillir de la part des acteurs locaux leurs avis, observations et amendements.	Les UCP/FSRP-SN doivent se conformer à cet arrêté pour assurer la participation du public lors de la réalisation des différents instruments de sauvegarde. L'information du public est à la charge du promoteur du projet.
Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité technique.	Le Comité technique est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact environnemental. Il appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation du rapport de l'EIE. Son secrétariat est assuré par la DEEC. Il est présidé par le département dont les activités sont analysées selon le cas.	Les UCP/FSRP-SN sont concernées par cet arrêté qui fixe les modalités de fonctionnement du comité technique chargé de l'approbation des évaluations environnementales et sociales.
Arrêté n°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice de activités relatives aux études d'impact environnementaux ;	L'agrément à l'exercice des activités relatives aux EIE peut être accordé à toute personne physique ou morale de nationalité sénégalaise ou non. L'arrêté fixe les conditions de d'octroi et de retrait de l'agrément.	Les UCP/FSRP-SN devront contracter avec un consultant agréé pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales des différents sous-projets.
Arrêté n°009471 du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de référence des EIE ;	L'arrêté fixe le contenu obligatoire des TDR d'une EIE.	Les UCP/FSRP-SN doivent, pour élaborer le projet de TDR des EIE, respecter les dispositions de l'arrêté.
Arrêté n°009472 du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'EIE	L'arrêté fixe le contenu obligatoire du rapport d'EIE. Tout rapport d'une étude d'impact environnemental qui ne satisfait pas cette exigence, sera déclaré irrecevable et la décision sera notifiée au promoteur pour qu'il se conforme aux dispositions prévues par l'arrêté.	Les UCP/FSRP-SN doivent vérifier que le rapport provisoire d'EIE qu'il transmet au comité technique remplit les exigences définies par l'arrêté.

Ces dispositions relatives aux évaluations environnementales ont fait l'objet de circulaires primatoriales adressées à l'administration centrale et déconcentrée pour les exhorter à veiller à leur application scrupuleuse. Sur la base des textes précités et de la pratique de la DEEC, les différentes étapes de la procédure sénégalaise d'EIE sont les suivantes : revue et classification du projet ; proposition de Termes de Référence (TdRs) par le Promoteur, validée par la DEEC ; établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé ; examen du rapport par le Comité technique ; tenue d'une audience publique; préparation d'un avis par le Comité technique au Ministre chargé de

l'environnement ; décision du Ministre chargé de l'Environnement pour l'octroi ou non du certificat de conformité environnementale.

4.2.2 Dispositions légales et réglementaires régissant les conditions de travail

La loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail ainsi que le décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles sont les principaux instruments régissant les rapports entre employeur et employé à prendre en compte dans le cadre du projet. Ils obligent les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les articles L167 à 187 du Code traitent des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, notamment des dispositions à prendre dans le cadre de l'entreprise par l'employeur pour assurer aux employés un cadre de travail sain, sure, et salubre.

Les dispositions du Code du travail applicables au FRSP-SN sont présentées dans le tableau n°4 suivant :

Tableau 4: Principales dispositions du code du travail applicables au projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Hygiène et sécurité	Article L 172	Lorsque les mesures prises ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas, aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'adosse le respect des mesures de protection individuelle des employés.
Hygiène et sécurité	Article L 176	L'état de santé des travailleurs doit être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative. Cette surveillance comporte un examen médical préalable à l'embauche et des examens périodiques. La surveillance prévue au premier alinéa du présent article ne doit entraîner aucune dépense pour le travailleur intéressé. Lorsque le maintien d'un travailleur à un poste est déconseillé pour des raisons médicales, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'affecter à un autre emploi compatible avec son état de santé.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'adosse le respect des mesures de protection individuelle du personnel.
Hygiène et sécurité	Article L 177	Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité.	La formation du personnel exploitant des infrastructures doit particulièrement s'adosser à cette disposition législative.
Hygiène et sécurité	Article L 178	L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, en particulier sur les dispositions adoptées au cours de la période écoulée. En outre, il les tient informés en cours d'année de toute mesure nouvelle prise dans ce domaine. Les travailleurs ou leurs représentants peuvent consulter les organisations représentatives auxquelles ils appartiennent sur les mesures en question, sous réserve des secrets industriels ou commerciaux tels qu'ils sont définis par l'employeur.	Ces dispositions fixent les conditions de sécurité, d'hygiène et de santé auxquelles l'employeur devra s'acquitter au bénéfice des employés.

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour le Projet
Hygiène et sécurité	Article L 179	L'employeur est tenu de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiance et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs. Il doit en outre recueillir les données relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et au milieu de travail jugées indispensables par l'autorité compétente.	
Hygiène et sécurité	Article L 182	Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur.	
Hygiène et sécurité	Article L 185	Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité. Le service de sécurité assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail. Ce service peut être à une seule entreprise ou commun à plusieurs ou encore être assuré par un organisme extérieur. Des délégués des travailleurs à la sécurité et un comité paritaire d'hygiène et de sécurité coopèrent à l'élaboration de ce programme. L'organisation, les missions, le fonctionnement et les moyens d'action des services de sécurité du travail ainsi que les modalités de désignation et d'intervention des délégués à la sécurité et des comités paritaires d'hygiène et de sécurité sont fixés par décret.	
Hygiène et sécurité	Article L 186	Les employeurs sont tenus d'organiser un service de médecine du travail dans l'entreprise à l'intention de tous les travailleurs. Le service de médecine du travail est un service organisé sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, destiné : <ul style="list-style-type: none"> ▪ À assurer la protection des travailleurs contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue ; ▪ À contribuer à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ; ▪ À contribuer à l'établissement et au maintien du plus haut degré possible de bien-être physique et mental de travailleurs ; ▪ À contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un comportement conforme aux normes et aux consignes d'hygiène du travail. 	

4.2.3 Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances

Les différentes formes de pollution et nuisances sont encadrées par des textes réglementaires dont les plus pertinentes sont présentées dans le tableau n°5 suivant :

Tableau 5: Dispositions juridiques relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour le projet
Norme NS 05-061 sur les rejets d’eaux usées	C’est un document fixant les valeurs limites de rejets dans les milieux récepteurs et dans le réseau de l’ONAS. Elles prennent en considération les capacités d’autoépuration du milieu et visent à préserver leurs valeurs d’usage.	Cette disposition est applicable en phase de chantier et d’exploitation du périmètre.
Arrêté interministériel n°7358 du 5 novembre 2003 fixant les conditions d’application de la norme NS 05 - 062 sur la pollution atmosphérique	Il a pour objet d’appliquer la norme NS 05-062 réglementant les conditions de rejets de polluants atmosphériques dans l’air ambiant. La norme s’applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles et aux véhicules susceptibles d’engendrer des effluents gazeux.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où les travaux pourraient dégrader la qualité de l’air (particules fines, gaz).
Arrêté interministériel n° 09311 du 05 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées	L’arrêté interministériel fixe les conditions de gestion des huiles usagées.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où certaines machines et équipements pourraient produire des huiles usagées.
Décision numéro 00041 /ASN/PCA/sc du 12 décembre 2018 d’homologation de la norme sénégalaise NS 05-062, pollution atmosphérique - Norme de rejet : Caractéristiques des émissions	Les installations existantes et nouvelles, stationnaires, doivent être équipées et exploitées de manière à respecter la limitation maximale des émissions fixée aux annexes I, II, III de la norme. Les émissions sont captées aussi complètement et aussi près que possible de leur source et évacuées de telle sorte qu’il n’en résulte pas d’émissions excessives. Leur rejet s’effectuera en général au-dessus des toits, par une cheminée ou un conduit d’évacuation. Des appareils, indiquant la direction et la vitesse, si nécessaire, du vent doivent être mis en place à proximité des installations susceptibles d’émettre dans l’atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement. Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normales de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d’eau (gaz secs) et les concentrations en polluants sont exprimées en grammes (g) par mètre cube ou si nécessaire en d’autres unités rapportées aux mêmes conditions normales. L’arrêté d’autorisation doit préciser la teneur en oxygène des gaz résiduels à laquelle sont rapportées les valeurs limites.	Le projet est concerné par ces dispositions dans la mesure où le secteur de l’élevage contribue aux émissions de GES. De plus, l’incinération des déchets biomédicaux issus des campagnes de vaccination contribue à la dégradation de la qualité de l’air et aux émissions de particules fines et de GES.

4.3. CONVENTIONS INTERNATIONALES

La place des textes internationaux dans le dispositif juridique national est précisée par le titre IX de la Constitution consacré aux traités internationaux. L'article 98 précise que les « **traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie** ». Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement.

Les engagements souscrits par le Sénégal et qui intéressent le projet en question sont consignés dans le tableau n°6 ci-après.

Tableau 6: Conventions et traités internationaux applicables au projet

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989)	Ces deux conventions s'appliquent au projet qui revêt une composante gestion des déchets biomédicaux et qui font usage de pesticides
Convention africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique ; adoptée à Bamako le 30 janvier 1991	
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques adoptée à Rio le 5 juin 1992	La machinerie utilisée dans le cadre des travaux est susceptible d'émettre des Gaz à Effet de Serre (CO2) qui participent au réchauffement climatique.
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal en 1987, ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997) et Beijing (1999).	
Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques signée à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997	
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) adopté à Stockholm (Suède) le 22 mai 2001	Les déchets organiques doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.
Accord de Paris sur le Climat, 2015	Le secteur de l'élevage participe pour beaucoup aux émissions de gaz à effet de serre. Les animaux d'élevage représentent environ 16,5 % des émissions de gaz à effet de serre. La production de viande, de lait et d'œufs exerce une pression accrue sur l'environnement notamment sur l'utilisation des terres.
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples adoptés à Nairobi le 23 septembre 1981	Le projet doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain
Convention n° 161 sur les services de santé au travail, 1985	Les entreprises de travaux et certaines infrastructures doivent instituer des services de santé au travail pour tous les travailleurs, y compris ceux du secteur public et les opérateurs des coopératives de production, dans toutes les branches d'activité économique et toutes les entreprises ; les dispositions prises devraient être adéquates et appropriées aux risques spécifiques prévalant dans les entreprises.

Convention/Traité international	Pertinence par rapport au projet
Convention n° 187 de l'Organisation Internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006	Les entreprises de travaux doivent promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national.
Convention 155 de l'OIT (1981) sur la sécurité et la santé au travail	La Convention dispose que l'autorité étatique doit consulter les organisations professionnelles représentatives des employeurs et des travailleurs, pour assurer l'application des dispositions législatives, coordonner les activités en matière de sécurité et santé des travailleurs et promouvoir des échanges entre les différents acteurs du milieu du travail.

4.4 CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Plusieurs institutions seront impliquées à l'échelle nationale et locale dans la gestion environnementale et sociale du FSRP. Le tableau n°7 suivant présente les rôles et responsabilités de ces différentes structures.

Tableau 7 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
Acteurs Principaux/Niveau National		
Ministère de l'Environnement, du Développement et de la Transition Écologique	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement ; ▪ Suivre de l'ensemble des actions des divers services et organismes intervenant dans le domaine de l'Environnement ; ▪ Élaborer des textes législatifs et réglementaires qui favorisent une gestion rationnelle des ressources de base ; ▪ Lutter contre les pollutions et nuisances et les changements climatiques ; ▪ Veiller à l'application des dispositions relatives aux Evaluations Environnementales et Sociales (Validation des TDR pour les EIES approfondies ; convocation du Comité Technique National pour l'Environnement ; suivi du processus ; etc.) ; ▪ Préparer, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES.
	Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols (DEFCCS)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et mettre en œuvre la politique forestière nationale ; ▪ Exercer les prérogatives de l'Etat dans les domaines de la conservation des sols, de la gestion de la faune et des écosystèmes forestiers.
	Direction des Parcs Nationaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de conservation de la biodiversité ; ▪ Exerce les prérogatives de l'Etat dans le domaine de la conservation des parcs nationaux, des réserves naturelles, des zones humides, etc.
	Direction des aires marines communautaires protégées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de conservation de la biodiversité ; ▪ Exercer les prérogatives de l'Etat dans le domaine de la conservation des aires marines communautaires.
	Comité Technique National pour l'Environnement (CTNE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer le MEDD dans la validation des évaluations environnementales et sociales. Ce comité est constitué des services techniques nationaux et régionaux qui sont convoqués en séance pour la validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale.
Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire (MAERSA)	UCP/FSRP-SN/MAERSA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration des procédures de gestion environnementale et sociale du FSRP-SN comprenant la gestion des risques environnementaux et sociaux, les procédures de gestion de la main d'œuvre, les procédures de mobilisation des parties prenantes, le mécanisme de gestion des différents types de plaintes, les procédures de gestion des cas de violences basées sur le genre, les procédures de réinstallation, etc.

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elabore la classification environnementale des sous-projets en collaboration avec la DEEC ▪ Elabore les termes de référence des études environnementales et sociales spécifiques ▪ Supervise et participe à l’approbation des études environnementales et sociales spécifiques ▪ Supervise la mise en œuvre des PGES et des PAR des différents sous-projets ▪ Supervise la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes
Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	UCP/FSRP-SN/MEPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration des procédures de gestion environnementale et sociale du FSRP-SN comprenant la gestion des risques environnementaux et sociaux, les procédures de gestion de la main d’œuvre, les procédures de mobilisation des parties prenantes, le mécanisme de gestion des différents types de plaintes, les procédures de gestion des cas de violences basées sur le genre, les procédures de réinstallation, etc. ▪ Elabore la classification environnementale et sociale des sous-projets en collaboration avec la DEEC ▪ Elabore les termes de référence des études environnementales et sociales spécifiques
Ministère de la Santé et de l’Action Sociale	Service national de l’hygiène	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et mettre en œuvre la politique de santé, en matière d’hygiène ; ▪ Éduquer les populations en matière d’hygiène et de salubrité publique ; ▪ Faire respecter la législation et la réglementation en matière d’hygiène dans les agglomérations urbaines et en zones rurales ; ▪ Surveiller les frontières et contrôler la circulation des personnes en matière d’hygiène sanitaire ▪ Rechercher et constater des infractions en matière d’hygiène ; ▪ Assister les autorités administratives dans le domaine de l’hygiène et de la salubrité publique ; ▪ Mener la lutte antivectorielle et la prophylaxie des maladies endémo-épidémiques.
	Cellule de la santé communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir et impulser la politique de santé communautaire ; ▪ Renforcer les systèmes locaux de santé ; ▪ Développer la stratégie des soins de santé primaire.
	Service national de l’éducation et de l’information pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l’information, la sensibilisation et la communication en matière de santé ; ▪ Créer chez les individus, les familles et les collectivités, la demande en soins de santé, notamment en les informant sur les principales causes de nuisance à la santé et sur les moyens de lutte disponibles ; ▪ Amener les individus, les familles et les collectivités à adopter des comportements favorables à la santé ; ▪ Promouvoir la participation des individus, des familles et des collectivités à la prise en charge des problèmes de santé.

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires	Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ; ▪ Sensibiliser la population en matière d'hygiène du milieu ; ▪ Délivrer des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes ; ▪ Assurer le drainage et curage des collecteurs et égouts des eaux usées ; ▪ Assurer le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.
	ONG, Associations communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus de mobilisation des parties prenantes, notamment en termes de sensibilisation, communication et d'engagement citoyen.
Ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants	Direction de la Famille et de la Protection des groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et mettre en œuvre la politique familiale en lien avec les autres départements ; ▪ Améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles des familles ; ▪ Protéger les droits des groupes vulnérables ; ▪ Vulgariser les droits de la femme ; ▪ Mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel relatives aux droits de la femme ; ▪ Promouvoir les droits des entités de la famille ; ▪ Assurer la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des activités inscrites dans les différents plans d'actions nationaux pour la promotion de l'abandon des violations des droits humains ; ▪ Élaborer et de mettre en œuvre des projets et programmes en faveur de la famille et des groupes vulnérables ;
	Direction des Organisations féminines et de l'Entrepreneuriat féminin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de développement de l'entrepreneuriat féminin ; ▪ Mener des études sur les caractéristiques et le profil de la femme chef d'entreprise et de l'entrepreneuriat féminin ; ▪ Mettre en place une banque de données sur l'entrepreneuriat, consolider le système d'informations sur les organisations féminines et assurer leur coordination ; ▪ Élaborer un guide et des outils de promotion de l'entrepreneuriat féminin afin d'appuyer le développement du secteur ; ▪ Promouvoir les initiatives des femmes par la création d'activités génératrices de revenus ; ▪ Coordonner les projets et programmes en faveur des organisations féminines.

Institutions	Départements Opérationnels	Rôle et Responsabilités
	Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et mettre en œuvre les politiques pour l'égalité et l'équité entre les sexes ; ▪ Veiller à l'intégration du genre dans les politiques et programmes sectoriels ; ▪ Développer un partenariat dynamique avec les acteurs publics et privés, ainsi que la société civile ; ▪ Coordonner l'élaboration du cadre d'actions annuel de toutes les parties prenantes ; ▪ Mettre en place une base de données sur la situation des hommes et des femmes dans les différents secteurs ; ▪ Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) ; ▪ Coordonner l'élaboration des rapports sur l'équité et l'égalité de genre.
Acteurs Principaux / Niveau local		
Autorités administratives et Services déconcentrés	Gouverneur Préfet Sous-Préfet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superviser le comité technique régional de validation des évaluations environnementales et sociales ; ▪ Accompagner les procédures d'évaluation sociale ; ▪ Accompagner les campagnes de sensibilisation et d'information sur le projet
	Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exécuter les missions de la DEEC au niveau régional ; ▪ Assurer la coordination du processus de validation des Analyses Environnementales Initiales (AEI) et du suivi environnemental et social des projets et programmes dans la région.
	Services Techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitue le Comité technique régional ; ▪ Forme le comité régional de suivi environnemental (CRSE) ; ▪ Appuyer l'évaluation environnementale et sociale des projets de développement local ; ▪ Faire la revue des études éventuelles ; ▪ Suivre l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ; ▪ Suivre la mise en œuvre des éventuels plans de gestion et de suivi des projets ; ▪ Contribue au renforcement des capacités des acteurs locaux.

3.3. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (DIRECTIVES EHS) DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (Directives EHS) du groupe de la Banque mondiale³ sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays.

3.4. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), visant à protéger les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels et risques qui pourraient découler des projets qu'elle finance et faisant la promotion du développement durable. Ce cadre offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité.

Le CES met également l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales. Il permet ainsi à la Banque mondiale et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Les NES s'appliquent à tous les projets d'investissement de la Banque mondiale à l'instar du FSRP-SN. Ces normes définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Le tableau n°8 ci-après récapitule les dix (10) NES et précise leur pertinence dans le cadre du FSRP-SN.

³ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/EHS-Guidelines

Tableau 8: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le FSRP-SN

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le FSRP
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques de EAS/HS associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES.	Le FSRP-SN est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle de vie du projet. Dès lors, la NES n°1 est pertinente pour le projet. Ainsi en conformité avec la norme, le Gouvernement du Sénégal a préparé le présent CGES comme instrument d'évaluation environnementale et sociale du projet. Il a également préparé et mettra en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui comprend l'engagement et le calendrier pour la préparation des instruments environnementaux et sociaux ultérieurs et d'autres actions et mesures pour se conformer aux exigences de la NES n°1 et des autres NES pertinentes.
NES n°2	Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des Codes des Conduits interdisant l'EAS/HS. La NES-2 exclut le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants et soutient les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;	La planification et la mise en œuvre de certaines activités du FSRP-SN occasionneront la mobilisation d'une main d'œuvre et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est élaboré dans le Plan de Gestion de la main d'œuvre. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	La mise en œuvre du FSRP-SN (composantes 2 « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » et 3 « Intégration régionale des marchés alimentaires et du commerce ») pouvant contribuer à la pollution de l'environnement, le respect de la NES n°3 constitue dès lors une exigence pour garantir l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution.

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le FSRP
NES n°4	Santé et sécurité des populations	La NES n°4, traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques, y compris les risques de VBG/EAS/HS, et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Toutes les populations sénégalaises en général, et singulièrement celles localisées dans les environs des installations temporaires et pérennes publiques ou privées de traitement et de confinement ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du FSRP-SN. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le GdS qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales notamment celles édictées par l'OMS et soient adaptées à la nature et à l'envergure du Projet. L'établissement d'un plan spécifique est donc nécessaire pour garantir la sécurité et la santé des communautés.
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	La mise en œuvre du FSRP-SN occasionnera des acquisitions de terres ou des impositions de restrictions à leur utilisation. Par conséquent, la NES n°5 est pertinente pour le projet. A cet effet, le Gouvernement du Sénégal (GdS), à travers les UCP/FSRP-SN, s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire, notamment les droits à la compensation et/ou l'assistance de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé par la Banque mondiale. En cas de donation, les dispositions contenues dans le cadre de politique de réinstallation (document séparé au présent CGES) seront scrupuleusement respectées notamment en termes de documentation et d'acceptation de la Banque mondiale.

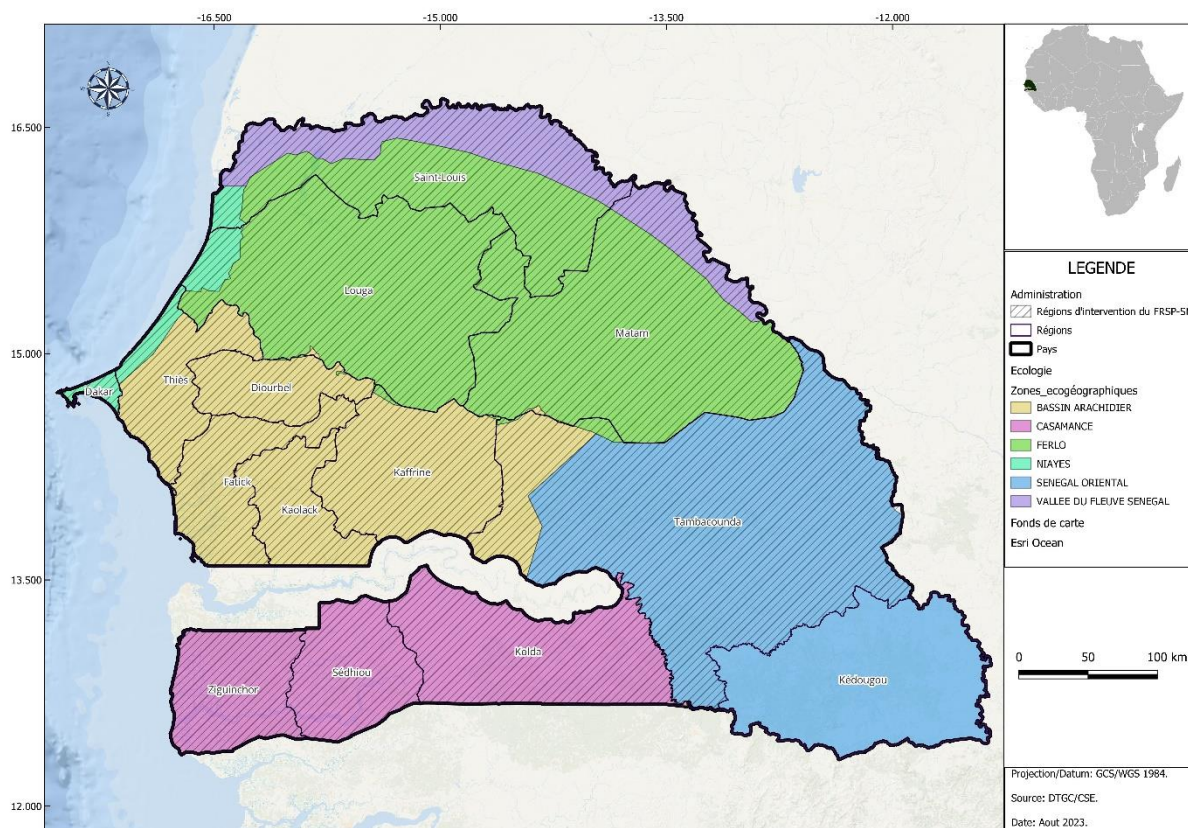
NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le FSRP
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	Cette NES est pertinente pour le FSRP-SN. Il est probable que les activités du projet aient un impact sur la biodiversité ou les habitats naturels.
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7, veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	Cette NES n'est pas pertinente pour le projet.
NES n°8	Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Cette norme est pertinente dans la mesure où il y aura des aménagements et construction dans le cadre du FSRP-SN. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour la gestion de cet aspect et le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestige culturel.
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du	Cette NES n'est pas pertinente pour le projet en raison du type de financement qui n'implique pas d'intermédiation financière.

NES	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le FSRP
		portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. Le projet mettra en œuvre les stratégies afin de s'assurer d'une mobilisation effective et efficiente des femmes et filles de façon à permettre leur engagement active et leur contributions et bénéfices du projet.	Le FSRP-SN Sénégal est assujéti à la NES n°10. Selon cette norme, le GdS préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le GdS devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnelle à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Ce PMPP clarifiera les voies et moyens par lesquels le Projet communiquera avec les différentes parties prenantes et le mécanisme par lequel elles pourront soulever des problèmes et formuler des plaintes.

IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le projet intervient dans l'ensemble des zones éco-géographiques du Sénégal, nonobstant la région administrative de Kédougou pas concernée par le FSRP-SN. Dans le présent chapitre, nous présenterons les spécificités physiques et humaines des différentes zones éco-géographiques couvertes par le FSRP-SN ainsi que les principaux enjeux environnementaux et sociaux qui y sont observables et qui sont pertinents à adresser dans le cadre du projet.

Figure 2 : Zones éco-géographiques d'intervention du projet



4.1. DESCRIPTIF BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DES NIAYES

La zone des Niayes, couvrant les régions administratives de Dakar, Thiès, Louga et Saint-Louis, s'étend de Dakar à Saint-Louis sur une longueur de 180 km avec une largeur variant de 5 à 30 km (Fall et al., 2001). Elle est caractérisée par un écosystème marqué par des dépressions et des dunes reposant sur une nappe peu profonde d'où l'attrait des populations grâce aux opportunités socioéconomiques (maraichage, élevage, arboriculture, aviculture, pêche). Avec les changements globaux, la végétation se dégrade, les ressources en eaux de surface diminuent, les eaux souterraines se salinisent et les dunes littorales menacent les cuvettes maraîchères, surtout avec les grandes pertes dans la bande de filao.

4.1.1. Environnement physique

Climatologie

Sa situation en bordure de l'océan lui confère un climat dominé par les alizés maritimes, qui diminuent la température et l'humidité sauf en cas d'intrusion de l'harmattan. Le climat, de type sahélien, est marqué par une longue saison sèche d'octobre à juin, et une courte saison pluvieuse de trois mois avec des moyennes entre 300 et 500 mm/an. Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,7°C et 25°C et l'humidité relative de l'air atteint des taux de 90 % à proximité de la côte, avec des minima supérieurs à 15 % dans les parties intérieures des Niayes.

Géologie et relief de la zone

La zone des Niayes est caractérisée par des formations sédimentaires du Quaternaire qui reposent sur des formations plus anciennes qui caractérisent son relief avec la prédominance de trois systèmes dunaires : les dunes littorales, appelées également dunes blanches ou dunes vives à cause de leur mobilité ; les dunes jaunes ou dunes semi-fixées à l'arrière-plan des dunes vives et interrompues par endroits par des lacs (Retba, Mbeubeuss, Youi, Malika, etc.) et des mares temporaires et les dunes rouges continentales, ou dunes intérieures, constituées de sols rouges ferrugineux tropicaux peu lessivés, appelés communément sols dior.

Ressources pédologiques

Sur le plan pédologique la zone des Niayes est caractérisée par cinq (5) principaux types de sols (Fall et al., 1999) à savoir :

- Les sols minéraux bruts des dunes vives pauvres et sans horizon humifère ;
- Les sols ferrugineux tropicaux non lessivés des dunes rouges, pauvres en matière organique et sujets à l'érosion éolienne et hydrique servent à la fois au pastoralisme et aux cultures vivrières, notamment pour la culture du mil et de l'arachide ;
- Les sols brun-rouge pauvres en matière organique et caractérisés par une faible fertilité chimique et une sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique ;
- Les sols halomorphes caractérisés par la salinité et/ou l'alcalinité ;
- Les sols minéraux à pseudo gley riches en matière organique et valorisé dans le maraîchage.

Ressources en eau

Les seules eaux de surface se localisent au niveau d'un certain nombre de lacs, exutoires d'un réseau hydrographique actif en saison des pluies.

La nappe des sables du quaternaires représente une importante réserve hydrogéologique et elle est valorisée dans l'alimentation en eau de la population et les usages agricoles et industriels. Leur potentialité est estimée à 273 000 m³ /j et un potentiel irrigable estimé à environ 12 000 ha malgré une teneur en fer assez élevée (22 mg/l dans certains endroits), une salinité et pollution de plus en plus forte (pesticides, eaux usées usines, ordures) (Faye, 2005).

4.1.2. Environnement biologique

La zone des Niayes présente une grande richesse faunistique avec 142 des 650 espèces signalées au Sénégal (Morel & Morel 1990 ; Barlow et al., 1999, cité dans PDAS, 2004). Ainsi, il y est répertorié des mammifères, des amphibiens, des reptiles et des oiseaux sans compter la grande diversité de faune ichtyologique.

Les dépressions inter dunaires des Niayes abritent une végétation relique à affinité guinéenne à l'image des palmeraies (*Elaeis guineensis* ou palmier à huile) et des cocotiers (*Cocos nucifera*) (Camara, 2010). Sa strate herbacée importante est dominée par des plantes aquaphiles (*Nymphaea lotus*, *Fragmites vulgaris*) et d'autres moins exigeantes en eau (*Imperatum cylindrica*).

Les dunes rouges ogoliennes sont dominés par des ligneux comme *Parinaris Macrophylla*, *Acacia Albida*, *Acacia Radiana*, etc. et des herbacées comme *Cenchrus biflorus*, *Andropogon sp.*, etc.).

Les dunes jaunes et des dunes blanches disposent d'une végétation presque inexistante sauf issue de reboisement pour la fixation des dunes (*Casuarina equisetifoli* ou filaos) et autres rares espèces représentatives dont (*Opuntia tuna*, *Maytenus senegalensis* et *Parinari Macrophylla*).

La zone des Niayes se caractérise par un fort taux de classement avec le périmètre de restauration du littoral nord (PRN) (arrêt n°2554 du mois d'avril 1954) qui représente près de 54 % (Mbaye et al., 2023).

4.1.3. Occupation du sol

L'analyse de l'occupation dans la zone des Niayes permet de distinguer plusieurs classes constituées par la végétation naturelle essentiellement constituée par les formations de type steppe, savane arbustive et des plantations forestières (bande de filaos sur 180 km ayant protégé les cuvettes maraichères ; le territoire agricole avec les activités maraichères malgré l'avancée de cultures pluviales ; les zones humides constituées des mares et exutoires du réseau hydrographique (lacs) et le territoire peu ou pas végétalisé formé des dunes vives.

4.2. DESCRIPTIF BIOPHYSIQUE DU BASSIN ARACHIDIER

Le Bassin arachidier (57% des terres arables) fournit l'essentiel de la production agricole avec principalement l'arachide malgré la diversification comme stratégie d'adaptation aux changements globaux. Il se caractérise par un recul des formations végétales, un tarissement des points d'eau et une salinisation des nappes.

4.2.1. Environnement physique

Climatologie

Le climat est de type sahélien au Nord et sahélo-soudanien vers le Sud avec une variabilité pluviométrique du Nord au Sud (moyennes annuelles entre 400 à 600 mm). Il est marqué, d'une part, par une saison sèche d'octobre à juillet favorable aux cultures fruitières, au maraîchage et aux productions animales, avec des températures, variant entre 38° C et 41° C surtout avec l'influence de l'harmattan et d'autre part, par une saison pluvieuse de juillet à octobre (isohyètes 400-500mm au Nord et 800-900mm au Sud).

Géologie de la zone

Les formations du Primaire et du Précambrien caractérisent principalement le Bassin arachidier. Les formations sédimentaires présentent des nappes intercalaires de très grandes dimensions tel que le Maestrichtien du continental intercalaire qui donne des nappes de très grands débits ; au moment où la diminution de la pluviométrie compromet la recharge des eaux souterraines soumises à une forte exploitation (Diouf, 2004).

Le relief est relativement plat avec une vaste plaine dépassant rarement 100 m tout en s'abaissant régulièrement vers la mer.

Ressources pédologiques

Le profil pédologique du bassin arachidier permet de distinguer quatre types de sols du Nord au Sud. Il s'agit des :

- Sols dior : sols ferrugineux tropicaux non lessivés, sablonneux, profonds et pauvres souvent réservés à la culture de l'arachide, du mil, du niébé, etc.
- Sols deck : sols hydromorphes, lourds, argileux moins perméables à l'eau qui occupent les bas-fonds et les dépressions au milieu des sols dior.
- Sols deck-dior : intermédiaires entre les deux premiers, sols ferrugineux tropicaux lessivés avec une texture sablo-argileuse.
- Sols ferralitiques : sols peu lessivés, d'une épaisseur de 3 m environ

Il faut aussi noter l'existence d'une cuirasse ferrugineuse dont la fragmentation en surface a donné des sols caillouteux, des sols peu évolués d'érosion, des terrains calcaires et marneux et des vertisols. Il y a également des sols sulfatés acides dans le domaine fluviomarín du delta du Saloum et des sols hydromorphes au niveau des vallées fossiles et des dépressions (PDMAS, 2004).

Ressources en eau

Le système hydrographique de la région est caractérisé par deux cours d'eaux principaux :

- Le prolongement du Nord du « Saloum », cours d'eau salé pérenne qui s'étend sur 50 km environ dans le département de Kaolack.
- Le Baobolong (150 km), défluent du fleuve Gambie, s'assèche dans sa partie aval en milieu de saison sèche, avec des eaux douces en saison des pluies et salées en saison sèche.

Il y a également plusieurs mares temporaires où s'abreuve le bétail avec des activités de pêche.

Sur le plan hydrogéologique, le Bassin Arachidier est caractérisé par 5 nappes situées à différents niveaux géologiques :

- La nappe phréatique, dont l'importance est liée à la pluviométrie, est captée par les puits villageois malgré son altération à certains endroits.
- La nappe des sables du continental terminal entre 80m à 160m, avec une bonne qualité chimique et des débits satisfaisants (25 m³/h),
- La nappe des calcaires éocènes avec une profondeur de 50 à 150m avec des débits faibles et eau impropre à la consommation.
- La nappe des calcaires paléocènes sous-jacents à la nappe des calcaires marneux de l'éocène avec des débits de forages faibles et une qualité de l'eau moyenne.
- La nappe des sables du Maestrichtien captée dans la presque totalité des forages, se situe entre 250 et 450 m avec des débits assez importants (50 m³/h), mais un taux de fluor parfois excessif (entre 4 et 5 mg/l) même s'il peut être faible, voire acceptable si la nappe est captée en profondeur.

L'aspect marquant de l'hydrologie souterraine dans cette zone est la présence de la nappe du maestrichtien salée dans cette zone et de mauvaise qualité (LADA, 2007).

4.1.4. Environnement biologique

Il y a une grande diversité liée à la diversité des habitats. L'avifaune représente une bonne partie de cette faune. Au niveau des oiseaux, il recensé les pintades, les francolins, les tourterelles, les cailles, les outardes, les gangas, les oies de Gambie, les calaos et les rouges gorges. Au niveau de la faune terrestre, il y a au niveau des zones marécageuses et des vallées, des phacochères, des lièvres, des chacals, des hyènes, des singes rouges, des guibs harnachés, des écureuils, etc. Toutefois, la grande faune devient de plus en plus rare du fait de l'extension des zones agricoles.

Sur le plan floristique, il est principalement relevé la présence de savanes arbustives et arborées, de pseudo-steppes arbustives et arborées, d'îlots de savane boisées et de forêts claires. Les combrétacées et les mimosacées dominent et témoignent de la perte de diversité. Malgré tout, *Acacia ataxacantha*, *Acacia seyal*, *Faidherbia albida*, *Anogeissus leiocarpus*, *Cordia pinata*, *Pterocarpus erinaceus*, *Detarium senegalensis*, *Cassia siebariana*, *Borassus aethiopicum*, *Elaeis guineense* témoignent de la diversité d'antan tandis que la mangrove à *Rhizophora* et *Avicennia* occupe le delta du Saloum.

Pour les herbacées, il y a un important potentiel fourrager surtout dans les dépressions (*Cynodon dactylon*, *Vetiveria nigriflora*, *Eragrostis bartelii*, *Dactyloctenium aegyptium*, *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, *Aristida sp.*). Les charges sont de l'ordre de 0,3 ha/UBT et peuvent atteindre 6 ha/UBT quand la pluviométrie dépasse 500 mm.

Les départements de Niakhar, Kaffrine, et Foundiougne), le domaine forestier classé du bassin arachidier (753 000 ha) est de plus en plus réduit avec l'avancée des fronts agricoles et les changements globaux.

4.1.5. Occupation du sol

L'occupation du sol du bassin arachidier se traduit globalement par 20% des terres affectées par des changements qui se traduisent par la régression de la végétation naturelle (41,64%), l'augmentation des superficies cultivées (19,68%), la salinisation (7,9 %) et l'urbanisation (26 %). Ainsi, près de 65 % des terres ont changé de poste d'occupation principalement au détriment des espaces végétaux et en faveur des zones des cultures (15 %). Toutefois, avec les anciennes jachères et les champs abandonnés, il y a une relative recolonisation des milieux.

4.3. DESCRIPTIF BIOPHYSIQUE DE LA ZONE SYLVOPASTORALE (FERLO)

La zone sylvopastorale, communément appelée Ferlo, est principalement caractérisée par l'élevage pastoral et à la marge l'agriculture, de vastes réserves forestières et une population très peu dense et dispersée.

4.1.6. Environnement physique

Climatologie

La pluviométrie annuelle moyenne est comprise entre 200 mm et 400 mm avec un maximum de précipitations au mois d'août (FIDA, 2018) ; malgré une grande variabilité spatio-temporelle de la pluviosité avec une tendance à la baisse.

C'est une zone où soufflent d'importants vents avec une vitesse moyenne de $1,45 \pm 0,25$ m/s dont un maximum en juin ($1,81 \pm 0,16$ m/s) et un minimum en octobre ($1,02 \pm 0,09$ m/s) (Ndiaye, 2015). En outre, il y a une forte amplitude thermique ($10,1^\circ\text{C}$) avec des températures moyennes maximales de $41,6^\circ\text{C}$ (mai) et minimales de $17,1^\circ\text{C}$ (janvier) (Fall, 2014). La forte insolation contribue activement à l'évaporation rapide des eaux pluviales retenues dans les mares, source d'abreuvement du bétail.

Géologie de la zone

Cette zone appartient au grand bassin sédimentaire du Secondaire et Tertiaire, souvent appelé le bassin sédimentaire sénégal-mauritanien (Ndiaye, 2015). La formation du Continental terminal (CT) est caractéristique du Ferlo où son épaisseur atteint parfois 130 m (CSE/ROSELT/OSS, 2002, cité par Ndiaye 2015). Le CT s'y caractérise par un ensemble de plateaux sableux très monotones constitués essentiellement de grès et de grès argileux.

La région du Ferlo est caractérisée par un relief plat et monotone. Le relief se présente sous forme de plateaux dunaires (communément appelés « séno » en peul) et de dépressions longitudinales argileuses (bas-fonds) (Fall 2014).

Ressources pédologiques

Au niveau pédologique, une étude du CSE (2000) a fait état de l'existence de plusieurs types de sols, résultant des conditions bioclimatiques et géologiques. Il s'agit des :

- « Sols isohumiques (brun - rouges subarides), caractérisés par une texture sableuse (entre 80 et 85 %) sur tout le profil, pauvres en matière organique avec une faible fertilité chimique et forte sensibilité à l'érosion éolienne qui le prêtent faiblement à l'agriculture ;
- « Sols ferrugineux tropicaux peu ou pas lessivés situés plus au sud, caractérisés par leur forte proportion en sable, ainsi que leur extrême sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne dédiés à l'arachide et au niébé, etc. » ;
- « Sols ferrugineux tropicaux lessivés, bruns ou beiges, caractérisés par une texture sableuse ou sablo-limoneuse en superficie et limoneuse à limono-argileuse en profondeur et exposés principalement à l'érosion hydrique et éolienne malgré son utilisation dans la culture de l'arachide » ;
- « Les sols hydromorphes caractérisés par la présence temporaire ou permanente de l'eau » se retrouvent au niveau de la vallée fossile du Ferlo.

Ressources en eau

Le réseau hydrographique de surface de la zone Sylvopastorale est constitué par les eaux du fleuve Sénégal, les eaux méridionales du lac de Guiers, la partie amont du bassin versant du Ferlo et ses mares temporaires (Ndiaye, 2015). Elles assurent l'approvisionnement des pasteurs la saison des pluies et la répartition des animaux dans l'espace.

De même, les 363 mares aménagées (Sarr, 2009 cité par Ndiaye, 2015), en fonction des lames d'eau, peuvent assurer l'approvisionnement du bétail et des pasteurs jusqu'en milieu de saison sèche ; ce qui leur confère un rôle stratégique dans le système pastoral du Ferlo malgré des problèmes de pollution (Sy, 2009 cité par Ndiaye, 2015). Elles proviennent de trois nappes différentes :

- La nappe phréatique du CT, dans les calcaires de l'Eocène, concerne la presque totalité du bassin versant du Ferlo avec une profondeur évaluée entre 30 et 100 m (Michel et Sall, 1980 cité par Sarr, 2009).
- La nappe maestrichtienne, localisée dans le Crétacé supérieur, joue un rôle très important dans l'hydrogéologie du bassin versant du Ferlo même si ses eaux se trouvent entre 100 et 350 m de profondeur surtout dans l'alimentation hydrique par les forages à exhaure mécanique de ce vaste ensemble sylvopastoral (Mbaye, 1991 cité par Ndiaye, 2015).
- La nappe perchée phréatique localisée au contact des formations dunaires de faible importance (PGIES, 2003 ; Ndiaye, 2015).

4.1.7. Environnement biologique

La diversité faunistique est principalement liée aux réserves avec *Gazella rufifrons* et *Gazella dorcas*, de la tortue *Sulcata* et de plus de 180 espèces d'oiseaux dont l'autruche (*Struthio camelus*), le calao terrestre (*Bucorvus abyssinicus*), la grande outarde arabe (*Otis arabs*), etc.

La diversité floristique, quant à elle, est tributaire des conditions édaphoclimatiques. Il s'agit entre autres de formations de type pseudo-steppes arbustives et de savanes arbustives à arborées » caducifoliées, très ouvertes, souvent épineuses où prédominent *Acacia raddiana* et *Balanites*

aegyptiaca. En dehors des *Balanites*, la strate arbustive est dominée par *Boscia senegalensis*, *Ziziphus mauritiana* (Sarr, 2008 cité par Fall, 2014) tandis que *Acacia seyal* se domine les sols argileux et vaseux en compagnie de *Combretum glutinosum*. Dans le Ferlo latéritique à l'Est et au Sud-Est, *Pterocarpus lucens* associée à *Acacia seyal*, *Combretum micranthum*, *Combretum nigricans* domine.

Au niveau des herbacées, il y a une domination des poacées à la bonne qualité fourragère comme *Dactyloctenium aegyptium*, *Cenchrus biflorus*, *Aristida mutabilis*, *Schoenefeldia gracilis*, *Eragrostis tremula*, *Tragus berteronianus*, et une fabacée *Zornia glochidiata* fréquente dans les jachères et dans les zones de pâturage particulièrement recherchée par les éleveurs et les pasteurs pour ses qualités nutritionnelles., etc. (Fall, 2021). Néanmoins, depuis 2017, il y a l'invasion du tapis herbacé par *Diodia scandens*, une espèce colonisatrice et non appréciée. En effet, la physionomie actuelle de la végétation est la conséquence des changements globaux avec l'installation d'espèces plus adaptées à la sécheresse et moins appréciées par le bétail (Ndiaye 2015).

Une partie importante de la zone Sylvopastorale a été aménagée en aires protégées dont :

▪ La réserve de faune du Ferlo

La Réserve de Faune du Ferlo est composée de 2 parties à savoir la Réserve du Nord (633 700 ha) et celle du Sud (487 000 ha) toutes deux créées en 1972 dans l'objectif de préserver la faune relique et favoriser l'équilibre naturel du site. On y trouve différentes espèces animales comme les gazelles (de type rufifrons et dorcas), la tortue (*Sulcata geocheilona*), les autruches à cuisse rouge (*Struthio camelus*) et diverses sortes d'oiseaux migrateurs. Ces réserves se caractérisent aussi par une riche biodiversité d'espèces végétales.

L'évolution de ces réserves de faune en réserve biosphère du Ferlo comprenant, entre autres, les réserves Sylvopastorales, les réserves naturelles communautaires et les unités pastorales vont contribuer à préserver davantage ces aires protégées (ANSD, 2012).

▪ La réserve de biosphère

La réserve de biosphère du Ferlo est située entre la vallée du fleuve Sénégal, au nord, et le bassin arachidier, au sud. D'une superficie de 2 057 862 ha, elle englobe plusieurs anciennes aires protégées :

- Les réserves de faune du Ferlo Nord (490 444 ha) et du Ferlo Sud (677 142 ha), créées en 1972, qui avaient pour objectif de protéger la faune résiduelle.
- Les réserves de l'extrême ouest (153 000 ha) : réserves sylvopastorales de Younouféré, Mbem Mbem et Sabsabré, réserve naturelle communautaire de Mbounguiel et unités pastorales de Loumbol Samba Abdoul, Malandou et Windé Diohi créées en 1956 pour assurer le développement de l'élevage extensif.
- Au centre-ouest de la réserve de biosphère, la forêt de Vélingara Ferlo (50800 ha) a été classée en 1954, pour assurer la préservation des sols et des formations végétales.

4.1.8. Occupation du sol

L'occupation du sol dans le Ferlo montre une présence importante de la couverture végétale (51 %) et la végétation ouverte sur des sols sableux clairs (31 %) contrairement à la végétation ouverte sur sols sombres (17 %) et la végétation fermée quasi absente (1 %). Les surfaces où la couverture végétale est absente sont majoritairement constituées des sols nus avec les sols nus sableux clairs (25 %), les sols nus sombres (4 %), les sols nus sablo-argileux (1 %) et des milieux aquatiques (eaux fluviales et marines principalement) avec 10% de superficie d'occupation. Les superficies de zones incendiées sont très importantes durant ces dernières années et sont principalement localisées au nord et au sud-est du Ferlo.

4.4. DESCRIPTIF BIOPHYSIQUE DE LA CASAMANCE NATURELLE

La Casamance naturelle correspond aux régions administratives de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda. Elle va de l'océan Atlantique au Gouloumbou (frontière naturelle entre Casamance et Sénégal oriental). Elle se caractérise par d'importantes ressources naturelles, surtout forestières.

4.4.1. Environnement physique

Climatologie

Appartenant au domaine Soudano guinéen chaud et humide, la Casamance est la région la plus arrosée du Sénégal malgré des contrastes climatiques à l'échelle de son territoire régionale répartie en trois sous zones à savoir la basse, la moyenne et la haute Casamance.

De manière générale, le climat est de type subguinéen, avec des précipitations entre 1200 et 1 500 mm, une amplitude thermique faible et une forte hygrométrie. La température moyenne annuelle y est de 26°.

La saison des pluies est concentrée sur 4 à 5 mois et le bilan de l'évaporation annuelle est proche du total des précipitations (1 478 mm contre 1541 mm à Ziguinchor).

Pour les vents, il y a trois principaux types : les alizés maritimes qui sont des vents journaliers soufflant surtout de janvier à mai et contribuent à diminuer les températures, l'Harmattan, qui souffle d'octobre à février-mars, est chaud et sec soufflant assez régulièrement dans la journée, avec un maximum au milieu de la journée et une diminution sensible vers le soir et la Mousson, très humide, souffle de mai-juin à octobre pour apporter les pluies d'été.

Géologie de la zone

Il s'agit de la partie méridionale du bassin sédimentaire sénégal-mauritanien, l'un des plus vastes bassins du littoral ouest africain. Des forages profonds ont montré l'enfoncement des structures au niveau du fleuve Casamance. Les cours d'eau, en suivant les lignes de fractures, dessinent des coudes brusques qui caractérisent, le cours de la Casamance et des affluents nommés localement bolons. Après la régression qui a suivi le Miocène, il se dépose un sédiment détritique qui correspond à la formation appelée Continental Terminal. Ce sédiment est composé de grès argileux bariolés interstratifiés de couches d'argiles (Vieillefon 1974, Kalck 1978, Sall 1983, Marius 1984, Pimmel 1984). Le Quaternaire récent est, surtout, marqué par les vallées qui s'enfoncent « en doigts de gants » à l'intérieur, disséquant les plateaux. La transgression continue et vers 5500 BP la mer atteint sa côte maximale de +2 à +2,5m ; avec la mer qui envahit l'estuaire de la Casamance jusqu'à Diana Malari (Sall, 1982).

La mise en place des grandes unités géomorphologiques, caractéristiques de l'estuaire de la Basse Casamance, relève de cette période comprise entre le Nouakchottien et l'actuel. Vers 3000 BP la progression des cordons littoraux est telle que le golfe se présente alors sous la forme d'une grande lagune, avec d'épais dépôts de vase où la mangrove peut se développer intensément (Kalck, 1978). Enfin vers 1500 BP, la Casamance prend une allure comparable à l'actuelle. Certaines unités telles que les tannes apparaissent à l'arrière des mangroves à la faveur d'un climat sec qui conduit à la dernière transformation importante du paysage. Parallèlement, les vasières à mangrove comblent peu à peu la lagune et donnent à l'ensemble de la zone estuarienne sa morphologie actuelle.

En Basse Casamance, le relief est généralement plat avec les plateaux du CT qui ne dépassent guère 50 m. Le long du fleuve Casamance, le relief présente le même niveau que celui de la mer. La moyenne Casamance est caractérisée par un relief essentiellement composé de plateaux, de vallées et de bas-fonds (Ndiaye, 2019).

Ressources pédologiques

Le profil pédologique de la basse Casamance est constitué par les sols de types : hydromorphes à gley aptes à la riziculture et au maraîchage ; acidifiés salés (essentiellement d'anciennes mangroves), affectés par un mauvais système de drainage ; ferrugineux tropicaux lessivés et ferralitiques sableux propices aux grandes cultures malgré la salinisation progressive des sols et les problèmes de gestion des terres qui constituent un handicap (Ndiaye, 2019). Le profil pédologique de la basse Casamance est constitué par les sols de types :

- Les sols ferrugineux tropicaux et/ou ferralitiques avec des variantes suivant les conditions bioclimatiques (Deck), caractérisés par leur aptitude à la culture des céréales et de l'arachide ;
- Les sols argilo limoneux, localisés sur les pentes des vallées, avec des palmeraies aptes à l'arboriculture et au maraîchage ;
- Les sols hydromorphes ou sols gris situés en bas des pentes et aptes à la riziculture ;
- Les sols hydromorphes à Gley salés issus du contact alluvial fluviomarin le long des fleuves Casamance et le Soungrougrou aptes à la riziculture en hivernage malgré l'exposition à l'intrusion de la langue salée ;
- Les sols halomorphes acidifiés marqués par la forte teneur en sel qui les rend inutilisables.

Ressources en eau

Le réseau hydrographique de la basse Casamance est constitué du fleuve Casamance long de 300 km, de ses affluents et de nombreux marigots. Le fleuve Casamance qui est d'un régime semi permanent dont l'écoulement dure de juin à mars, est souvent bordé de mangroves et envahi par les eaux marines jusqu'à 200 km de son embouchure (Diana Malari/Sédhiou) où se déversent des volumes très variables (60 à 280 millions de m³ d'eau par an).

Dans la moyenne Casamance, le réseau hydrographique est formé d'un ensemble de cours d'eau permanents et saisonniers qui rend cette zone très propice à la riziculture, surtout au niveau des bas-fonds. L'avancée de la langue salée explique la salinisation et l'acidification des terres surtout au niveau des vasières et de certains bas-fonds en moyenne Casamance. L'accroissement de la salinité et de l'acidité a provoqué le recul de la végétation naturelle de mangrove et l'extension des tannes. En hivernage, de nombreuses mares temporaires perdurent dans les cuvettes argileuses des plateaux (PAPSEN, 2015).

Sur le plan hydrogéologique, on rencontre d'importants gisements d'eau douce en Moyenne et en Haute Casamance, dont les plus importants sont :

- L'aquifère superficiel de profondeur généralement inférieure à 10 m ;
- L'aquifère semi-profond présent dans les deux bassins (Casamance et Anambé) sauf au sud de Kolda et capté à moins de 150 m ;
- L'aquifère profond présentant des caractéristiques hydrodynamiques très bonnes en Haute Casamance et captée par forage à partir de 400 m de profondeur.

Les deux grandes formations aquifères (CT et maestrichtienne) de la région constituent une réserve considérable en eau malgré la salinité grandissante même si elle diminue à mesure qu'on s'éloigne de la côte. La nappe maestrichtienne, d'une profondeur voisine de 400 m, est accessible à moins de 160 m avec des débits de 200 à 300 m³ /heure (Ndiaye, 2019).

4.4.2. Environnement biologique

La Casamance recèle un important potentiel faunistique du fait de l'existence d'habitats favorables à leur évolution. La faune est représentée par les espèces appartenant aux mammifères (élan géant et

bai), aux primates arboricoles, aux reptiles (python de Seba, le python royal, le naja cracheur, le mamba vert, le mamba noir, etc.), et aux rongeurs et rapaces. Dans les formations forestières (forêts classées, forêts galeries), on rencontre des antilopes (guibs, céphalophes, etc.), des singes (singes verts, patas et colobes), des porcs-épics et certains reptiles tels que les serpents, le varan du Nil, le varan des sables et les crocodiles.

Concernant la flore, la végétation est assez peu développée sur les dunes et les cordons littoraux, souvent à base d'*Ipomea pescaprae* et *Chrysobalanus orbicularis*, auxquels se mêlent, au voisinage des dépressions, des fourrés arbustifs à *Conocarpus erectus*. Dans les interdunes et entre les cordons, des espèces plus hygrophiles se concentrent. Sur les terrasses sableuses les plus anciennes s'annonce la végétation des plateaux, avec une certaine concentration de palmiers (*Elaeis guineensis*). Sur des terrasses plus récentes, on observe souvent une formation presque monospécifique à *Parinari macrophylla*.

La richesse en ressources naturelles, avec les formations forestières les plus importantes du pays, donne des forêts-galeries et palmeraies (palme à huile et rôneraies) le long du fleuve et des marigots. Sur les plateaux, les forêts sèches claires sont composées de grands arbres (*Cordia pinnata*, *Parkia biglobosa*, *Bombax costatum*, *Daniellia oliveri*), avec un sous-bois de combrétacées et de nombreuses graminées, à l'exception des cuirasses à végétation plus pauvre. La forêt subguinéenne, qui s'étend sur la partie méridionale de la moyenne Casamance est constituée par de grands arbres (*Parinari excelsa*, *Erythrophleum guineense*, *Chlorophora regia*) qui atteignent 20 à 30 mètres de hauteur sous une forme dense et fermée. Avec l'extension des zones agricoles et du fait de l'exploitation du bois, ces forêts connaissent une régression progressive (PAPSEN, 2015).

Sur les alluvions gorgées d'eau séparées par les chenaux de marée, la mangrove, au petit nombre d'espèces caractéristiques, prospère avec exubérance. Il s'agit principalement de *Rhizophora racemosa*, de *Rhizophora mangle*, *Rhizophora harisonnii*, *Laguncularia racemosa*, d'*Avicennia nitida*. On note également la présence d'un sous-bois herbacé à *Paspalum vaginatum*, des Cypéracées (*Heleocharis mutata* et *Heleocharis caribe*) de même que *Sesuvium portulacastrum* et *Philoxerus vermicularis*, plantes halophiles crassulescentes, en bordure de tanne.

Le domaine classé de la Casamance est riche et varié de 28 forêts classées, 01 parc national, 01 réserve ornithologique, 03 Aires Marines Protégées (AMP) et une Aire de Patrimoine Autochtone Communautaire (APAC) à Ziguinchor et 12 forêts classées à Sédhiou.

Le phénomène du trafic de la coupe abusive de bois dont le caractère international entraîne une sérieuse pression sur les ressources forestières dont le renouvellement est compromis par les changements climatiques.

4.4.3. Occupation du sol

La plupart du territoire de Casamance est couverte par diverses formes de végétation naturelle, de la forêt dense aux formations arborées ouvertes, savanes arbustives et herbeuses. Les zones agricoles occupent environ un quart de la surface totale avec une forte prédominance des cultures pluviales.

Pendant les vingt dernières années, les changements ont touché principalement les cultures pluviales qui ont augmenté au détriment de la végétation naturelle. D'autre part, il n'y a pas eu des variations importantes pour les zones urbaines et les agglomérations rurales, les cultures irriguées et les zones humides.

La région connaît de nombreux changements dont la plupart sont liés à la dégradation des formations de mangrove, l'endiguement de la mangrove, les défrichements agricoles en terre ferme, le développement des plantations d'anacardiens, la dégradation des agro-forêts soudano-sahéliennes, l'abandon et l'enfrichement de certaines zones agricoles, etc.

4.5. DESCRIPTIF SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

En 2021, la population du Sénégal était estimée à 17 223 497 habitants selon l'ANSD, contre 15 726 056 en 2018 et 4 997 885 en 1976. Ces chiffres montrent que la population a presque triplé en moins de 50 ans. Globalement, au vu des évolutions des dernières décennies, plusieurs facteurs expliquent cette situation. En effet, la dynamique démographique naturelle du Sénégal est marquée par une natalité toujours élevée (taux brut de natalité de 37,1 pour mille en 2017 et 36,8 pour mille en 2018) et une mortalité en constante baisse (taux brut de mortalité de 7,3 pour mille en 2017 et 7,1 pour mille en 2018). En outre, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF), qui mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si elle avait des enfants aux taux de fécondité par âge actuels chez les femmes de 15-49 ans, présente une légère tendance à la baisse ces deux dernières années. Ainsi, elle est passée de 4,6 en 2017 à 4,4 en 2018.

La répartition de la population sur le territoire national est inégale, marquée par une forte concentration dans les régions de l'ouest et du centre du pays, qui correspond essentiellement à la zone d'intervention du FSRP. La population urbaine représente 45% de l'ensemble avec une majorité à Dakar et le reste à l'ouest d'une ligne Dakar, Thiès, Fatick.

Actuellement, l'économie sénégalaise repose principalement sur un secteur primaire (agricole) dominé par la culture de l'arachide et quelques céréales sèches comme le mil et le maïs. Les secteurs secondaire (industrie) et tertiaire (commerce et services) relativement importants sont pour une large part tributaire du secteur primaire sujet à plusieurs problèmes de production.

La contribution des différents secteurs dans la formation du PIB a été sensiblement modifiée en faveur des secteurs secondaire et tertiaire. Les huileries occupent encore une large part dans le secteur secondaire et 30% des matières premières utilisées dans l'industrie sénégalaise proviennent du secteur agricole.

L'élevage occupe une place assez importante dans l'économie locale, surtout en association avec d'autres activités agricoles et halieutiques. Il absorbe, en effet, environ 70 à 80% des populations et contribue notablement à leur sécurité alimentaire. La zone d'intervention du FSRP-SN regorge de nombreuses potentialités pastorales, avec une diversité des systèmes de production d'élevage (extensif, semi-intensif et intensif), une existence des ressources pastorales (pâturages, eau, sous-produits agricoles, etc.), un cheptel et une richesse zootechnique, une présence de partenaires techniques et financiers, une existence de laiterie, fermes et unités de transformation laitière et une organisation des acteurs des filières au moins dans certaines zones.

A côté des activités de production agricoles et pastorales, la zone d'intervention du FSRP-SN se caractérise par d'autres activités qui tournent autour de l'exploitation des biens et services des écosystèmes forestiers et agroforestiers, autour des productions halieutiques, de l'artisanat, du commerce et du transport.

Toutefois des différences relatives peuvent être notées dans les différentes régions de la zone d'intervention du FSRP-SN en fonction des zones éco-géographiques en termes de dynamisme et de productivité de ce secteur économique.

Les échanges commerciaux extérieurs du Sénégal, principalement orientés vers la France et les pays de l'Union européenne, sont déficitaires. Pour sa consommation et son équipement, le Sénégal doit importer davantage de produits à prix élevés qu'il ne peut exporter de produits élaborés (huile d'arachide, tourteaux d'arachide, conserves de poisson, légumes verts) ou de matières premières (phosphates).

Ce bref aperçu montre que l'économie sénégalaise est largement dépendante de ses ressources naturelles. Par conséquent, une compréhension des enjeux et la préservation de ces ressources par une exploitation rationnelle est nécessaire pour assurer le bien-être des populations.

4.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Dans la perspective de la mise en œuvre du programme FRSP, quelques problématiques sont discutées et analysées par la suite aux fins de faire ressortir les enjeux transversaux tant environnementaux que sociaux.

4.6.1. Problématique de l'accès à l'eau

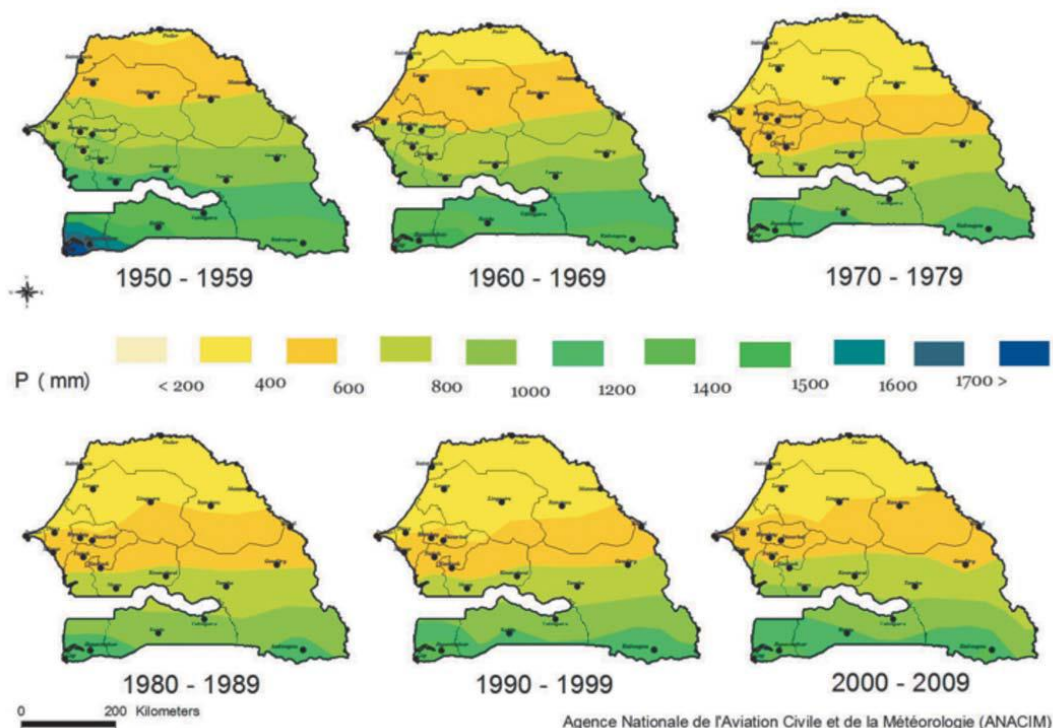
La problématique de la disponibilité de l'eau pour différents usages écosystémiques (AEP, forages pastoraux, irrigation, etc.) constitue une contrainte majeure dans les différentes zones éco-géographiques couvertes par le projet. Pourtant, l'accès n'est pas toujours garanti et quand c'est le cas, il s'accompagne de problèmes liés à la qualité. Il s'agit entre autres de i) la salinité des ressources souterraines en plus de leurs importantes profondeurs d'où une pression sur les eaux de surface une compétition accrue entre usagers, ii) la faible qualité des eaux souterraines (taux important de fluor, chlorure et sodium) sans compter la profondeur des nappes augmentent les coûts d'investissement.

Cette problématique impacte directement le secteur productif (agriculture, élevage) et influence, en partie, la disponibilité des ressources fourragères dans la zone d'intervention à fort potentiel agropastoral. Cette problématique s'applique certes à tous les groupes d'acteurs sans distinction de genre. Toutefois, des initiatives sont prises au niveau national pour faciliter aux femmes et aux jeunes l'accès aux ressources en eau pour la production, notamment à travers leur implication dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion de l'eau.

4.6.2. Vulnérabilités climatiques

A l'instar des pays sahélien, le Sénégal est confronté à une forte variabilité interannuelle de ses précipitations qui s'est traduite par une diminution du nombre de jours de pluie et du volume d'eau recueilli. A cette variabilité interannuelle s'ajoute une variabilité spatiale très marquée. L'effet cumulatif de ces deux facteurs conduit parfois à des sécheresses très aiguës. Malgré l'annonce d'une rémission pluviométrique observée depuis le début des années 2000, l'occurrence de périodes de sécheresse avec une tendance à la baisse de la pluviométrie constitue le trait le plus marquant du climat.

Figure 3 : Moyennes pluviométriques par décennie (Source : CSE 2013)



Les impacts de cette baisse de la pluviométrie sont connus : dégradation du couvert végétal, détérioration des parcours naturels, raréfaction et salinisation des ressources en eau, mobilisation des particules de sable dans les zones déboisées, qui deviennent ainsi très sensibles à l'érosion éolienne.

Même si actuellement au Sénégal, les précipitations constituent l'élément majeur du climat, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sont pas à négliger dans le changement climatique.

Le Sénégal s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN). Le pays s'est fixé un objectif réaliste de réduire ses émissions de 5% à l'horizon 2030, avec un objectif conditionnel de réduction de 21% en cas de soutien extérieur.

Il ressort dans différentes communications nationales à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) une augmentation nette des émissions nationales. Le profil des émissions de gaz à effet de serre par secteur se présente comme suit : 49% provenant du secteur agricole, 40% de l'énergie, 7% des déchets et 4% des procédés industriels. Selon les projections contenues dans la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), les émissions du secteur de l'agriculture connaîtront une hausse progressive et régulière, jusqu'en 2030, particulièrement dans le sous-secteur de l'élevage. Ainsi le processus digestif de la fermentation entérique chez les ruminants va demeurer la catégorie majeure d'émissions de ce secteur.

Dans le secteur agricole, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre. Cela comprend l'augmentation de la séquestration du carbone dans les secteurs agricole et forestier, ainsi que l'utilisation accrue des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la gestion des déchets.

La part importante du secteur énergétique dans les émissions de GES est imputable à la consommation de produits pétroliers dans les domaines des transports et de l'industrie : ces deux secteurs représentent à eux seuls 76 % des émissions du secteur énergie. La vétusté du parc automobile (plus de 50% des véhicules ont plus de 10 ans) associée à l'augmentation de la consommation de carburant de mauvaise qualité et à la vétusté des infrastructures accentuent les niveaux d'émissions polluantes.

Les émissions de GES liées à la consommation de charbon de bois deviennent aussi de plus en plus importantes en raison des besoins croissants en charbon de bois des grandes villes (Dakar).

Les impacts de ces changements climatiques sont surtout envisageables sur la sécurité alimentaire (productions agricoles) avec une dégradation des conditions de production, une translation des zones agro climatiques vers le Sud et une réduction notable des potentiels de production. Mais aussi, sur la vulnérabilité des zones côtières qui sont basses, sablo-argileuses et inondées ; avec des problèmes d'érosion, de salinisation des terres et des eaux, de dégradation des ressources halieutiques.

Les coûts socio-économiques de ces impacts sont importants sur des secteurs tels que le tourisme, la pêche, l'agriculture, etc.

4.6.3. Problématique des feux de brousse

Les feux de brousse sont des phénomènes très courants dans certaines parties de la zone d'intervention du projet ; souvent d'origine humaine et/ou climatique.

La perte de biomasse fourragère et de couvert végétal constitue la principale conséquence de la récurrence des feux de brousse. Des initiatives communautaires sont développées pour une lutte permanente contre ce phénomène.

Les résultats du suivi des feux de brousse effectués par le centre de suivi écologique durant la période 2011-2018 font état, en moyenne, de 700 000 ha de superficies brutes brûlées. Même si une baisse relative est notée comparativement aux années précédentes, le phénomène reste encore important au Sénégal particulièrement dans la partie Est du Bassin arachidier. Le projet pourrait être l'opportunité de démarrer de nouvelles initiatives de protection et de renforcement des moyens de protection des forêts.

4.6.4. Salinisation des terres

La salinisation des terres est un problème majeur à l'échelle du Sénégal (1 000 000 ha selon INP en 2008). L'extension des terres salées est due à leur envahissement par les eaux marines lors des marées hautes, à la baisse de la pluviométrie, à la remontée capillaire des eaux de nappes phréatiques salées, au mauvais drainage des sols dans les périmètres irrigués et fertilisés par les engrais chimiques.

Le bassin arachidier est l'une des zones les plus touchées par le sel au Sénégal, même si le phénomène commence à gagner du terrain dans la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, la Casamance. En effet, l'extension des terres salées provoque un déséquilibre environnemental qui affecte l'activité agricole, et dont l'impact se résume à la réduction des terres arables.

Cette problématique devra être considérée dans toutes les interventions du Projet FRSP afin de ne pas contribuer à son accentuation ou d'entraver la réussite des initiatives promues.

En vue de freiner l'augmentation fulgurante de la salinisation des sols, l'opportunité serait d'intégrer dans le cadre du projet un programme d'analyse pédologique des terres en vue d'établir un diagnostic global sur la situation des sols.

4.6.5. Problématique de la compétition foncière

Le foncier en zone rurale est actuellement principalement régi par la loi 64-46 sur le domaine national du 17 juin 1964, dans lequel a été versé plus de 95% des terres. Comme dans beaucoup de pays d'Afrique de l'Ouest, les enjeux fonciers au Sénégal sont prépondérants du fait d'une inadéquation de ce cadre juridique et institutionnel avec les besoins des différents acteurs mais surtout des réalités socioculturelles, ce qui a pour conséquence d'entraîner des pratiques locales qui s'éloignent des textes législatifs avec le développement de transactions foncières informelles sur des terres non immatriculées et parfois à la périphérie des zones de conservation. Depuis plusieurs décennies, des tentatives de réforme ont été initiées par le gouvernement, sans qu'aucune de ces démarches n'ait réellement permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au foncier. A l'heure actuelle, tous les acteurs s'accordent sur l'urgence d'une réforme, mais les objectifs de celle-ci et les instruments qui devraient être mis en œuvre ne font pas consensus. Aussi, si certaines lois et règlements promeuvent au Sénégal un accès égal à la terre entre hommes et femmes, celles-ci n'en jouissent pas toujours en termes d'accès et de contrôle de ce facteur de production tant convoité. Ce problème est lié surtout au fait que ce sont les critères historico-culturels fortement dépendants des rapports sociaux de sexe où la position prééminente de l'homme est de mise, qui déterminent les conditions d'accès. D'un autre côté, les phénomènes d'accaparement de terres observés dans de nombreux pays africains inquiètent fortement les organisations paysannes et organisations de la société civile sénégalaises qui redoutent que le contexte d'insécurité juridique actuel n'exacerbe la concurrence entre les exploitations locales et les nouveaux acteurs entrant dans l'agriculture. Par ailleurs, l'accroissement de la pression sur le foncier se traduit dans plusieurs parties du pays par des conflits d'usage surtout entre l'agriculture et l'élevage. En effet, l'absence d'une matérialisation claire des couloirs de transhumance du bétail et la compétition sur les ressources en eau constituent des sources de conflits fonciers dans les régions à vocation à la fois agricole et pastorale. La distinction des vocations des terroirs, selon le modèle des plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) même si elle existe, est peu respectée dans la pratique.

4.6.6. Surpâturage

Le cheptel sénégalais malgré une certaine fluctuation comprend environ 3 millions de bovins, 8,7 millions de petits ruminants dont 4,7 millions d'ovins et 4 millions de caprins. Entre 1994 et maintenant les effectifs ont connu des taux d'accroissement importants respectivement de 8% (bovins), 18% (ovins) et 19% (caprins). Le cheptel ne cesse de croître du fait de l'amélioration de la santé animale.

Avec l'avancée du front agricole, la pression animale devenue de plus en plus forte entraîne une surcharge avec comme conséquence la dégradation des parcours naturels. La dégradation du tapis herbacé et la destruction systématique du couvert ligneux par des émondages sauvages (ligneux) dans la zone sylvo-pastorale (Centre Nord du Sénégal) accentuent l'érosion éolienne, le ruissellement et la mobilité des dunes de sable. En termes de biodiversité, des recherches récentes ont montré que les trois-quarts des galeries forestières du Parc National du Delta du Saloum au Sénégal, l'habitat principal des colobes bays, ont disparu du fait entre autres d'activités humaines telles que le surpâturage.

4.6.7. Pression sur les ressources forestières

Selon le programme agroforestier du Sénégal, on évalue à 13 millions d'ha les ressources forestières (soit 65% du territoire national) dont près de la moitié (6.2 millions ha) est située dans des zones classées (forêts classées, parcs et réserves) et constitue le domaine forestier de l'Etat.

Certaines des pressions sont liées à des facteurs de dégradation des terres, c'est le cas des pratiques pastorales et des feux de brousse ; d'autres, comme la déforestation pour la production de charbon

ou de bois de chauffe, relèvent aussi de la même stratégie de création de revenus pour les populations (expansion du front agricole, production de bois de charbon).

Cette pression est combinée avec les faibles performances de l'agriculture sénégalaise notamment la nécessité de nourrir une population de plus en plus importante et de plus en plus pauvre : on assiste alors à un glissement du domaine agricole du Bassin arachidier vers les zones situées au sud de la zone sylvo-pastorale, la Casamance et le Sénégal oriental.

Certaines forêts classées constituent de véritables zones à risque : c'est le cas de la forêt de Pata véritable laboratoire naturel avec plus d'une centaine d'espèces de faune et de flore recensées. C'est le cas également de la forêt de Fathala (Delta du Saloum) où une population résiduelle de 500 colobes bays, des primates arboricoles vivant dans la forêt dense, est menacée d'extinction.

Par ailleurs, étant donné le niveau de pauvreté des populations, le bois est l'unique source d'énergie à laquelle elles peuvent accéder (80% de la consommation énergétique totale des ménages). Selon une enquête de la Direction de l'Energie 1,2 millions de tonnes de bois de chauffe et 300.000 tonnes de charbon de bois sont consommées en moyenne par an.

Ainsi plus de 4 millions de m³ de bois sont prélevés annuellement sur les ressources forestières dont 60% pour satisfaire la demande en bois de chauffe et charbon de bois.

La dégradation des forêts au cours de ces dernières décennies a eu des impacts directs sur la faune en rendant précaire son développement et la survie de certaines espèces. Actuellement, les grands mammifères se sont repliés dans les derniers refuges que constituent les parcs nationaux, les forêts classées et les réserves naturelles. Certaines espèces typiques des zones forestières comme le Colobe bai et le chimpanzé sont à la limite nord de leur aire de répartition.

4.6.8. Problématiques liées aux abus sexuels et harcèlements sexuels

Une première évaluation des risques SEA/SH a classé le risque du projet comme substantiel.

Les facteurs contextuels qui justifient ce niveau de risque pour le projet au Sénégal sont, entre autres, l'absence de loi sur le viol conjugal, le faible nombre de cas de VBG rapportés, le défi de fournir des services holistiques de prise en charge des VBG, etc.

Le projet aura une large portée géographique puisqu'il touchera les vallées du fleuve Sénégal au nord et au sud du pays. Le projet portera à au moins 40 % le nombre d'agricultrices qui bénéficieront de conseils hydrométéorologiques. Il réhabilitera également les infrastructures d'irrigation, développera les plaines inondables/vallées intérieures, les infrastructures de collecte des eaux, les infrastructures légères de lutte contre l'érosion, le boisement, l'intensification des techniques de récupération des terres dégradées et la restauration.

Ces diverses activités du projet amèneront les femmes des communautés bénéficiaires à interagir avec les travailleurs du projet, ce qui pourrait exacerber les risques d'EES/SH.

Afin de faire face à ces risques, le projet développera un plan d'action de prévention et de réponse à l'EES/SH avec un cadre de responsabilité. Les principales mesures en fonction du niveau de risque seront le recrutement d'un expert en VBG ou d'une ONG spécialisée en VBG, la mise en œuvre d'un GRM sensible avec de multiples points d'entrée sûrs et accessibles, le développement et la signature d'un code de conduite comprenant des sanctions et des comportements interdits, la formation des travailleurs et la sensibilisation des communautés sur le changement de comportement (CC), la cartographie des services de VBG dans la zone de mise en œuvre du projet avec un protocole de référence.

4.6.9. Enjeux sécuritaires

Le contexte spécifique, de la crise casamançaise, est marqué par une accalmie structurelle depuis plus de 15 années. Différents pourparlers de paix et la mise en œuvre de projets de développement et de réinsertion des indépendantistes ont permis une relance de l'économie régionale et une démobilisation progressive des groupes armés.

Pour apporter des réponses au conflit casamançais, l'Etat a toujours privilégié l'approche institutionnelle qui a très tôt montré ses limites. C'est dans ce sens que la société civile, compte tenu de la complexité du conflit et la non-maîtrise par l'Etat des enjeux culturels et sociétaux, s'est engagée à plusieurs niveaux pour apporter sa contribution à la résolution de la crise casamançaise. Diverses associations de la société civile (plateforme des femmes, USOFORAL, SOS Casamance, RADDHO, etc.) participent pendant plusieurs années à la recherche de la paix et de la sécurité dans la région sud du pays (Rosa Luxemburg Stiftung Afrique de L'ouest, 2017).

Malgré l'accalmie généralisée notée en Casamance depuis plus d'une décennie, des affrontements sporadiques sont notés entre les forces armées gouvernementales et les fractions indépendantistes. Aussi, différentes localités sont marquées par la présence des mines anti-personnelles qui limite souvent l'accès des communautés aux terres pour des usages productifs et qui engendre des accidents dans ces zones.

Aussi, des braquages isolés sur les axes routiers sont notés dans certaines zones de la Casamance Naturelle marquée par des cantonnements de fractions indépendantistes.

Les zones rouges marquées par la présence effective ou supposée de mines anti-personnelles sont représentées dans la figure ci-après.

Tableau 9 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Disponibilité en eau	Du fait de la variabilité interannuelle et intra annuelle des précipitations, les quantités d'eau disponibles dans les cours d'eau et les mares sont de plus en plus faibles, pour les hommes et pour le bétail. Cette situation entraîne une plus grande compétition autour de la ressource et de fortes concentrations autour des points d'eau tels que les forages et les mares	Forte
Eaux souterraines peu exploitée et parfois de mauvaise qualité	Les nombreux forages de la zone du projet participent pour beaucoup dans l'abreuvement du bétail, surtout dans la zone sylvopastorale, et parfois à l'arrosage de certaines exploitations agricoles. Toutefois, le nombre de ces points d'eau reste encore insuffisant, et de nombreuses poches polarisant plusieurs campements de pasteurs et se trouvant sur les axes de transhumance, ne sont pas couvertes. Il s'y ajoute qu'à certains endroits, du fait des caractéristiques des nappes captées, la qualité de l'eau n'est pas des meilleures. Un grand nombre de forages de la partie occidentale du pays sont salés. Les points d'eaux non salés sont souvent pollués (puits) et près d'un tiers d'entre eux présentent des concentrations en fluor très élevées (jusqu'à 10mg par litre selon les résultats de caractérisation menées par la DGPRES et la SONES dans le cadre du présent d'amélioration de la qualité de l'eau dans le bassin arachidier, 2016)	Modéré
Les feux de brousse	Le passage des feux dans les espaces agrosylvopastoraux entraîne d'importants dégâts au niveau des habitats de faune, des services écosystémiques et des ressources naturelles en général ; avec un accès particulier sur la biomasse herbacée. La perte de biodiversité est perceptible par suite des feux récurrents, et ses conséquences affectent de plus en plus les populations et les systèmes agrosylvopastoraux. Chaque année, ce sont des milliers d'hectares qui sont emportés par le feu. Dans la zone d'intervention du projet, le Ferlo et l'Est du Bassin arachidier sont les zones les plus touchées par ce phénomène.	Forte
Dégradation du couvert végétal par coupe abusive	La faible disponibilité de biomasse est fortement liée à l'action anthropique consécutive notamment à des coupes abusives d'arbres pour le fourrage (la coupe, l'émondage, l'ébranchage, l'élagage) accroît la pression sur les ressources végétales. On assiste ainsi à la disparition progressive d'arbres protégés surtout dans les forêts classées et réserves, ce qui entraîne une absence de régénération et une dégradation de la biodiversité.	Modéré
Dégradation des sols	Le processus de salinisation et d'acidification des terres surtout au niveau des vasières et de certains bas-fonds en Basse Casamance et en Moyenne Casamance constitue une menace pour l'expansion des zones de culture.	Forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	Au niveau du bassin arachidier, les phénomènes de dégradation très avancée des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés appelés « sols dior » situés dans la partie nord du bassin arachidier et la pauvreté des sols de plus en plus accentuée avec la réduction du temps de jachère et l'insuffisance voire l'absence de la fertilisation des terres dans le bassin arachidier, constitue des contraintes pour le développement d'initiatives agricoles.	
Compétition foncière	L'absence d'une sécurisation foncière pour les activités agrosylvopastorales, donc d'une gestion foncière basée sur les usages contribue à fragiliser l'initiative économique rurale. Ceci d'autant plus que la gestion du patrimoine foncier national à travers la loi sur le domaine national ne prévoit que les zones urbaines, les zones classées, les zones de terroir et les zones pionnières qui, aujourd'hui sont reversées dans les zones de terroir. Il est donc de plus en plus nécessaire de mettre en application une actualisation des POAS dans les zones du projet. L'insécurité et la situation de crise qu'a connue la Casamance sont à l'origine d'une forte sensibilité sur l'occupation des terres et ont induit des conflits sociaux liés au foncier	Forte
Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)	Les travaux et les influx de travailleurs présentent un risque substantiel d'Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS). Les rassemblements autour des marchés et des centres économiques peuvent également constituer des risques EAS/HS notamment du fait des risques d'exclusion des groupes vulnérables telles que les femmes et filles. En outre, la mise en œuvre du projet risque d'induire des blocages et des récriminations des hommes envers les femmes bénéficiaires des investissements et ainsi induire des risques EAS/HS. La mise en œuvre du projet devrait s'accompagner de la mise en place des mesures d'atténuation et de réponse des risques liés à l'EAS/HS dans le processus de développement agricole et pastoral.	Forte

V. ANALYSE DES ALTERNATIVES

Dans le présent chapitre, nous traitons des alternatives en termes d’approches de conception envisageables dans le cadre de certaines activités du FSRP-SN. Cette analyse vise principalement deux composantes du FSRP-SN que sont (i) la sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par la gestion intégrée des paysages et (ii) la sous-composante 3.2 : Soutenir le développement des chaînes de valeur stratégiques et régionales. Les alternatives discutées au sein de ces deux sous composantes sont présentées dans le tableau n°10 ci-dessous :

Tableau 10 : Activité du FSRP-SN, objet de l’analyse des alternatives

Sous-Composantes	Activités
<p>Sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par la gestion intégrée des paysages</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la résilience des écosystèmes et des systèmes alimentaires <ul style="list-style-type: none"> ○ Réhabilitation de 2 000 ha périmètres irrigués villageois dans la vallée du fleuve Sénégal ○ Réhabilitation et extension de 2 700 ha périmètres irrigués et renouvellement de système de pompage de casiers et PIV dans la vallée du fleuve Sénégal.
<p>Sous-composante 3.2 : Soutenir le développement des chaînes de valeur stratégiques et régionales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la fourniture de services de vaccination (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> ○ Construction de 100 parcs à vaccination dans différentes localités à préciser ultérieurement. ▪ Construction de deux (2) plateformes d’engraissement intensif de bovins dans les localités de Diourbel et Mékhé (MEPA) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Construction de mini-forage

5.1. MUTUALISATION ET APPROCHES INTEGRES DES DIFFERENTS PROGRAMMES SECTORIELS

Le Ministère de l’Elevage et des Productions Animales développe un ensemble de projets avec plusieurs partenaires techniques et financiers et qui souvent recourent en termes d’approches et d’infrastructures à réaliser. Nous pouvons notamment citer le PRAPS I et II et le Programme de développement intégré du secteur de l’élevage (PNDIES). Ces projets intègrent, au même titre que le FSRP-SN, des infrastructures telles que des aires d’abattage, des marchés à bétail, le renforcement des filières de vaccination, le renforcement du Système National de Surveillance Epidémiologique (SNSE), l’amélioration du fonctionnement des laboratoires régionaux, l’augmentation de la production fourragère en quantité et en qualité, l’amélioration génétique du cheptel, etc.

Ces différentes approches, bien que pertinentes, peuvent induire des dysfonctionnements en termes de perception des objectifs et d’appropriation par les bénéficiaires. En effet, en cas de différences dans les approches conceptuelles des marchés à bétail, l’appropriation par les organisations pastorales peut constituer un blocage dans l’exploitation de ces infrastructures. En outre, le zonage de ces types d’infrastructures devrait être pensé suivant une approche intégrée pour éviter les doublons et surtout de desservir certaines localités et trop en servir d’autres.

Dès lors, le FSRP-SN devra s'orienter vers un benchmark auprès des autres Programmes, plus avancés dans la mise en œuvre, en vue de capitaliser les avancées technologiques, en termes de communication avec les parties prenantes pour éviter les divergences de messages, etc.

5.2. ANALYSE DES CRITERES DE CONCEPTION DES ACTIVITES DE REHABILITATION DES PERIMETRES IRRIGUES ET DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES DE POMPAGE

5.2.1. Composante aménagements hydroagricoles

Dans la présente section, une analyse multicritère est faite pour la conception et la mise en œuvre des activités projetées liées à l'amélioration de la résilience des écosystèmes et des systèmes alimentaires, notamment la réhabilitation des périmètres irrigués villageois et le renouvellement des systèmes de pompage de casiers et PIV dans la vallée du fleuve Sénégal.

Cette analyse porte sur les techniques d'irrigation en utilisant trois critères principaux :

- La **faisabilité technique** consistant à apprécier si la technique utilisée est adaptée au contexte éco-géographique de la zone d'intervention du Projet et en quoi elle peut constituer une alternative aux orientations du projet,
- La **faisabilité économique** consiste à analyser les coûts d'investissement et d'exploitation des orientations du projet par rapport aux solutions de recharge proposées,
- La **durabilité environnementale et sociale** consistant à analyser les impacts environnementaux et sociaux des solutions de recharge comparativement aux incidences potentiellement induites par les orientations du projet.

Le tableau 11 suivant détaille l'analyse des différentes alternatives envisageables pour les aménagements hydroagricoles prévus dans le cadre du FSRP-SN selon les critères susmentionnés.

Tableau 11: Matrice d'analyse relative à la composante « Aménagements Hydroagricoles »

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
Système gravitaire à ciel ouvert avec transport de l'eau dans les canaux en terre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système adapté à la configuration topographique des milieux selon leur structure altimétrique ▪ Nécessite des opérations annuelles d'entretien des canaux en terre ▪ Productivité élevée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'investissement maîtrisés car ne nécessitant pas l'utilisation de béton pour les canaux ▪ Faibles coûts d'exploitation car ne nécessitant pas de charges énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendements productifs élevés ▪ Maîtrise de l'eau d'irrigation ▪ Création d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restrictions d'accès pour le bétail ▪ Pertes d'aires naturelles au profit des aménagements ▪ Risques de pollution des eaux de surface
Système gravitaire à ciel ouvert avec transport de l'eau dans les canaux revêtus en béton	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système adapté à la configuration topographique des milieux selon leur configuration topographique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'investissement élevés car nécessitant l'utilisation de béton pour les canaux ▪ Faibles coûts d'exploitation car ne nécessitant pas de charges énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendements productifs élevés ▪ Maîtrise de l'eau d'irrigation ▪ Création d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restrictions d'accès pour le bétail ▪ Pertes d'aires naturelles au profit des aménagements ▪ Risques de pollution des eaux de surface
Système Californien en basse pression transportant l'eau dans les canalisations fermées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapté aux productions horticoles et maraichères développées dans les zones d'intervention du FSRP-SN ▪ Non adapté à la production rizicole ▪ Maintenance requérant une main d'œuvre qualifiée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts de maintenance et d'entretien relativement faible ; ▪ Coûts d'investissements initiaux relativement élevés ; ▪ Systèmes moins maîtrisés par les irrigants ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendements productifs élevés ▪ Maîtrise de l'eau d'irrigation ▪ Maîtrise des coûts de l'eau dans le plan d'affaires des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salinisation des sols avec l'absence de drainage des eaux

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
Système d'aspersion sous pression transportant l'eau dans les canalisations fermées	<ul style="list-style-type: none"> Adapté aux productions horticoles et maraichères développées dans les zones d'intervention du FSRP-SN Non adapté à la production rizicole Maintenance requérant une main d'œuvre qualifiée 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de maintenance et d'entretien relativement faible ; Coûts d'investissements initiaux relativement élevés ; Systèmes moins maîtrisés par les irrigants ; 	<ul style="list-style-type: none"> Rendements productifs élevés Maitrise de l'eau d'irrigation Maitrise des coûts de l'eau dans le plan d'affaires des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Salinisation des sols avec l'absence de drainage des eaux
Système goutte à goutte sous pression avec transport de l'eau dans les canalisations	<ul style="list-style-type: none"> Adapté aux productions horticoles et maraichères développées dans la zone Non adapté à la production rizicole Maintenance requérant une main d'œuvre qualifiée 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts de maintenance et d'entretien relativement faible ; Coûts d'investissements initiaux relativement élevés ; Systèmes moins maîtrisés par les irrigants ; 	<ul style="list-style-type: none"> Rendements productifs élevés Maitrise de l'eau d'irrigation Maitrise des coûts de l'eau dans le plan d'affaires des producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Salinisation des sols avec l'absence de drainage des eaux
Submersion Contrôlée	<ul style="list-style-type: none"> Forte dépendance aux crues des eaux de surface Forte vulnérabilité par rapport aux CC 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts d'investissement moins onéreux que les techniques de maitrise totale notamment en termes de coûts énergétiques et de coûts de terrassement Technique moins rentable pour le producteur en raison de coûts élevés de mobilisation de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Productions moins importantes 	<ul style="list-style-type: none"> Infestation par les adventices Pertes de revenus pour les producteurs en cas de baisse des crues

En résumé, l'analyse des alternatives liées aux aménagements hydroagricoles permet d'identifier trois variantes envisageables : « Ne rien Faire » et la « Maitrise totale de l'eau ».

L'alternative « ne rien faire » revient à maintenir la situation actuelle se caractérisant par une prédominance des aménagements à faibles rendements. Le maintien en l'état de cette situation ne favorise pas le développement du secteur agro sylvopastoral dans la zone d'intervention du FSRP-SN. En effet, ces aménagements sont très vulnérables aux changements climatiques et sont fortement dépendants des crues des eaux de surface. L'alternative « ne rien faire » aura donc comme principales problématiques certes de maintenir les équilibres écologiques actuels mais également la pollution des sols et des eaux par les eaux de drainage agricoles, les conflits d'usage autour des ressources en eau, les tensions entre agriculteurs et éleveurs et la forte prévalence aux maladies diarrhéiques liée à l'utilisation d'eau non potable.

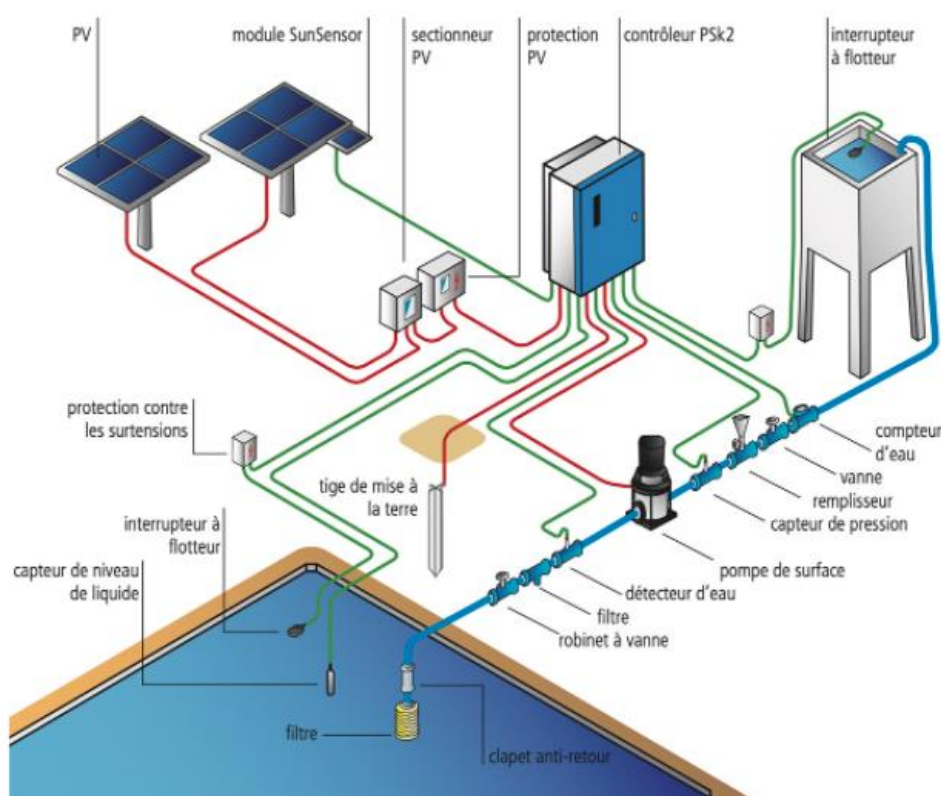
L'alternative maitrise totale de l'eau s'avère être la meilleure option sur le plan de la faisabilité technique en ce sens qu'elle permet de renforcer et d'augmenter la productivité et la production agricole, l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire dans la zone d'intervention du FSRP-SN et la maitrise des coûts d'exploitation des aménagements par une meilleure maitrise de l'eau. À la vue de ce qui précède, cette option présente les meilleures garanties de faisabilité technique, économique et de durabilité environnementale et sociale.

5.2.2. Conception des équipements hydro et électromécaniques des stations de pompage et des mini-forages

L'augmentation des surfaces aménagées dans le cadre du FSRP-SN nécessite le recours aux équipements électro et hydromécaniques pour l'irrigation des parcelles à partir des eaux de surface. Aussi, l'aménagement de mini-forages nécessite le recours à des équipements de pompage. Dans la présente section, le recours aux énergies renouvelables semble être une option pour le fonctionnement électrique des équipements hydromécaniques des périmètres agricoles tenant compte des préoccupations dictées par les enjeux de développement durable, et le souci de maîtriser les coûts d'exploitation dans un contexte de renchérissement du prix du gasoil qui incitent en effet à étudier de près l'option « solaire » pour l'irrigation agricole à la place de la pompe thermique.

L'utilisation de la technologie photovoltaïque a beaucoup de succès dans l'irrigation des cultures par sa performance en matière de génération d'énergies et de réduction de coûts, à l'investissement initial comme en termes de charge d'exploitation. Le principe consiste à capter l'énergie solaire via des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité qui alimente une pompe électrique permettant d'assurer l'exhaure de l'eau. La figure 4 ci-dessous représente le schéma du principe de système d'irrigation solaire.

Figure 4: Schéma de principe Système d'irrigation solaire



Source : www.sines.fr/irrigation_solaire.html

En revanche le principe de fonctionnement de la pompe thermique consiste à **installer au-dessus du niveau du liquide pompé et entraîné par un moteur à combustion interne ou un moteur électrique**. En fonctionnement normal, il est capable d'aspirer l'eau d'une certaine profondeur et de la pomper avec un débit important à la hauteur et à la distance déterminées par ses caractéristiques techniques. Le moteur thermique peut être à gasoil ou à essence.

Tout comme l'énergie thermique, l'énergie solaire revêt des avantages et inconvénients spécifiques, aussi il n'est pas adapté à tous les contextes. Le tableau n°12 ci-après présente une analyse multicritère intégrant les aspects de faisabilité technique, de faisabilité économique et d'impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs.

Tableau 12: Matrice d'analyse relative aux technologies de pompage pour l'irrigation des parcelles et le fonctionnement des mini-forages

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
Pompage Solaire	<ul style="list-style-type: none"> La zone du projet se trouve dans les écosystèmes à fort potentiel photovoltaïque Forte variation journalière du débit « au fil du soleil Fiabilité de la technologie Rendements de production élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts d'investissements élevés 	<ul style="list-style-type: none"> Ne produit aucune émission et ne génère aucun bruit Moteur lubrifié à l'eau évitant toute 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de filière de recyclage des panneaux photovoltaïques

Alternatives	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S Positifs	Impacts E&S négatifs
			contamination du milieu par l'huile ou la graisse	
Pompage thermique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couverte de la zone par le réseau électrique national ▪ Nécessite la disponibilité des pièces de rechange pour les groupes ▪ Nécessite des contrôles fréquents et un entretien régulier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d'exploitation élevés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N/A 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan Carbone du Projet élevé ▪ Emissions de CO2 ▪ Risques de contamination des sols et des plans d'eau par les déversements accidentels de produits hydrocarbutés

L'analyse du tableau 12 ci-dessus montre que l'option de pompage solaire reste de loin la plus avantageuse pour les aménagements hydro-agricoles. Au-delà de l'impact de cette technologie sur l'équilibre financier des aménagements hydro-agricole et sa compétitivité en termes de coûts de production, elle constitue une contribution à la lutte contre les changements climatiques et la préservation de l'environnement du milieu

Au-delà de cet aspect, le recours à l'énergie solaire pourrait constituer une expérience pilote dont les performances pourraient être capitalisées, pérennisées et mises à l'échelle dans les grandes exploitations agricoles dans la zone. Pour pallier la variation journalière de la disponibilité de l'eau en cas de pompage solaire, il serait envisageable de réaliser un bassin de stockage dans chaque périmètre constituant une réserve pour les périodes déficitaires.

L'alternative « **Ne rien Faire** » consisterait à maintenir le recours exclusif aux énergies thermiques pour le fonctionnement des équipements hydro et électromécaniques servant à l'irrigation des périmètres irrigués.

De cette analyse, la solution de rechange consisterait pour le FSRP-SN à recourir à une approche mixte combinant le pompage solaire et le pompage thermique avec un objectif sur 15 années à un basculement total vers les énergies renouvelables.

5.2.3. Analyse des variantes fertilisant chimique/ fertilisant organique

L'utilisation des engrais chimiques comme organiques dans l'agriculture devient incontournable pour obtenir de bon rendement. Ils jouent le rôle de fertilisant et permettent de résister aux maladies et de renforcer la croissance des végétaux. Les engrais chimiques ou minéraux sont des composés chimiques obtenus par la mise en œuvre de réactions chimiques pour isoler un ou plusieurs éléments. Ces engrais sont produits massivement et déclinés en d'infinies combinaisons et sous diverses formes (granulé, poudre, liquide). Alors que les engrais organiques proviennent des déchets d'animaux (sang, plumes, os, frass d'insectes...) de déjections animales (guano, lisiers, fumiers...) ou de déchets végétaux (compost, légumineuses, purins).

Le système de fertilisant chimique est réputé pour être un fertilisant très efficace en matière de rendement mais regorge d'énormes inconvénients du point de vue qualité de la production.

Quant aux fertilisants organiques, ils contribuent fortement à l'enrichissement du sol au potassium et à l'iode et son utilisation constitue une bonne pratique de valorisation des déchets dans le cadre de la transition écologique avec l'abandon progressif des engrais chimiques.

Le tableau 13 ci-dessous résume le tableau comparatif des avantages et inconvénients des méthodes de fertilisation.

Tableau 13: Analyse comparative des fertilisants chimiques et organiques

	Faisabilité technique	Faisabilité économique	Impacts E&S positifs	Impacts E&S négatifs
Fertilisant organique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favorise l'économie circulaire en utilisant les déchets organiques ▪ Son efficacité est limitée en saison sèche ▪ Rythme de fertilisant très lent ▪ Techniques peu maîtrisées par les producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Beaucoup plus coûteux que les fertilisants chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliore la structure et les propriétés des sols ▪ Présente un effet régulateur sur la température des sols ▪ Biodégradable et plus écologique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun
Fertilisation chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation facile ▪ Action rapide, ▪ Amélioration des rendements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible coût d'exploitation par rapport aux fertilisants organiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifie la stabilité des sols ▪ Son utilisation intensive appauvri la terre ▪ Pollue les nappes phréatiques ▪ Favorise l'eutrophisation des plans d'eau ▪ Détruit la bactérie fixatrice d'azote ▪ Expose les producteurs et les populations des zones environnantes à des risques sanitaires

Une analyse comparative des fertilisants organiques et chimiques selon leurs avantages et inconvénients nous permet de ressortir ces quelques aspects. Dans le cadre du projet, la fertilisation chimique peut sembler plus adaptée du fait de son action rapide dans le temps qui permet l'atteinte de ces objectifs par l'amélioration des rendements à des coûts qui étaient faibles mais ont considérablement augmenté.

De plus cette méthode de fertilisation regorge d'énormes risques à savoir la déstabilisation du sol et des nappes phréatiques par la pollution de ces derniers. Du point de vue qualité de la production et gestion durable des sols, la fertilisation organique est préconisée. Cette technique est plus propre et permet de faire une agriculture bio tout en respectant l'environnement.

VI. IMPACTS/RISQUES POTENTIELS

Dans le présent chapitre, nous traiterons d'une part, des enjeux environnementaux et sociaux stratégiques inhérents au programme de résilience des systèmes alimentaires au Sénégal et d'autre part, des effets ou impacts positifs comme négatifs du FSRP-SN sur ces différents enjeux.

6.1. IDENTIFICATION DES DIFFERENTS ENJEUX E&S INHERENTS AU FSRP-SN

L'objectif du présent chapitre consiste à analyser les effets potentiels de la mise en œuvre des activités du FSRP-SN sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention dudit programme, tout en tenant compte des enjeux E&S discutés au chapitre IV du présent rapport.

Ces effets sont évalués suivant les différentes phases du programme et notamment : la phase de planification, la phase de mise en œuvre (aménagement/construction), la phase de repli de chantier et la phase d'exploitation.

Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du FSRP-SN font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Les évaluations environnementales et sociales spécifiques qui découleront des activités et sous projets du FSRP-SN en préciseront les impacts, les alternatives et les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation

Par enjeu stratégique, nous entendons toutes retombées et incidences environnementales et sociales positives ou négatives qui relèvent du niveau stratégique et susceptibles d'être induites par les activités du FSRP-SN.

Le tableau 14 suivant présente les différents enjeux environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du FSRP-SN. Il n'intègre que les composantes et sous-composantes présentant des enjeux E&S stratégiques.

Tableau 14 : Enjeux E&S inhérents aux composantes et sous-composantes du FSRP-SN

Composantes	Sous-Composantes	Enjeux Environnementaux et Sociaux Majeurs
Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires	Sous-composante 1.1 : Améliorer les systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la résilience des systèmes alimentaires (agriculture, élevage, pêche) aux effets des changements climatiques ▪ Exacerbation des pressions et concurrences autour des ressources fourragères et des ressources en eau
	Sous-composante 1.2 : Renforcer les services numériques d'hydrométrie et le conseil agricole pour les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'une gouvernance intégrée et digitale des systèmes alimentaires ▪ Alphabétisation des acteurs et faible couverture de certaines zones par le réseau internet ▪ Ancrage des pratiques et approches classiques en termes de gouvernance des systèmes alimentaires nationaux
Composante 2. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire	Sous-composante 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de l'empreinte carbone des systèmes alimentaires du Sénégal ▪ Changements structurels dans les types et modes de production des territoires d'intervention à travers notamment le développement d'activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques ▪ Amélioration de la gouvernance foncière inclusive et responsable consignée dans les Plans de Développement Communaux (PDC) conformément aux recommandations et principes des Directives volontaires de la FAO ▪ Renforcement de la santé et du bien être des producteurs à la faveur de la promotion et de l'ancrage des pratiques de production écologique et durable
	Sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par la gestion intégrée des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intensification de l'élevage, l'intensification agricole et le recours à la mécanisation au détriment de pratiques actées par des consensus fonciers légitimés dans le temps ▪ Création de nouveaux types d'emplois dans le secteur agrosylvopastoral et renforcement des moyens de subsistance des producteurs ▪ Développement économique des zones bénéficiaires des activités du Projet

Composantes	Sous-Composantes	Enjeux Environnementaux et Sociaux Majeurs
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'employabilité et des capacités entrepreneuriales dans la zone du projet ▪ Développement anarchique des activités et des changements de vocation d'espaces non planifiés tels que le développement des activités agricoles dans des aires à vocation pastorale, le développement d'activités économiques dans des aires naturelles parfois même protégées avec des conséquences sur la biodiversité ▪ Augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par le renforcement des technologies d'irrigation basées sur des ressources thermiques
Composante 3. Intégration régionale des marchés alimentaires & du commerce	Sous-composante 3.2 : Soutenir le développement des chaînes de valeur stratégiques et régionales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conflits d'usage et restrictions d'accès aux ressources naturelles induits par l'aménagement des aires de mis en défens ▪ Augmentation de l'empreinte carbone des systèmes alimentaires induite par la fermentation entérique des ruminants et les déjections des élevages sources de concentration des foyers de production de méthane

6.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS

A travers des différents enjeux environnementaux et sociaux identifiés dans la section précédente, plusieurs impacts/effets ou opportunités environnementaux et sociaux sont susceptibles d’être induits par les différentes activités prévues dans le cadre des composantes et sous-composantes du FSRP-SN.

Ces impacts positifs sont présentés par composante et sous-composante dans le tableau n°15 suivant :

Tableau 15 : Principaux Impacts et/ou Opportunités induits par les activités du FSRP-SN

Composantes	Principaux Impacts Positifs
<p>Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la résilience des systèmes productifs face aux aléas climatiques tels que la sécheresse, les pauses pluviométriques et les inondations ▪ Amélioration de la gouvernance des dispositifs relatifs au suivi de la sécurité alimentaire ▪ Limitation des probabilités d’occurrence des feux de brousse par la mise en place d’un dispositif d’alerte précoce ▪ Gestion rationnelle et optimisée des ressources fourragères et en eau ▪ Renforcement du système de surveillance et d’alerte précoce des nuisibles des cultures ▪ Amélioration de la gouvernance des systèmes alimentaires
<p>Composante 2 : Durabilité et capacité d’adaptation de la base productive du système alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration génétique du cheptel ▪ Intensification de l’élevage bovin et des petits ruminants ▪ Accroissement durable de la productivité et des productions des élevages ▪ Modernisation des services nationaux de conseil et de vulgarisation agricole ▪ Renforcement des outils de planification locale avec la détermination des zones de vocation ▪ Amélioration de la résilience des écosystèmes et des systèmes alimentaires par l’augmentation des périmètres aménagés ▪ Développement d’outils de quantification des émissions de GES des systèmes alimentaire dans le but d’évaluer la contribution du secteur de l’agriculture et de l’élevage dans le cadre de la CDN
<p>Composante 3 : Intégration régionale des marchés alimentaires & du commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la production horticole ▪ Inclusion sociale et renforcement de l’employabilité des jeunes et des femmes dans le cadre de financement de sous-projets économiques dans les différents maillons des chaînes de valeur animales ▪ Renforcement des capacités techniques des acteurs des filières de l’élevage ▪ Renforcement de la fourniture de services de vaccination (MEPA) ▪ Mise aux normes de qualité et de biosécurité des locaux de production de vaccins ▪ Création d’aires de mise en défens ▪ Intensification de l’élevage bovin et des petits ruminants ▪ Renforcement du Système National de Surveillance Epidémiologique (SNSE) ▪ Amélioration du fonctionnement des laboratoires régionaux ▪ Réduction de la prévalence à certaines maladies animales telles que la maladie de Newcastle et la variole aviaire

6.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS

Dans la présente section, nous traiterons de deux sous-sections importantes pour une bonne identification des impacts négatifs susceptibles d’être générés par la mise en œuvre des composantes et sous-composantes du FSRP-SN. Nous déterminerons dans un premier temps les différentes activités sources d’impacts E&S et dans un second temps nous analyserons les effets négatifs induits par ces activités sur les différents enjeux E&S pré-identifiés.

6.3.1. Identification des activités sources d’impacts

Le tableau n°16 suivant présente les différentes activités du FSRP-SN qui sont sources d’impacts E&S par composante et sous-composante.

Tableau 16 : Principales Activités du FSRP-SN, sources d'impacts E&S

Composantes	Sous-Composantes	Activités
Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires	Sous-composante 1.1 : Améliorer les systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du système de surveillance et d'alerte précoce des nuisibles des cultures par la réhabilitation de neuf (9) bases de surveillance et la construction de 02 nouvelles bases de surveillance pour la direction de la protection des végétaux
Composante 2. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire	Sous-composante 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au Centre régional d'excellence sur les céréales sèches par la réhabilitation des neuf (9) infrastructures et la construction et l'équipement du Campus d'Excellence "Mbollo" - Appui au renforcement du Département des Productions animales de l'ENSA par la réfection du Centre d'Application des Techniques d'Élevage (CATE) et l'acquisition d'animaux à haut potentiel génétique (Bovins, Ovins, volailles) - Appui au renforcement de l'EISMV par la Réhabilitation/Construction de locaux (Protéines alternatives, Centre d'Insémination artificielle Ovine de Dakar (CIOAD)) - Modernisation des services nationaux de conseil et de vulgarisation agricole par la mise en place d'un centre d'excellence de conseil agricole et rural incluant un siège ANCAR, un centre de formation continue/recyclage et un hub de e-conseil et la rénovation / construction, équipement et Mise en place de stations de démonstration adaptées dans les 7 directions des zones (zone agroécologiques)
	Sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par la gestion intégrée des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la résilience des écosystèmes et des systèmes alimentaires <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du bassin de Dioulol (Délégation SAED de Matam) - Aménagement du site pilote de Bushra - Réfection périmètre maraîcher du CFPF de Koussanar - Remembrement de la vallée de Diatock - Revalorisation de la vallée de Djilacounda - Réhabilitation de la Vallée de Simal - Amendement organique et minéral des sols de Keur Moussa et Djender - DRS/CES bas fonds Notto Diobass et Toubatoul - Réhabilitation de 2000 ha périmètres irrigués villageois dans la vallée du fleuve Sénégal

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et extension de 2 700 ha de périmètres irrigués et renouvellement de système de pompage de casiers et PIV dans la vallée du fleuve Sénégal.
Composante 3. Intégration régionale des marchés alimentaires & du commerce	Sous-composante 3.2 : Soutenir le développement des chaînes de valeur stratégiques et régionales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à niveau des laboratoires de certification <ul style="list-style-type: none"> - Construction (ou réfection) de 5 laboratoires régionaux de contrôle des semences (différentes localités à préciser). - Construction (ou réfection) de 2 CTS modernes (Kaffrine et Fatick). - Mise en place d'une unité de production d'étiquettes de certification des semences (dans la région de Dakar sur le site de la Direction de l'Agriculture). - Réfection et équipement du laboratoire national (situé dans la région de Dakar sur le site de la Direction de l'Agriculture)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la fourniture de services de vaccination (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> - Construction de 100 parcs à vaccination dans différentes localités à préciser ultérieurement.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise aux normes de qualité et de biosécurité des locaux de production de vaccins (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une salle blanche de 30 m2 - Travaux de réaménagement des locaux - Installation d'une unité de contrôle de qualité interne des vaccins - Unité de conditionnement de vaccins
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement et restauration des territoires pastoraux (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> - Création d'aires de mise en défens (2000 ha) dans les départements de Podor, Linguère, Koumpentoum.
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de deux (2) plateformes d'engraissement intensif de bovins dans les localités de Diourbel et Mékhé (MEPA): <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et clôture du site (1 ha) - Construction d'étables, de magasin, de hangar et de locaux de service et gardiennage - Equipement d'exploitation - Construction de mini-forage

Composantes	Sous-Composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="967 252 2027 427"> Construction de trois (3) plateformes de production de porcs dans les départements de Ziguinchor, Mbour, et Fatick (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1064 323 1624 355">- Aménagement et clôture du site (2500 m²) <li data-bbox="1064 360 1758 392">- Construction de porcheries et de local de gardiennage <li data-bbox="1064 397 1433 427">- Equipement d'exploitation <li data-bbox="967 432 2027 608"> Renforcement des capacités d'intervention du MEPA <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1064 472 2004 536">- Construction de 20 postes vétérinaires dans différentes localités à préciser ultérieurement. <li data-bbox="1064 541 2016 608">- Construction de 2 postes d'inspection frontaliers à Karang (frontière avec la Gambie) et Kidira (frontière avec le Mali) <li data-bbox="967 612 2027 676"> Renforcement des capacités des CIMELs (MEPA) <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1064 652 1982 676">- Travaux de réhabilitation des 4 CIMELs (Mbao, Niakhar, Makhana, Dahra) <li data-bbox="967 681 2027 751"> Création d'un centre d'incubation pour la transformation et la valorisation des produits d'origine animale à Mbao, région de Dakar (MEPA).

L'analyse du tableau n°16 ci-dessus montre que l'essentiel des activités sources d'impacts dans le cadre du FSRP-SN consiste en des travaux de construction/réhabilitation/aménagement et d'exploitation d'infrastructures dans les secteurs de l'élevage et de l'agriculture. Dans l'optique de relever les différentes spécificités liées à ces infrastructures, nous présenterons dans les sous-sections suivantes :

- Les effets négatifs liés aux travaux de construction d'infrastructures de toute nature,
- Les effets négatifs liés à l'exploitation des infrastructures ou aménagements dans le secteur de l'agriculture,
- Les effets négatifs liés à l'exploitation des infrastructures ou aménagements dans le secteur de l'élevage,
- Les effets négatifs liés à l'exploitation des mini-forages ou ouvrages hydrauliques.

6.3.2. Identification des effets négatifs inhérents aux travaux de construction/réhabilitation et/ou aménagements d'infrastructures

Pour l'identification des effets négatifs inhérents aux travaux d'aménagement et/ou de construction/réhabilitation d'infrastructures, nous avons distingué deux phases principales :

- La phase de préparation des travaux,
- La phase liée aux travaux proprement dits.

Durant ces deux phases, les différents impacts et risques E&S génériques sont principalement induits par :

- Les travaux d'installation des chantiers (y compris la base de chantier), de signalisation des chantiers et de libération des emprises des travaux
- Les travaux de génie civil (terrassement, fouilles, décapage, nivellement, fondation, compactage, maçonnerie - béton armé, étanchéité...) liés aux travaux de construction et d'aménagements des périmètres
- Les travaux de planage, d'excavation, de construction des chenaux d'amenée, des canaux d'irrigation et d'évacuation des eaux de drainage
- Les travaux de mise en place des endiguements en terre compactée
- Les travaux d'ouverture et d'exploitation des sites d'emprunts
- Les travaux de transport et la circulation associés aux déplacements de la main-d'œuvre, de la machinerie (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.), des matériaux de construction (fer, béton, latérite, sable, acier) et d'approvisionnement en hydrocarbure des engins lourds
- Et les travaux d'élimination des déchets générés par les chantiers et les engins et des produits contaminants (huiles à moteur, carburant).

Les principaux impacts et risques génériques associés sont listés ci-après.

6.3.2.1. Pertes de couvert végétal et perturbation de la faune sur les sites d'installation de chantier et de travaux

Les déboisements et défrichements peuvent être importants à limiter dans l'emprise des emprises de travaux malgré le niveau d'anthropisation des zones d'influence du projet ayant comme conséquence la faiblesse du peuplement végétal.

Aussi, les travaux notamment la circulation des engins et les nuisances sonores et vibrations engendrés par les engins notamment, provoqueront un effet de dérangement et de perturbation de la faune. Cependant, cet impact, bien que direct, sera temporaire sur la majorité de la faune qui demeure très mobile. En revanche, les animaux peu mobiles (certains insectes, reptiles, amphibiens...) sont susceptibles d'être tués, par exemple par ensevelissement lors des travaux d'endiguement. Les risques de pertes d'habitat naturel, modifié et/ou critique auront des effets sur les services écosystémiques rendus par les ressources végétales et fauniques de la zone d'intervention du FSRP-SN.

6.3.2.2. Altération de la qualité de l'air et augmentation des émissions de GES

La qualité de l'air est susceptible d'être dégradée par les poussières et les gaz d'échappement durant la phase de réalisation des travaux. En effet, ces travaux (abattage et dessouchage des arbres, planage et transport de matériaux avec le mouvement des engins lourds), sont susceptibles d'induire des impacts négatifs sur la qualité de l'air. Ces impacts peuvent se présenter soit sous forme d'émissions poussiéreuses soit sous forme d'émissions gazeuses induites par les équipements et engins de chantier.

Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et sur les communautés riveraines des chantiers.

Les travaux de construction de bâtiments et d'aménagement de vallées et de périmètres nécessitent des activités d'abattage et dessouchage des arbres, de planage et transport de matériaux, de terrassement, d'exploitation de gites d'emprunt qui sont sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces émissions résultent principalement des engins et équipements utilisés dans les chantiers.

6.3.2.3. Pollution des eaux souterraines et des eaux de surface

Les travaux peuvent induire des impacts négatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. Les travaux sont susceptibles d'engendrer différents types de pollutions liées principalement :

- À la production de matières en suspension : en effet, l'érosion par l'eau et le vent des sols décapés, la manipulation des matériaux et le rejet des eaux utilisées pour le chantier peuvent entraîner un apport de sédiments dans les eaux de surface,
- À la production éventuelle de boues lors des travaux d'excavation et de mise en place des réseaux tiers et à un charriage des matériaux de terrassement (sable et boues) vers les eaux de surface lors d'épisodes pluvieux,
- Aux déversements accidentels de produits hydrocarbonés induits par les engins de chantier (vidanges, fuites),
- À l'apport de résidus de ciment (coulée, poussière) lors de la fabrication et la mise en place du béton pour notamment les ouvrages d'amenée et les stations de pompage,
- Aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux.

Sur les eaux souterraines, l'impact des travaux est à craindre avec l'infiltration de déchets liquides vers les nappes notamment au niveau de la base de chantier. L'installation d'une base de chantier pourrait accentuer

la problématique de la gestion des eaux usées et autres huiles usagées provenant de l'entretien des engins. Le fonctionnement de la base de chantier pourrait nécessiter potentiellement un prélèvement d'eau potable à partir de forages villageois pouvant entraîner des pressions localement sur la disponibilité en eau des populations.

6.3.2.4. Pollution et dégradation des sols lors des aménagements

Lors de la phase de chantier, en cas de fuite accidentelle (rupture de flexibles de fuel, gasoil ou d'huile) ou à la suite d'un déversement accidentel lors du ravitaillement d'un engin ou d'un camion, des éléments polluants (hydrocarbure) pourraient accidentellement atteindre le sol.

Sur les zones où circuleront les engins de chantier, le sol peut se tasser, sous le passage répété des roues, surtout par temps humide.

De tels accidents environnementaux sont liés au non-respect des règles de stockage des produits ainsi qu'à la mauvaise gestion du chantier, de ses déchets et équipements. Parmi les opérations pouvant engendrer la pollution du sol, on peut citer la vidange non contrôlée des engins du chantier, hors des zones imperméabilisées et spécialement aménagées à cette fin et l'approvisionnement des engins en fuel dans des conditions ne permettant pas d'éviter ou de contenir les fuites et déversements accidentels de ces hydrocarbures.

En plus, une exposition du sol mis à nu au phénomène d'érosion qui peut apparaître localement notamment dans les zones pentues. La mise à nu des sols peut aussi entraîner une réduction de leur fertilité. Le rejet anarchique des déchets de chantier peut aussi dégrader la qualité des sols.

6.3.2.5. Perturbation des parcours pastoraux et confits avec les éleveurs

L'aménagement de périmètres agricoles dans le cadre du FSRP-SN est susceptible de modifier les aires de transhumance naturelles du bétail avec comme conséquences des accidents liés à la cohabitation avec les engins de chantier, l'exposition du bétail à certaines formes de pollution sur les points d'abreuvement et des conflits localisés avec les éleveurs sur les droits de passage.

6.3.2.6. Impacts sur la mobilité et gêne pour les populations riveraines

Les risques de perturbation de la mobilité des communautés locales induits par les activités du chantier sont probables en phase de travaux. En effet, les itinéraires d'approvisionnement des chantiers en matériaux entre les zones d'emprunt et les sites de travaux sont potentiellement des aires de restriction des mouvements des communautés ainsi que sur les sites des travaux.

6.3.2.7. Risques de conflits entre les populations et les ouvriers et de violences basées sur le genre

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Cependant, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits.

En plus, la présence temporaire d'un personnel étranger dans la zone est susceptible de provoquer un brassage culturel pouvant être à l'origine de conflits (non-respect des coutumes locales, etc.) et constituer également une source d'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel.

En cas d'afflux massif de cette main d'œuvre étrangère, les risques d'EAS/HS pourraient être exacerbés.

Néanmoins le projet mettra en œuvre des mesures d'atténuation entre autres la formation des travailleurs et la sensibilisation des communautés sur le CoC.

6.3.2.8. Dégradation de sites culturels et cultuels

Au plan culturel, la zone du projet regorge potentiellement de sites archéologiques, de cimetière, de lieu de culte, susceptibles d'être perturbés par les travaux dans la zone du projet. Ainsi, des découvertes fortuites de patrimoine culturel lors des travaux sont probables ainsi que des risques de leur dégradation.

6.3.2.9. Pollution du milieu par les déchets de chantier

L'aspect visuel de la zone concernée par les travaux sera peu attrayant du fait de la présence des engins, des dépôts temporaires de déblais et gravats, mais aussi de l'émission de poussières et d'odeurs diverses.

Les travaux vont générer d'importantes quantités de déchets. Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site.

Ces déchets peuvent être de différentes natures : les déchets inertes de roches, la sous-couche arable, emballages souillés de peinture, solvants, cuve à hydrocarbure, etc.

6.3.2.10. Nuisances sonores

La phase de réalisation des travaux engendrera, sans nul doute, des nuisances sonores particulièrement pour le personnel de chantier et les populations riveraines. Les nuisances sonores seront causées par le matériel (bétonnières, groupe électrogène, générateur, transport...). Le bruit et les vibrations associés au projet se remarqueront principalement lors des étapes suivantes : le déplacement des engins de construction, et le fonctionnement des groupes électrogènes, le compactage de surface, etc.

6.3.2.11. Exposition du personnel et des populations riveraines aux MST et aux IRA

Les chantiers de cette ampleur impliquent des arrivées importantes « d'étrangers » avec un corollaire de prolifération de maladies transmissibles notamment les IST-SIDA. La dégradation de la qualité de l'air pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc. Le non-respect des règles élémentaires d'hygiène par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal ou l'apparition de maladies diarrhéiques.

6.3.2.12. Impacts liés aux risques d'accident de travail

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. On peut craindre une gêne de la circulation avec le trafic induit par la circulation des engins de chantier et des véhicules assurant l'approvisionnement du chantier en matériel.

Les opérations de fouille et de terrassement et l'approvisionnement des chantiers en ouvrages préfabriqués constituent des sources de dangers très élevées dans les travaux de terrassement et de planage du périmètre. En effet, les accidents redoutés dans une mise en œuvre inadéquate des fouilles sont principalement l'effondrement des parois excavées pouvant provoquer l'ensevelissement des personnes présentes dans l'excavation, le basculement ou la chute dans l'excavation d'engins, de véhicules ou de constructions à proximité de l'excavation, la chute de personnes ou d'objets dans l'excavation, des dangers occasionnés par la présence d'impétrants, des dangers occasionnés par la présence de substances dangereuses (pollution du

sol ou travaux de construction), le mauvais usage des moyens de blindage (les conditions d'utilisation pour panneaux de renfort à simple face diffèrent de celles des blindages à double face), l'influence des conditions climatiques (pluie et évacuation des eaux de pluie).

6.3.2.13. Exposition des travailleurs à des braquages, enlèvements et attaques

Le contexte sécuritaire dans la zone Sud du projet pourrait impacter la mise en œuvre des travaux de construction des infrastructures et aménagements agricoles notamment en termes d'enlèvement du personnel de travaux, de confiscation du matériel de chantier, d'attaques à conséquence létale sur le personnel de chantier, etc.

6.3.2.14. Pertes temporaires ou permanentes de ressources ou d'accès à des ressources

Les travaux prévus dans le cadre du FSRP-SN peuvent induire des pertes d'accès aux ressources naturelles sous deux formes à considérer :

- La perte totale qui signifie que la ressource est détruite ou impossible d'accès (éloignement ou protection) dans ce cas, il faut un remplacement ou la proposition d'une alternative viable qui comprend un temps d'appropriation ;
- • La perte partielle qui implique que la ressource est diminuée et n'offre donc plus toute la disponibilité d'antan aux usagers.

6.3.2.15. Pertes de terres, de biens et de moyens de subsistance

La réalisation des travaux prévus dans le cadre du FSRP-SN peut induire des pertes de terres et autres biens ainsi que des moyens de subsistance notamment en cas d'acquisition de terres pour la mise en place de certaines infrastructures comme les sites d'implantation des postes vétérinaires, les plateformes de production de porcs, les parcs à vaccination, les laboratoires régionaux de contrôle des semences, etc.

Dès lors, ces impacts sociaux nécessitent la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition de terres et de réinstallation. Cette procédure doit être conforme à la NES n°5 de la Banque mondiale tel que discuté dans le Cadre de Politique de Réinstallation du FSRP-SN élaboré dans un volume séparé.

6.3.3. Impacts et risques en phase de repli de chantier

Après exécution complète des travaux, les entreprises de travaux vont rentrer dans une phase de démobilisation et de repli du chantier. Cette phase implique le démantèlement et évacuation de toutes les installations (containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5 cm, etc.) ; Nettoyage et évacuation des déchets conformément au Plan de Gestion des Déchets ; Décontamination du sol souillé (décapage et évacuation).

La phase de démobilisation des entreprises est susceptible d'induire plusieurs niveaux d'impact environnemental et social si le processus n'est pas encadré de façon spécifique dans les cahiers de charge de ces dernières.

Pendant la phase de démobilisation et de repli de chantier, les activités sources d'impact sont principalement :

- le démontage des installations préfabriquées au niveau des installations de chantier,
- la libération des sites d'installation de chantier
- la libération des zones d'emprunt,

L'absence de mesures de repli de chantier pourrait induire un ensemble d'impacts négatifs sur le plan environnemental :

- des quantités de déchets banals et dangereux non évacués,
- une contamination du sol,
- des containers utilisés pour des usages prohibés ou sources de tension sociale,
- des risques sécuritaires au niveau des excavations dans les zones d'emprunt (risque de noyage, de chute),

etc.

6.3.4. Identification des principaux impacts négatifs transversaux aux secteurs agricoles et pastoraux

6.3.4.1. Faible portée du processus de digitalisation

La digitalisation des systèmes alimentaires au profit des producteurs locaux pose l'enjeu principal du niveau d'alphabétisation des cibles qui souvent ne disposent pas d'un niveau d'études à même de favoriser ce processus. Il s'en suit la faible couverture en internet de certaines localités en milieu rural qui limiterait l'impact du processus de digitalisation des chaînes de valeur. Sous ce rapport, cette activité devrait être orientée vers la définition de l'archétype de la cible de producteur afin d'adapter les mesures en fonction de leur profil.

6.3.4.1. Modification des aires de vocation des terres

Dans beaucoup de zones d'intervention du FSRP-SN, les communautés développent des stratégies définissant des vocations en termes d'usages des terres, qu'elles soient matérialisées dans des POAS ou non. Dans la vallée du Fleuve Sénégal, ces outils de planification locale sont très courants et bien expérimentés par les communautés avec cependant un corolaire de difficultés liées à leur application. En effet, le développement des systèmes productifs notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, l'avènement des systèmes d'agribusiness, etc. ont induit un développement anarchique des activités et des changements de vocation d'espaces non planifiés tels que le développement des activités agricoles dans des aires à vocation pastorale, le développement d'activités économiques dans des aires naturelles parfois même protégées avec des conséquences sur la biodiversité et sur les services écosystémiques rendus par certaines espèces. Ces effets sont susceptibles d'être exacerbés par les activités du FSRP-SN avec notamment des restrictions d'accès aux ressources naturelles induites par l'aménagement des aires de mise en défens.

6.3.5. Identification des principaux impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures agricoles

6.3.5.1. Augmentation de l'empreinte carbone des systèmes alimentaires

Différentes activités prévues dans le cadre du FSRP-SN sont de nature à favoriser l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter l'empreinte carbone dans le secteur de l'agriculture. Le fonctionnement des aménagements réalisés dans le cadre du FSRP-SN constitue une source d'augmentation

du bilan carbone du secteur de l'agriculture. En effet, les installations de pompage thermique produisent des émissions de CO₂ et présentent un bilan carbone beaucoup plus élevé car fonctionnant avec du fioul.

6.3.5.2. Destruction des écosystèmes naturels

L'utilisation des pesticides n'est jamais sans risque pour la santé des populations, et pour l'environnement.

L'extension des activités hydro-agricoles nécessite l'usage des pesticides en vue de maximiser les rendements. C'est à ce niveau que se produisent des impacts négatifs sur l'environnement par contamination des eaux et des êtres vivants. Les pesticides sont sources de plusieurs impacts négatifs dès lors que leur utilisation n'est pas raisonnée par les producteurs on peut en citer entre autres : intoxication lors de la manipulation, pollution de la nappe souterraine (la nappe phréatique superficielle salée), des cours d'eau, contamination du bétail par l'abreuvement, intoxication animale et humaine en cas de mauvais usage, présence de résidus sur les produits alimentaires baissant ainsi leur valeur commerciale et causant un risque pour la santé publique, mauvaise gestion des emballages pouvant occasionner des risques notamment lorsqu'ils sont réutilisés pour contenir d'autres produits alimentaires ou de l'eau, destruction des pollinisateurs des cultures entraînant la chute des rendements des récoltes, apparition d'une résistance aux pesticides chez les ennemies des cultures encourageant ainsi une plus grande utilisation des pesticides chimiques, perte de la biodiversité dans l'écosystème, en particulier parmi les espèces aquatiques.

L'utilisation abusive des pesticides peut également causer des accidents et intoxication chez les opérateurs phytosanitaires, les producteurs et les populations soit par leur usage direct (saupoudrage, pulvérisation), ou un mauvais stockage, ou indirectement par la réutilisation des contenants vides.

Les risques sont d'autant plus grands lorsqu'il s'agit de pesticides non homologués. D'une manière générale, l'exploitation des aménagements se traduiront par une perturbation de la biodiversité qui peut se manifester sur diverses formes :

- L'usage des produits phytosanitaires va induire une importante réduction de la diversité floristique au sein des surfaces cultivées mais également en bordure et une toxicité pour la faune au sol,
- Les herbicides peuvent également entraîner des conséquences sur la pédo-faune, et entraîner une disparition de celle-ci par intoxication,
- Les insecticides et les fongicides peuvent avoir des effets directs sur les organismes cibles (mortalité, baisse de la fécondité) ou sur les organismes non-cibles (arthropodes, petits mammifères, oiseaux) ; mais également des effets indirects sur les mêmes groupes soit par intoxication,
- La fertilisation azotée est considérée comme un des principaux facteurs responsables de la baisse de la richesse spécifique dans les parcelles, mais aussi dans les bordures adjacentes,
- L'épandage aérien des pesticides pour lutter contre les ravageurs notamment occasionne un impact non seulement à l'échelle de la surface cultivée mais également sur les habitats naturels voisins non visés par les traitements
- L'effet de bioaccumulation des traitements phytosanitaires sur les espèces fauniques (batraciens, poissons etc.).

6.3.5.3. Pressions et pollutions sur les ressources en eau

Les périmètres hydro-agricoles villageois produiront des eaux de drainage souvent caractérisées par des charges polluantes élevées pour certains paramètres physico-chimiques et bactériologiques ainsi que de certains pesticides.

Les eaux de drainage vont a priori attirer les oiseaux. Cependant la qualité et les ressources que renferment ces plans d'eau vont déterminer leur usage par les oiseaux. Le risque lié aux eaux de drainage est dû à la

charge de ces eaux en polluants. Les oiseaux étant souvent au sommet de réseaux trophiques concentrent les polluants présents dans leurs aliments. Ainsi les effets chroniques de ces polluants sur les oiseaux ne peuvent pas être écartés.

Les eaux de drainage peuvent induire des impacts importants sur l'écosystème de la zone bien que les effets ne soient observables sur le court terme. Ces impacts sont principalement :

- Un processus naturel d'eutrophisation avec une diminution de la teneur en oxygène dissout dans les eaux de surface, notamment la **demande biologique en oxygène (DBO)** due à la dégradation aérobie de la matière organique surabondante du milieu avec comme impact la perte d'habitat donc une altération du biotope,
- Un appauvrissement progressif des plans d'eau en ressources halieutiques et en laitues qui constituent la **principale source d'alimentation** de certaines espèces d'oiseaux,
- Un risque d'accumulation des toxines au niveau des réseaux trophiques qui peut contaminer toute la chaîne alimentaire des espèces piscivores telles que *Tantal ibis*, pélican blanc, héron bihoreau etc.
- Les substances chimiques azotées peuvent impacter le processus de nidification allant de la fragilisation des coquilles d'œufs jusqu'à la contamination des jeunes poussins. En plus de la contamination des poissons qui constituent la principale source d'alimentation des pélicans blancs, une accumulation de ces molécules dans le système immunitaire peut être nocive et tragique à cette communauté d'oiseaux.
- Les pesticides exposent les colonies d'oiseaux migrateurs qui, en plus des risques de contaminations, peuvent transporter les toxines d'une région à une autre ou vers leur site d'origine
- Et les métaux lourds comme le plomb et le mercure peuvent endommager les systèmes neurologique, endocrinien et reproducteur chez différentes espèces sauvages.

6.3.5.4. Risque de prolifération de plantes envahissantes

L'impact majeur des aménagements hydro-agricoles est l'apparition d'une végétation aquatique qui sera relativement importante et diversifiée. Le danger pour le système hydraulique et le bon écoulement des eaux pourraient provenir d'une éventuelle apparition dans les canaux de plantes envahissantes (*Typha australis*, *Jussiaea repens* et *Nymphaea lotus*, etc.) qui ont des impacts très négatifs sur l'ensemble du réseau.

Avec le projet, les mouvements du bétail pourront se diriger vers les canaux d'irrigation et les dépressions recevant les eaux de drainage pour s'abreuver et vers les parcelles pour se nourrir. Ce qui pourrait se traduire par des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Sur le plan sanitaire, le bétail pourrait être exposé à des risques de maladies hydriques induites par les activités agricoles (Chyptosomonose et distomatoses).

6.3.5.5. Exposition des producteurs et des riverains aux maladies liées à l'eau

Avec l'exploitation agricole, on pourrait craindre un développement de maladies liées à l'eau. En effet, le mauvais drainage du réseau agricole et le mauvais assainissement des zones d'habitation créent des conditions propices au développement de diverses maladies par la stagnation des eaux souvent usées ; c'est le cas du paludisme dont les deux espèces de moustiques connues comme vecteurs dans la région (*Anopheles gambiae*, toute l'année, et *Anopheles arabiensis* en saison sèche) se reproduisent dans ces eaux stagnantes. La présence d'une abondante végétation aquatique dans les canaux permet en outre le développement des mollusques hôtes intermédiaires dans le cycle de la bilharziose (*Bulinus truncatus* pour la bilharziose intestinale, et *Biomphalaria pfeifferi* pour la bilharziose urinaire). La

présence de résidus toxiques d'origine agricole est également un facteur de prolifération des maladies. Les risques liés à la prolifération des IST/SIDA issus de la période de construction du projet pourront se maintenir du fait de l'afflux des ouvriers agricoles et des exploitants à la recherche de parcelles irriguées.

6.3.5.6. Augmentation des prélèvements sur les ressources en eau de surface

L'aménagement et/ou la réhabilitation de milliers d'hectares de terres irriguées notamment dans la vallée du Fleuve Sénégal aura pour effet d'augmenter les besoins en eau d'irrigation et d'induire des pressions additionnelles sur ressources en eau de surface. L'augmentation des prélèvements conjugués aux effets des changements climatiques sur ces plans d'eau pourrait potentiellement entraîner des conséquences sur d'éventuelles compétitions autour de la ressource notamment en rapport avec le catalogue d'usages et de services rendus par ce plan d'eau.

6.3.5.7. Impacts sur le foncier et la dynamique organisationnelle des producteurs

Les procédures de réattribution des parcelles aux producteurs après les opérations de réhabilitation des périmètres irrigués villageois pourront être à l'origine de tensions et conflits si les procédures ne sont pas transparentes. Aussi, la non-implication des groupes vulnérables (femmes et jeunes et handicapés) dans la distribution des parcelles pourrait renforcer leur vulnérabilité et creuser les inégalités de genre déjà très accentuées dans ces zones. Cette situation pourrait aussi affecter la dynamique organisationnelle des producteurs.

6.3.5.8. Pollution des eaux de surface et nuisances sonores induites par le fonctionnement et l'entretien des stations de pompage

Les risques majeurs sont la pollution des eaux et des sols par les déchets d'entretien, les accidents liés aux maintenances et les nuisances sonores liées au fonctionnement des turbines. L'entretien des stations de pompage va générer des déchets solides (pièces d'usures ; huiles usagées etc.) qu'il s'agira de bien collecter et en vue de leur évacuation à des sites autorisés pour éviter des encombrements. Les déchets comprennent aussi les déchets dangereux comme les batteries usagées pour les panneaux solaires d'alimentation de la pompe.

L'entretien des stations de pompage essentiellement composée de pompes et d'équipements électriques comporte des risques d'accidents surtout pour le personnel. Dans la station de pompage, le bruit provient de composants tels les pompes, les moteurs et les transformateurs électriques. Les niveaux sonores varient en fonction du nombre de pompes en opération.

6.3.6. Identification des principaux impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures hydrauliques

6.3.6.1. Conflits sociaux

La gestion des ouvrages hydrauliques (mini forages) constitue une source de conflit social généralement induit par un manque d'organisation consensuelle autour des différents usages. La tarification du m³ d'eau, les modalités de recouvrement, la maintenance des ouvrages, la qualité de l'eau, la conciliation des besoins en eau des éleveurs et ceux des agriculteurs sont souvent des sources de tensions entre les gestionnaires de ces ouvrages et les communautés desservies.

6.3.6.2. Altération de la qualité de l'eau potable par des phénomènes externes

En milieu rural, l'appréciation de la qualité de l'eau de consommation courante s'est toujours appesantie sur les études de caractérisation au niveau des points de consommation (end of pipe) souvent à l'échelle des ménages et autres usagers notamment pour les puits pastoraux. Une telle approche présente une limite objective dans le sens qu'elle ne permet pas d'identifier les causes potentielles de la contamination de l'eau qui, du reste, sont importantes à maîtriser pour définir des mesures correctives pour améliorer la ressource mise à disposition des communautés.

L'aménagement et le développement d'activités non appropriées à proximité des ouvrages hydrauliques constituent des risques d'altération de la qualité de l'eau. Pour exemples, l'aménagement d'ouvrages d'assainissement à côté des ouvrages hydrauliques peut induire une infiltration de vecteurs pathogènes dans l'eau de consommation courante.

6.3.7. Identification des principaux impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures pastorales

6.3.7.1. Impacts et risques spécifiques en phase de conception des infrastructures pastorales

La phase de planification et de conception des principales infrastructures pastorales (laboratoires régionaux, forages pastoraux, etc.), constitue une étape clé du cycle de mise en œuvre du FSRP-SN. Elle est fondamentale car garante d'une intégration précoce de mesures d'évitement d'impacts environnementaux et sociaux négatifs dans la conception des infrastructures et dans le choix des sites d'implantation.

Une conception n'intégrant pas ce principe pourrait induire un ensemble d'impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront d'importantes mesures de mitigation en phase de mise en œuvre et un renchérissement éventuel des coûts du projet.

Les risques et impacts potentiels en phase de planification et de conception des infrastructures pastorales sont :

- Risques infectieux induits par le contact avec les animaux et la manipulation des produits pharmaceutiques et aux instruments médicaux
- Risque de contamination par les déchets biomédicaux
- Risques infectieux induits par la manipulation des déchets biomédicaux
- Risques d'incendie liés notamment à la présence de matières combustibles dans les marchés de bétails, les abattoirs et unités de transformation des cuirs et peaux.
- Epuisement de la ressource en eau
- Compétition autour de la ressource en eau
- Risque de pertes de terres agricoles, source de revenu et moyen d'existence par empiètement
- Infestations de ravageurs au niveau des unités laitières.

6.3.7.2. Augmentation de l'empreinte carbone des systèmes alimentaires

Différentes activités prévues dans le cadre du FSRP-SN sont de nature à favoriser l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte carbone du secteur de l'élevage. En effet, la

fermentation entérique des ruminants et les déjections des élevages sont sources de production d'importantes quantités de méthane dans un contexte d'intensification des activités pastorales avec une concentration des foyers de production de méthane.

6.3.7.3. Risques chimiques liés aux déchets produits dans le secteur de l'élevage

Au-delà des pesticides utilisés dans le secteur agricole, le secteur de l'élevage génère plusieurs types de déchets, parfois dangereux :

- Fumiers et litières
- Déjections des animaux (fientes, lisier, Purin)
- Déchets physiques (pailles, aliments de bétail)
- Déchets liquides (eaux de nettoyage, eaux vannes) provenant notamment des aires d'abattage et des abattoirs
- Cornes, peaux d'animaux, produits de panse provenant spécifiquement des abattoirs et aires d'abattage
- Pestes et pesticides issus des exploitations fourragères
- Déchets biomédicaux (flacons, seringues, déchets pharmaceutiques, etc.) provenant des services vétérinaires et des opérations de vaccination

Les médicaments utilisés par les vétérinaires privés proviennent souvent de sources connues, et les produits sont certifiés et distribués par le Laboratoire National d'Élevage et de Recherche vétérinaire.

Au niveau des zones transfrontalières, des circuits parallèles, informels de vente de pesticides non homologués sont recensés. Au Sénégal, les statistiques en matière d'approvisionnement de pesticides destinés à la santé animale ne sont pas maîtrisées.

Dans le domaine de l'élevage, les pesticides sont utilisés pour lutter contre les ectoparasites (tiques, poux, etc.) et sont essentiellement constitués des organochlorés, ivermectine, etc.

L'importation et la commercialisation des produits et médicaments vétérinaires sont aujourd'hui entièrement dans les mains du secteur privé, à l'exception des vaccins achetés par l'Etat au Laboratoire National de l'Élevage et de Recherches vétérinaires (dépendant de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) pour la peste des petits ruminants (PPR), le vaccin contre la maladie de Newcastle (I2), le vaccin polyéquipeste contre la peste équine et la vaccin contre la dermatose nodulaire contagieuse bovine (CLAVESEC) ou importé pour les autres maladies par des vétérinaires grossistes.

Le tableau n°17 suivant présente la composition des déchets vétérinaires produits dans les zones pastorales.

Tableau 17 : Composition des déchets vétérinaires

Catégorie de déchets	Compositions	Sources de production
Déchets d'activité de soins	Seringues, aiguilles, lames de bistouri, gants, compresses, cotons, sparadrap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poste vétérinaire ▪ Parc à vaccination
Déchets pharmaceutiques	Médicaments périmés, flacons, ampoules cassées, sachets emballages de médicaments	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poste vétérinaire ▪ Parc à vaccination
Déchets chimiques	Réactifs chimiques utilisés ou périmés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laboratoires d'analyse
Déchets biologiques	Cultures microbiennes, milieu de culture, reste des échantillons	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laboratoires d'analyse
Déchets et pièces anatomiques animales	Cadavres, placentas, fœtus mort-nés, avortons, déchets de dissection d'anatomie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poste vétérinaire ▪ Parc à vaccination ▪ Aire d'abattage et/ou abattoir

Les opérations de vaccination du bétail constituent une source importante de production de déchets biomédicaux dans un contexte global caractérisé par une insuffisance des filières de gestion de ces types de déchets dangereux. Les risques liés à l'insuffisance des filières de gestion des DBM sont principalement les risques infectieux et la contamination chimique.

Les vaccins utilisés lors des campagnes de vaccination sont produits pour l'essentiel par l'ISRA sur commande de la Direction des Services Vétérinaires (DSV). Les inspecteurs régionaux récupèrent les vaccins au niveau de la DSV et les transportent par la route dans des glacières jusqu'au niveau départemental pour ravitailler les SDEL qui à leur tour les distribuent aux vétérinaires privés (VP) et aux chefs de postes vétérinaires (CPV). Les vaccins peuvent aussi être convoyés jusqu'au niveau régional par le biais du transport en commun.

Durant ce circuit d'approvisionnement, des ruptures de la chaîne de froid peuvent être induites par les temps de trajet entre la DSV et le lieu final au niveau départemental, les dysfonctionnements des équipements de réfrigération, le manque de formation des auxiliaires de l'élevage sur les techniques de maintien de la chaîne de froid, etc. Une rupture dans la chaîne de froid aura comme incidences une détérioration de l'activité du vaccin qui constitue un déchet dangereux à détruire suivant des normes édictées. Il est important de savoir qu'après la rupture de la chaîne de froid, aucune manipulation ne peut rendre au vaccin son état initial.

Dans une certaine mesure tous les vaccins sont sensibles à la chaleur mais certains le sont plus que d'autres. En outre tous les vaccins sont endommagés par une température dépassant + 8° C et certains d'entre eux ne résistent pas à la congélation c'est-à-dire une température en deçà de 0°C.

La rupture de la chaîne de froid peut entraîner une mauvaise réponse immunitaire des sujets vaccinés qui succombent facilement à la maladie. En plus de cela, il peut y avoir des conséquences sur le plan économique et un risque de contamination des sujets et ou des agents de vaccination aux produits de vaccination périmés. En période de campagne de vaccination, une rupture de la chaîne de froid peut entraîner une méfiance des éleveurs et jouer ainsi sur le pourcentage d'animal vacciné.

Au-delà des risques liés à la perte de vaccins et de génération des déchets dangereux, l'utilisation d'équipements de réfrigération pourrait induire des gaz toxiques dans l'atmosphère et contribuer à la détérioration de la qualité de l'air. L'effet de ces émissions sur l'environnement est fonction du type de frigorigène utilisé. Ils sont classés en deux grandes familles à savoir les composés inorganiques dont le fluide le plus utilisé est l'ammoniac (R717) et les composés organiques (HFC, CFC, HCFC). Cette

dernière catégorie très largement utilisée, fait l'objet d'interdiction pour des raisons de toxicité environnementale. En effet, les fluides frigorigènes contenant du chlore, du fluor et du brome ont un effet nocif sur la couche d'ozone et contribue au réchauffement climatique.

Aujourd'hui, nombre de chambres/entrepôts frigorifiques fonctionnent avec de l'ammoniac, frigorigène. Ceci s'explique par le fait que l'ammoniac présente de bonnes propriétés thermodynamiques permettant d'obtenir des machines frigorifiques avec l'un des meilleurs coefficients de performances existantes, tout en n'ayant pas d'effet nocif sur l'ozone et ne contribuant pas à l'effet de serre, contrairement aux autres fluides frigorifiques.

6.3.7.4. Risques liés aux opérations de vaccination dans les parcs nouvellement construits

Les impacts et risques inhérents aux opérations de vaccination portent essentiellement sur les risques accidentels de contamination du personnel en charge des opérations. L'absence de parcs à vaccination justifie certaines pratiques de vaccination sur piques ou basées sur la maîtrise physique des animaux pour les vacciner avec des risques d'accidents, de blessures et d'inoculation accidentelle de vaccins par les auxiliaires de l'élevage et des services vétérinaires.

En outre, l'absence de formation des auxiliaires de l'élevage justifient souvent le non-respect du port obligatoire d'équipements de protection individuelle lors de ces opérations.

Le port d'équipement de protection individuelle pendant la campagne de vaccination est nécessaire pour réduire les risques d'exposition à certains accidents notamment les coups de cornes, les coups de sabots, les ruades, les piqures de seringues mais aussi contre la poussière et les éventuelles contaminations.

Les campagnes de vaccination génèrent souvent des quantités importantes de déchets biomédicaux dans un contexte général marqué par l'absence de filières de gestion de ces déchets dangereux.

La gestion des déchets biomédicaux constitue un problème majeur de la santé animale. En effet, elle pose de nombreux problèmes sur le plan environnemental, social et sanitaire. Les personnes les plus exposées à cette mauvaise gestion des déchets biomédicaux sont les agents vétérinaires, les personnes chargés de la collecte mais aussi les populations riveraines en particulier les enfants qui très souvent fouillent dans les dépotoirs d'ordures.

Les déchets biomédicaux constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter le personnel vétérinaire, la population riveraine et les animaux. Il existe une multitude de voies de contamination par blessure (coupures, piqures), par contact cutané ou contact avec les muqueuses, par inhalation ou par ingestion.

A titre d'exemple : l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estimait en 2000 que les accidents avec les déchets piquants/tranchants ont causé 66 000 cas d'infections par le virus de l'hépatite B, 16 000 cas d'infections par celui du virus de l'hépatite C et 200 à 500 cas d'infections par le VIH chez le personnel des structures de soins dans le monde. A cela s'ajoute les risques liés à l'utilisation de certains produits chimiques et pharmaceutiques présentant des caractéristiques toxiques, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, irritantes, corrosives, sensibilisantes.... Le contact avec ces produits s'établit par l'inhalation de gaz, vapeurs ou gouttelettes, par contact cutané ou sur les muqueuses et par ingestion.

La collecte incontrôlée des déchets biomédicaux dans des dépôts sauvages peut avoir un impact sérieux sur l'environnement par une contamination des sols et des nappes souterraines. En outre, une mauvaise élimination des déchets biomédicaux par incinération à des températures non conformes et

sans filtrage propre peut être source de pollution de l'air causant par la même occasion des maladies à la population riveraine.

Au Sénégal, il faut signaler une méconnaissance totale des dangers liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux de la part des CPV et des VP.

La plupart du temps les flacons vides et les seringues sont jetés sur place dans la nature après usage.

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrit le processus par lequel les risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets du FSRP-SN sont identifiés, évalués et gérés. Le PCGES discute des éléments suivants :

- Le processus de sélection environnementale et sociale,
- Les mesures de gestion environnementale et sociale inhérents aux différents impacts et risques identifiés,
- La prise en compte du genre et des questions de vulnérabilité et l’inclusion sociale,
- La consultation et l’information des parties prenantes,
- Le programme de suivi et de mise en œuvre des mesures d’évitement, d’atténuation et de compensation,
- Les arrangements institutionnels y compris l’évaluation et le renforcement des capacités,
- le plan pour la prévention, et la réponse à l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS)
- Les procédures de mobilisation des parties prenantes,
- Les procédures de gestion de la main d’œuvre,
- Les procédures de gestion des plaintes,
- Et le calendrier et les coûts de mise en œuvre du PCGES.

La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d’asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités FSRP-SN.

7.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Cette section présente la procédure permettant de classer et d’évaluer les sous-projets qui seront identifiés dans le cadre du FSRP-SN en fonction de leurs impacts potentiels sur l’environnement biophysique et humain.

Le processus de « **screening** » décrit dans cette section reste applicable à tous les sous-projets des sous-composantes du FSRP-SN. Il complète la procédure nationale en matière d’évaluation environnementale et sociale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. Les catégories environnementales et sociales des activités seront déterminées par le résultat du screening environnemental et social.

L’UCP FSRP-SN/MEPA et l’UCP FSRP-SN/MAERSA seront chargées de la préparation des dossiers techniques des activités des sous projets (identification, procédure de recrutement des prestataires d’études, etc.).

Les étapes de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont décrites ci-dessous :

- ⇒ **Étape 1 : Appliquer la liste d’exclusion des activités qui ne peuvent pas être financées par le projet**

Tableau 18. Liste d’exclusion — À compléter en fonction du projet.

1	Tout type d'activités classées à haut risque
---	--

2	Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation de zones forestières critiques, d'habitats naturels critiques et le défrichement de forêts ou d'écosystèmes forestiers
3	Activités affectant les zones protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation des zones endommagées par des catastrophes naturelles antérieures
4	Activité qui causera ou pourrait causer des dommages permanents et/ou importants à des biens culturels non reproductibles, des reliques culturelles irremplaçables, des bâtiments historiques et/ou des sites archéologiques.
5	Remise en état des terres (c.-à-d. drainage de zones humides ou remplissage de plans d'eau pour créer des terres)
6	Formation fluviale (c'est-à-dire réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal fluvial existant, ou excavation d'un nouveau chenal fluvial)
7	Peut entraîner une augmentation de la consommation d'eau dans les zones frontalières et affecter l'accès à l'eau des utilisateurs d'eau en aval
8	Activités qui entraîneront une expropriation involontaire de terres, la relocalisation des ménages, la perte d'actifs ou l'accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et une interférence avec l'utilisation des terres et les moyens de subsistance par les ménages.
9	Travaux de construction, ou utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions/conflits sociaux, ou la propriété de la terre est contestée ou ne peut être vérifiée.
10	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements impliquant du travail forcé, du travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou exploitantes
11	Acquisition, utilisation ou stockage de pesticides ou de matières dangereuses, autres que les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante générés à la suite d'une urgence
12	Construction de barrages, murs de soutènement ou autres structures similaires qui modifieront les berges des rivières ou de la mer et/ou perturberont les sites de reproduction d'espèces aquatiques ;
13	Exploitation minière
14	Activités sur la terre qui contestent les droits de propriété, de possession ou d'usage
15	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires
16	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit dans toute zone où se déroulent des opérations militaires ou de groupes armés actifs
17	Activités liées au retour des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur du pays
18	Activités qui, lorsqu'elles sont réalisées, affecteraient ou impliqueraient l'utilisation de l'eau des rivières ou d'autres plans d'eau (ou de leurs affluents) qui traversent ou sont bordés par des pays autres que l'Emprunteur/Bénéficiaire, de telle manière de manière à modifier de quelque manière que ce soit la qualité ou la quantité de l'eau circulant vers ou limitrophes desdits pays
19	Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les travaux de reconstruction

20	Activités menées au-delà des frontières non démarquées ou dans des zones contestées
----	---

⇒ **Etape 2 : Classification ou Screening environnemental et social des sous-projets**

Après avoir identifié et défini un sous projet, l'UCP concernée préparera un mémoire descriptif et justificatif du projet. Sur cette base, elle effectuera la classification environnementale et sociale de l'activité à réaliser. La première étape du processus de classification porte sur le classement de l'activité en question, pour pouvoir apprécier ses effets environnementaux et sociaux en tenant compte de la sensibilité du milieu d'accueil. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection (Annexe 3) du présent CGES qui permettra de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque sous projet.

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

- **Risque élevé** : les sous-projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux permettra d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans l'analyse économique et financière des sous-projets. Cette catégorie exige une évaluation environnementale et sociale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Au titre de la réglementation nationale, ces sous-projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact approfondie assortie au besoin d'un Plan d'Action de Réinstallation. Les études d'impact de tels sous-projets sont également soumis à la validation en audience publique. Dans certains cas, il est requis une enquête publique préalable à la réalisation des études spécifiques.

Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

- **Risque substantiel** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre de mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un PAR. Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact approfondie assortie au besoin d'un Plan d'Action de Réinstallation. Les études spécifiques de tels projets sont également soumises à la validation en audience publique.

- **Risque modéré** : les projets ont des impacts limités sur l'environnement et le milieu socio-économique ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ;

Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation à la suite de l'élaboration et la validation d'une analyse environnementale initiale (AEI) qui sera entreprise avant l'obtention d'un certificat de conformité environnementale.

- **Risque faible.** Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale.

Cette catégorie est l'équivalent des projets à risque faible au sens de la législation sénégalaise qui exige toutefois qu'ils soient déclarés.

Il faut souligner que le FSRP-SN est classé à **risque environnemental et social substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie A selon la législation nationale.

⇒ **Etape 3 : Validation de la classification**

La validation de la classification devra être effectuée par la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC) en impliquant les Divisions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC) concernées.

⇒ **Etape 4 : Préparation de l'instrument environnemental et social**

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou AEI) est requise, l'UCP concernée réalisera les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence⁴ pour l'EIES à soumettre à la DEEC et à la BM pour revue et approbation : à la suite de la préparation et de la transmission d'un projet de termes de référence (TDR) par l'UCP FSRP concernée, la DEEC organisera une visite des sites avec la participation des membres pertinents du comité technique pour vérifier l'exhaustivité des termes de référence par rapport aux réalités du terrain. La DEEC dispose de 10 jours pour notifier à l'UCP concernée les amendements apportés aux TDR sur la base des observations et des constats faits sur les sites ou leur validation. Il peut être demandé au promoteur du projet de compléter certaines informations ou de mettre en conformité certains aspects particuliers des sous projets.
- Recrutement des consultants agréés pour réaliser les études susvisées ;
- Réalisation des études par les consultants recrutés par l'UCP FSRP concernée conformément aux termes de référence ;
- Revue et approbation des études.

⇒ **Etape 5 : Examen, approbation des rapports de l'EIES/AEI, audiences publiques et diffusion, et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental et social (EIES/AEI), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis par l'UCP FSRP concernée à l'examen et à l'approbation du comité technique national et de la Banque mondiale.

La DEEC en relation avec le Comité technique national institué par Arrêté n°009469 du 28 novembre 2001 s'assurera de la recevabilité et de la conformité des rapports vis-à-vis des termes de référence.

La validation des rapports par le comité technique et par les communautés en audience publique constitue les bases réglementaires de délivrance des certificats de conformité délivrés par le Ministère chargé de l'Environnement qui dispose d'un délai de quinze jours (Art.8 de l'arrêté 9468) pour les mettre à la disposition du promoteur.

⁴ Le modèle type de termes de référence pour les études d'impact est annexé au présent rapport

Le PGES ainsi contenu dans l'EIES/AEI constitue un engagement et une obligation pour le Projet. Un retrait du certificat de conformité peut être décidé par l'autorité compétente en cas de non-respect de ces engagements.

A noter que la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale détermine la procédure de participation du public et la diffusion de l'information.

Cette procédure comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet aux parties prenantes (autorités administratives et locales, communautés, organisations de la société civile, etc.). Ces consultations permettront d'identifier les différentes préoccupations et recommandations des parties prenantes et de déterminer les modalités de leur prise en compte dans la mise en œuvre des sous-projets. Les résultats de ces consultations seront incorporés dans les rapports diffusés et rendus accessibles au public.

⇒ **Étape 6 : Publication du document**

Pour satisfaire aux exigences de la Banque mondiale en matière de consultation des parties prenantes et de diffusion de l'information, le FSRP-SN à travers l'UCP concernée produira :

- Une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des études,
- Une preuve de la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/AEI) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.
- Une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

⇒ **Étape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres**

En cas de réalisation d'études spécifiques, l'UCP FSRP-SN/MEPA ou l'UCP FSRP-SN/MAERSA veillera à intégrer les dispositions (clauses, bordereau des prix, etc.) et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions (financières) en cas de non-conformité notamment dans la mise en œuvre des plans spécifiques.

L'UCP concernée ne pourra publier un dossier d'appel d'offres de sous-projet que lorsque toutes les prescriptions environnementales et sociales à mettre en œuvre par les entreprises sont intégrées dans le DAO.

⇒ **Étape 8 : Approbation du PGES-Chantier (incluant ses annexes notamment le Plan de Gestion des Déchets, le Plan Santé- Sécurité, etc.)**

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre à la mission de contrôle les documents suivants :

- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier),
- Un Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) comprenant la gestion des risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel,
- Un Plan de Gestion des Déchets (PGD),
- Et un Plan Santé Sécurité.

Après validation de ces plans par la mission de contrôle, ces documents devront être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le DAO.

Des rapports de surveillance mensuelle devront être élaborés par la mission de contrôle pour le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux. Ils seront partagés avec l'UCP concernée qui se chargera de les transmettre à la Banque mondiale.

Toutes les recommandations qui ressortiront des missions de supervision de la Banque mondiale et retranscrites dans les aide-mémoires devront être mises en œuvre par les entités concernées (entreprises, missions de contrôle, UCP, etc.).

⇒ **Etape 9 : Surveillance et suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet**

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier la pertinence, l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.

La supervision au niveau national sera assurée par l'UCP FSRP/MEPA et l'UCP /FSRP/MAERSA. Elle a la responsabilité de produire les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le projet partagera ces rapports avec la Banque mondiale et la DEEC.

Au cours des travaux, la surveillance de proximité sera faite par la mission de contrôle qui sera recrutée par le projet. Ainsi, l'UCP FSRP/MEPA et l'UCP /FSRP/MAERSA veilleront à ce que les experts dédiés de la MdC soient mobilisés.

Cette obligation doit être incluse dans les termes de référence de la MdC.

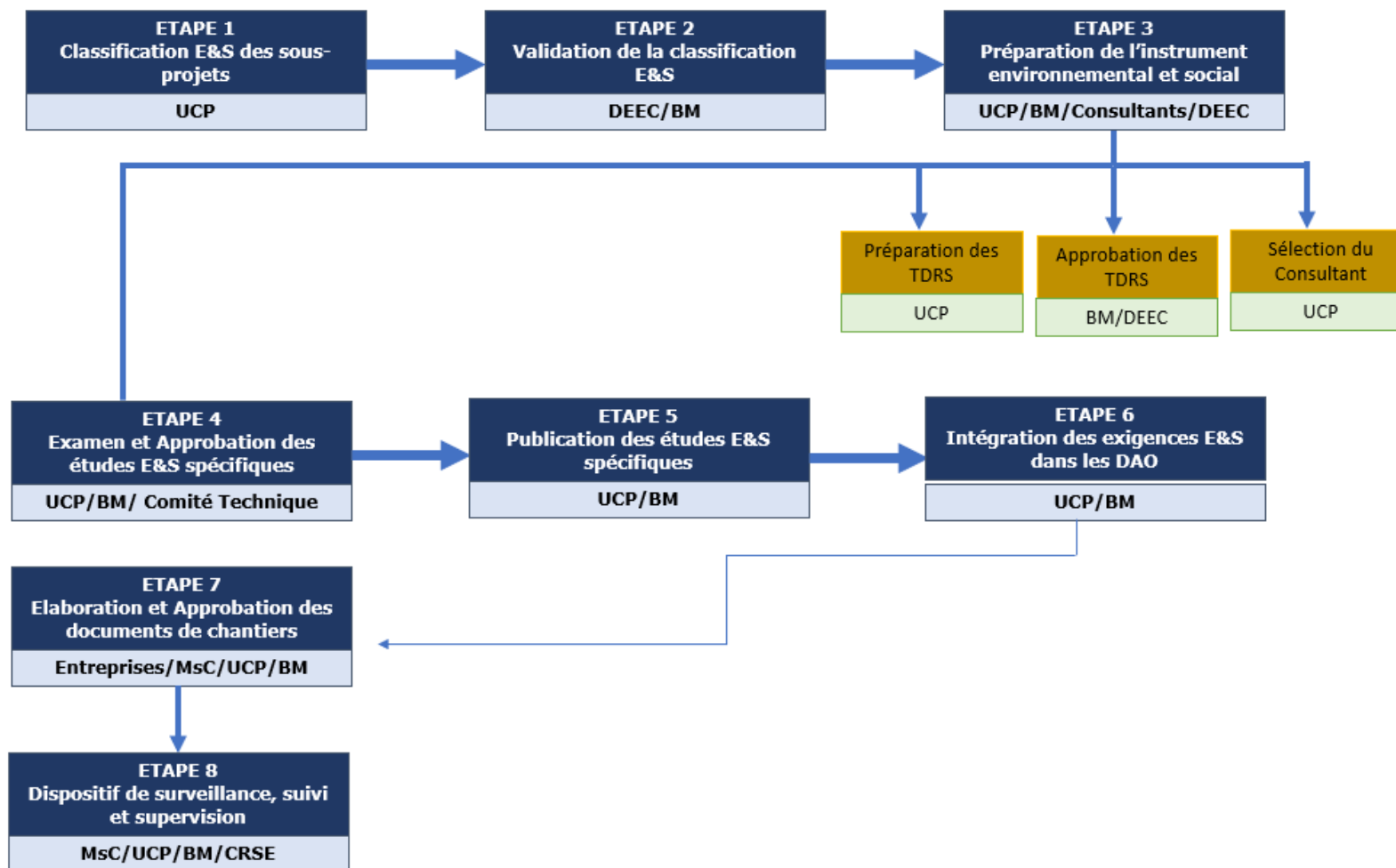
Le suivi externe national/local sera effectué par les comités régionaux de suivi environnemental (CRSE) dont le mandat régalien est de suivre la conformité environnementale et sociale des sous-projets par rapport à la réglementation nationale.

La Banque mondiale assurera le rôle de supervision de la mise en œuvre des sous-projets incluant les questions environnementales et sociales.

Des évaluations de la mise en œuvre du CGES seront faites à mi-parcours et à la fin ; elles seront effectuées par un Consultant Indépendant recruté par les UCP.

La figure n°5 ci-après illustre la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Figure 5 : Diagramme de la procédure standard de gestion environnementale et sociale des sous-projets



7.2. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES IMPACTS POSITIFS

Dans le présent chapitre, il est proposé des mesures de bonification des différentes retombées positives susceptibles d’être induites par les activités prévues dans le cadre du FSRP-SN. Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 18 : Mesures de bonification des impacts E&S positifs

Composantes	Principaux Impacts Positifs	Mesures de bonification
<p>Composante 1 : Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la résilience des systèmes productifs face aux aléas climatiques tels que la sécheresse, les pauses pluviométriques et les inondations ▪ Amélioration de la gouvernance des dispositifs relatifs au suivi de la sécurité alimentaire ▪ Limitation des probabilités d’occurrence des feux de brousse par la mise en place d’un dispositif d’alerte précoce ▪ Gestion rationnelle et optimisée des ressources fourragères et en eau ▪ Renforcement du système de surveillance et d’alerte précoce des nuisibles des cultures ▪ Amélioration de la gouvernance des systèmes alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démultiplier les forages multiusages pour l’augmentation des périmètres de cultures fourragères ▪ Mettre en place une plateforme de partage Opensource de l’information climatique convivial et accessible à tous les acteurs
<p>Composante 2 : Durabilité et capacité d’adaptation de la base productive du système alimentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration génétique du cheptel ▪ Intensification de l’élevage bovin et des petits ruminants ▪ Accroissement durable de la productivité et des productions des élevages ▪ Modernisation des services nationaux de conseil et de vulgarisation agricole ▪ Renforcement des outils de planification locale avec la détermination des zones de vocation ▪ Amélioration de la résilience des écosystèmes et des systèmes alimentaires par l’augmentation des périmètres aménagés ▪ Développement d’outils de quantification des émissions de GES des systèmes alimentaire dans le but d’évaluer la contribution du secteur de l’agriculture et de l’élevage dans le cadre de la CDN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités des collectivités territoriales sur les enjeux liés à la maîtrise de la gouvernance foncière ▪ Augmentation et vulgarisation des expériences pilotes en termes d’utilisation d’équipements photovoltaïques pour le fonctionnement des installations d’irrigation et de fonctionnement des forages pastoraux ▪ Vulgarisation des bonnes pratiques de production durable à travers des plateformes (réseaux sociaux, forums autour des marchés hebdomadaires)

Composantes	Principaux Impacts Positifs	Mesures de bonification
<p>Composante 3 : Intégration régionale des marchés alimentaires & du commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la production horticole ▪ Inclusion sociale et renforcement de l’employabilité des jeunes et des femmes dans le cadre de financement de sous-projets économiques dans les différents maillons des chaînes de valeur animales ▪ Renforcement des capacités techniques des acteurs des filières de l’élevage ▪ Renforcement de la fourniture de services de vaccination (MEPA) ▪ Mise aux normes de qualité et de biosécurité des locaux de production de vaccins ▪ Création d’aires de mise en défens ▪ Intensification de l’élevage bovin et des petits ruminants ▪ Renforcement du Système National de Surveillance Epidémiologique (SNSE) ▪ Amélioration du fonctionnement des laboratoires régionaux ▪ Réduction de la prévalence à certaines maladies animales telles que la maladie de Newcastle et la variole aviaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des cadres de partage des bonnes pratiques au niveau régional en vue d’une capitalisation cohérente des avancées scientifiques et techniques

7.3. MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES IMPACTS NEGATIFS

Sur la base de l’identification et de l’analyse des impacts et risques environnementaux et sociaux inhérents aux différentes activités du FSRP-SN, des mesures d’évitement et d’atténuation sont proposées dans le présent CGES. A ce stade du projet, ces mesures restent génériques sachant que les études spécifiques feront ressortir les nécessités d’approfondissement et d’opérationnalisation de ces dites mesures.

Tableau 19: Mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
Travaux de construction/réhabilitation et/ou aménagements d'infrastructures		
En phase de préparation et travaux	Perte de couvert végétal et perturbation de la faune sur les sites d'installation de chantier et au niveau des périmètres à aménager	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer de concert avec les IREF un plan de reboisement compensatoire ▪ Disposer des permis de coupe nécessaires auprès des services forestiers ▪ Privilégier dans le reboisement des espèces non prisées par les oiseaux (eucalyptus) ▪ Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises et plateformes ▪ Sensibiliser les travailleurs des chantiers sur les interdictions de coupes d'arbre ▪ Assurer l'éclairage de nuit du chantier ▪ Prohiber la Chasse par le personnel de chantier
	Altération de la qualité de l'air et augmentation des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir des masques à poussière pour le personnel de travaux ▪ Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier ▪ Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment sur les paramètres suivants : PM₁₀, PM_{2.5} et SO₂ ▪ Suivre (tous les deux mois) la qualité de l'air notamment des PM₁₀, PM_{2.5} et SO₂
	Pollution des eaux souterraines et des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour approvisionner le chantier ▪ Mettre en place des dispositifs de contention/traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans les plans d'eau ▪ Interdire la vidange des engins de chantier sur site ▪ Mettre en place des cuves de stockage des huiles usagées sur site ▪ Mobiliser des kits anti-pollution dans les chantiers
	Pollution et dégradation des sols lors des aménagements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer un bac étanche mobile pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures ▪ Installer une dalle de rétention étanche pour les cuves à gasoil ▪ Enlever les matériaux souillés en cas de déversement et évacuation par une entreprise agréée. ▪ Imperméabiliser les dalles de rétention des produits hydrocarbonnés
	Pollution du milieu par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecter, évacuer et éliminer les déchets solides et liquides ▪ Acheminer les déchets non réutilisés dans une décharge autorisée ▪ Aménager des bacs à ordures dans les chantiers ▪ Nettoyer et remettre en état les sites après les travaux
	Exposition du personnel et des populations riveraines aux MST, aux IRA et au péril fécal	<p><u>Maladies sexuellement transmissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA <p><u>Maladies respiratoires :</u></p>

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équiper le personnel de masques à poussières et exiger leur port obligatoire ▪ Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux <p><u>Péris fécal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des sanitaires et vestiaires en nombre suffisant dans le chantier ▪ Mettre en place un système d'alimentation en eau potable dans le chantier
	Impacts liés à la manutention, aux chutes et aux engins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systématiser le port obligatoire des EPI (gants, chaussures de sécurité) ▪ Établir un plan de circulation des engins et véhicules ▪ Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité ▪ Baliser les zones à risques ; ▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; ▪ Informer les riverains sur les risques encourus, ▪ Blinder / Taluter les fouilles ▪ Mettre en place un permis de travail pour les activités critiques ▪ Mettre en place un dispositif d'éclairage de nuit des fouilles ▪ Signaliser d'une manière avancée et la position des axes de travaux
	Perturbation des parcours pastoraux et confits avec les éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des couloirs de passage d'accès aux points d'eau et des parcours du bétail ▪ Réaliser des mares d'abreuvement alimentées en eau toute l'année ▪ Mettre en place une communication avec les éleveurs et les producteurs agricoles
	Impacts sur la mobilité et gêne pour les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des séances d'information des populations sur les travaux et les affichages sur les règles de sécurité à observer dans le périmètre des travaux
	Risques de conflits entre les populations et les ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ▪ Informer & sensibiliser les populations et du personnel de chantier
	Dégradation de sites culturels et culturels	<p><u>En cas de découverte de vestiges :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêter les travaux ▪ Circonscrire et protéger la zone de découverte ▪ Avertir immédiatement les services compétents
	Pertes de terres et autres biens économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer un plan d'actions de réinstallation conformément aux exigences de la NES 5 et du Cadre de Politique de Réinstallation du FSRP-SN ▪ Compenser les pertes et payer les indemnités avant le démarrage des travaux ▪ Accompagner les groupes vulnérables impactés par le projet ▪ Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes
	Risques EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer les codes de conduite interdisant la VBG/EAS/HS dans un langage clair et sans ambiguïté et précisant les sanctions encourues

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartographier, dans le cadre des EIES, les services d'appui médical, psychosociale et légal pour les survivantes de VBG/EAS/HS ▪ Proposer un mécanisme de gestion des plaintes axé sur les cas de VBG/EAS/HS ▪ Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les dispositions du code de conduite et sur les mécanismes de saisine prévus dans le MGP ▪ Mettre en place des installations intégrant les aspects VBG (éclairage, toilettes séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, affichages des règles et consignes à respecter)
	Exposition des travailleurs à des braquages, enlèvements et attaques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer les autorités locales et les services militaires pour la sécurisation des zones de travaux ▪ Identifier les zones rouges et sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité à observer
	Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir les équipements qui respectent la limite de 85 db à 01 mètre ▪ Port de casque antibruit pour le personnel de chantier et le personnel exploitant ▪ Utiliser des groupes électrogènes respectant la norme de 85 db à 01 mètre ▪ Respecter les seuils maxima de bruits à ne pas dépasser conformément à la réglementation nationale⁵ ▪ Planifier les heures de ravitaillement du chantier ▪ Entretenir les outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable ▪ Sensibiliser le voisinage sur les nuisances sonores produites par les travaux et les mesures mises en place
Impacts négatifs transversaux aux secteurs agricoles et pastoraux		
	Faible portée du processus de digitalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir l'archétype de la cible de producteur afin d'adapter les mesures en fonction de leur profil
	Modification des aires de vocation des terres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les vocations traditionnelles des terres dans l'élaboration des POAS ▪ Impliquer les communautés dans le processus d'élaboration des POA
Impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures agricoles		

⁵ Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit tels que stipulés au Titre IV R84 du code de l'environnement sénégalais (voir votre tableau 2). Conformer les limites aux seuils adoptés dans la loi

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	Augmentation de l'empreinte carbone des systèmes alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des équipements d'irrigation de type solaire et limiter les équipements fonctionnant au fioul ▪ Elaborer des outils de quantification des GES dans le secteur de l'agriculture
	Destruction des écosystèmes naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre d'un plan de formation des producteurs sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides ▪ Minimiser l'usage des pesticides et des engrais chimiques et promouvoir la lutte intégrée contre les nuisibles ▪ Mettre en œuvre un système de traitement en amont pour réduire le niveau de pollution des eaux de drainage
	Prolifération de plantes envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les populations riveraines sur la valorisation des plantes envahissantes (combustible ; matériaux de construction) ▪ Curer les canaux et enlever régulièrement les plantes envahissantes (lutte mécanique) ▪ Retirer le sable, le limon et l'argile à l'intérieur et en aval des installations ▪ Mettre en place des mesures de lutte antiérosive, de fixation des berges ▪ Mettre en place un programme d'entretien courant et périodique des installations
	Exposition des producteurs et des riverains aux maladies liées à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Drainer, curer et traiter les canaux d'irrigation ▪ Exiger le port de bottes et de gants pour réduire les contacts avec l'eau ▪ Lutter contre les vecteurs de maladies en rapport avec les services d'hygiène ▪ Doter le personnel et les populations riveraines de moustiquaires imprégnées ▪ Sensibiliser les producteurs et populations riveraines ▪ Assurer le suivi des maladies d'origine hydrique et mettre en œuvre les mesures de lutte préconisées
	Augmentation des prélèvements sur les ressources en eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter les volumes d'irrigation prévus pour chaque ha de terres aménagées ▪ Sensibiliser les producteurs sur la gestion rationnelle des eaux ▪ Assurer le suivi des prélèvements et des équilibres du système hydraulique des plans d'eau
	Impacts sur le foncier et la dynamique organisationnelle des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la transparence dans la procédure d'attribution des parcelles sur l'ensemble du périmètre ▪ Accorder un quota pour les groupes vulnérables ▪ Impliquer les autorités administratives
	Contamination du bétail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des concertations avec les éleveurs ▪ Prévoir des couloirs de passage d'accès aux points d'eau et des parcours du bétail ▪ Réaliser des mares d'abreuvement et récurage des mares naturelles ▪ Sécuriser les parcelles (cavaliers infranchissables) pour empêcher la divagation

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter aux éleveurs l'accès à la paille de riz récolté et mettre en place un mécanisme de coopération entre agriculteurs et éleveurs ▪ Appuyer les éleveurs à acquérir des presses paille
Impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures hydrauliques		
	Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des modes de gestion consensuelle des mini-forages profitables à tous les usagers
	Altération de la qualité de l'eau potable par des phénomènes externes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les prélèvements aux besoins ▪ Aménager des micro-piézomètres pour suivre le comportement des nappes ▪ Eviter l'aménagement d'exploitation agricoles et d'ouvrages d'assainissement dans un rayon de 10 km des ouvrages hydrauliques
Impacts négatifs liés à l'exploitation des infrastructures pastorales		
	Risques liés à la mauvaise conception des laboratoires vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des systèmes de ventilation et d'extraction avec des débits suffisants capables d'assurer en permanence une aération minimale afin d'éviter l'accumulation de gaz ou de substances nocives ▪ Prévoir des sols anti-dérapants pour éviter les chutes de plain-pied ▪ Prévoir des zones de manœuvre ou de contention, d'attente, de sortie des animaux ou d'isolement des animaux contagieux, de tri des déchets de soins délimités, des lieux de stockage séparés des zones de soins, facilitent la circulation du personnel vétérinaire, des animaux et des produits ▪ Aménager des locaux de stockage des produits pharmaceutiques avec des rayonnages métalliques, des armoires de sécurité pour petites quantités pour le stockage de produits inflammables, armoires avec étagères de rétention, matériels de stockage avec bacs rétention pour prévenir et maîtriser les fuites accidentelles de liquides polluants ▪ Doter en équipements ergonomiques le personnel tels que chariots de soins, diables, tables réglables en hauteur et en inclinaison pour les soins, brancards, transpalettes, etc.

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
Phase d'exploitation	Risques infectieux liés aux déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux) ▪ Adopter un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) ▪ Doter les postes vétérinaires d'équipements de tri et de conditionnement des déchets biomédicaux ▪ Mettre en place des incinérateurs au niveau départemental ou contracter avec un opérateur certifié pour la gestion des DBM (système de banalisation) qui comparativement à l'incinération, présente de nombreux avantages et très peu d'inconvénients ▪ Mutualiser les filières de traitement final des DBM avec les infrastructures de santé existantes
	Contamination chimique par l'utilisation de pesticides vétérinaires (acaricides surtout) pour le traitement des tiques sur le bétail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter un système d'étiquetage des pesticides dans des casiers sécurisés ▪ Afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux ▪ Former le personnel à l'utilisation des pesticides vétérinaires ▪ Veiller au port systématique d'équipements de protection adaptés ▪ Collecter et éliminer les emballages vides
	Risque de contamination par les déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des aires clôturées à conteneurs pour le stockage in situ des déchets biomédicaux triés. Ces aires sont dotées de points d'eau avec du savon ou un détergent et un désinfectant pour le lavage des mains et pour le lavage et la désinfection des conteneurs, ainsi que d'installations pour l'évacuation des eaux usées dans un système de puisard ou d'égout ▪ Se doter de mini-incinérateurs à haute température (1 000°)

Phase	Impacts E&S	Mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation
	Risques infectieux induits par la manipulation des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Doter les postes vétérinaires de réfrigérateur domestique▪ Elaborer un plan global de gestion des déchets intégrant les actions suivantes : i) Identification des différents types de déchets (notamment solides) qui seront générés en phase d'exploitation (fumier, lisier, purin, pailles, aliments de bétails, produits phytosanitaires, déchets biomédicaux provenant de soins des animaux, déchets assimilés à des ordures ménagères, etc. ; ii) Estimation des quantités de déchets qui seront générées par mois (s'inspirer des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) spécifiques aux branches d'activité du groupe de la BM) ; iii) Analyse et évaluation de leurs risques/impacts sur l'environnement et les humains ; iv) Proposition de stratégies de gestion rationnelle de chaque déchet, dont la mise en place d'un centre d'accueil, de regroupement et de traitement des déchets dangereux.▪ Aménager des fosses d'enfouissement des sujets morts sur des sites dédiés et protégés▪ Aménager des incinérateurs à une chambre de combustion au niveau des postes vétérinaires

7.4. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux exigences de la NES 10, des consultations auprès des parties prenantes au FSRP-SN ont été menées au niveau de huit (8) régions sur les treize (13) régions administratives d'intervention du Projet dans le cadre de la préparation des différents instruments cadres (CGES, CPR, PMPP, PGMO, Plan VBG, PGPP).

7.4.1. Objectifs des consultations

L'objectif général des consultations est d'assurer la participation du public au processus d'élaboration des instruments du projet en vue d'une meilleure prise de décision, celle qui intègre et prend en compte, autant que possible, les préoccupations, les attentes et les suggestions et recommandations des parties prenantes.

Ainsi, les consultations ont permis d'atteindre les objectifs spécifiques ci-après :

- Permettre aux populations bénéficiaires du projet et aux parties prenantes d'avoir accès à l'information sur le projet ;
- Permettre aux populations bénéficiaires du projet et aux parties prenantes de donner leurs avis sur les activités potentielles initiées par le Programme ;
- Recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes ...) des parties prenantes et de la communauté ainsi que leurs suggestions et recommandations éventuelles.

7.4.2. Etendue et calendrier des consultations

Les consultations ont été menées au niveau de **huit (8) régions (Dakar, Diourbel, Tambacounda, Kaffrine, Louga, Thiès, Kaolack et Ziguinchor)** parmi les treize (13) régions⁶ administratives d'intervention du projet.

Ce choix orienté sur les régions s'est opéré sur la base de deux principaux critères que sont :

- Les zones à forte pression sur les ressources naturelles (eau, sol notamment) ;
- Les zones à fort enjeu agricole et pastoral.

Ce zonage correspond aux domaines éco géographiques divisés en six zones que sont :

- la Vallée du fleuve Sénégal : elle correspond pour l'essentiel aux zones riveraines du fleuve où s'exerce une agriculture irriguée toute l'année suite notamment à la construction des barrages de Diama et de Manantali ;
- la Grande Côte ou les Niayes : Située le long du littoral nord, c'est une zone où se pratiquent d'intenses cultures maraîchères ;
- le centre Ouest ou Bassin arachidier, elle correspond à l'ancienne région du Sine Saloum (Fatick et Kaolack) avec des extensions dans les régions de Thiès et de Diourbel ;

⁶ Les treize (13) régions cibles du projet sont : Dakar, Thiès, Louga, Saint Louis, Matam, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.

- la zone forestière du Sud ou région naturelle de la Casamance, avec une forte pluviométrie, les ressources forestières y sont quantitativement et qualitativement les plus riches et constituent les réserves les plus importantes du pays (1 400 000 ha) ;
- la zone sylvopastorale, communément appelée Ferlo est l'entité éco géographique la plus vaste du Sénégal (29% du territoire National). Avec des températures qui dépassent parfois les 45°C. Il existe dans la zone de vastes réserves sylvopastorales et fauniques ;
- la zone du Centre-Est et du Sud-Est, qui correspond à l'ancienne région du Sénégal Oriental et présente une alternance de cuirasses, sols caillouteux et des lithosols, avec des aptitudes agricoles médiocres liées au relief accidenté.

C'est donc au sein des régions que onze (11) départements ont été choisis pour abriter les consultations, à savoir, les départements de Koumpentoum (Région de Tambacounda), de Kounghoul (Région de Kaffrine), de Thiès (Région de Thiès), de Diourbel (Région de Diourbel), de Bignona (Région de Ziguinchor), de Nioro (Région de Kaolack), de Linguère (Région de Louga) et les départements de Dakar, Pikine, Rufisque et Guédiawaye (Région de Dakar).

Au niveau de ces huit (8) régions, les consultations ont ciblé (i) les autorités administratives, (ii) les services techniques déconcentrés, (iii) les collectivités territoriales, (iv) les organisations de producteurs, (v) les organisations de la société civile, (vi) les groupements de promotion féminine, les acteurs communautaires (associations et mouvements de jeunes, de femmes, etc).

Le tableau n°19 suivant présente le calendrier des consultations menées lors de la préparation des différents instruments du FSRP-SN.

Tableau 20 : Calendrier des consultations

Mois/ Année	Période	Activité	Région	Département
Juin 2023	21 au 22	Information et consultation des parties prenantes	Louga	Linguère
			Ziguinchor	Bignona
	23 au 24		Diourbel	Diourbel
			Tambacounda	Koumpentoum
			Kaffrine	Kougheul
	26 au 27		Kaolack	Nioro
			Thiès	Thiès
Juillet 2023	18 au 20		Dakar	Dakar et Pikine

Les tableaux n°20 à n°27 ci-après présentent la liste des catégories de parties prenantes consultées, respectivement dans les régions de Dakar, Diourbel, Louga, Tambacounda, Thiès, Kaffrine, Ziguinchor et Kaolack.

Tableau 21 : Liste des parties prenantes consultées dans la région de Tambacounda

Catégorie	Désignation
<ul style="list-style-type: none"> • Autorités administratives 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance de Tambacounda
<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Service Régional de l’Elevage ; - Direction Régionale du Développement Communautaire - Service Régional des Pêches et de la Surveillance (SRPS) - Maison de justice - Centre Conseil Adolescent (CCA) - Centre des Services Fiscaux - Service Régional de l’Action Sociale - Service Départemental de l’Action Sociale - Brigade Régionale de l’Hygiène - Office National de l’Assainissement pour le Sénégal (ONAS) - Division Régionale de l’Assainissement - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) - Direction Régionale du Développement Rural (DRDR) - Agence Régionale de Développement (ARD) - Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) - Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) - Service Régional du Cadastre - Division Régionale de l’Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie de la commune de Koumpentoum - Conseil Départemental de Koumpentoum
<ul style="list-style-type: none"> • Groupement de Promotion Féminine (GPF) 	<ul style="list-style-type: none"> - BOK JOM
<ul style="list-style-type: none"> • Organisations de producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - GIE des Producteurs Agricoles de Koumpentoum - GIE Yatal Jiwu de Koumpentoum - Maison Des Eleveurs (MDE) de Koumpentoum - Munie Laiterie de Koumpentoum
<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Badienou Gox
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur Privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Radio Niani FM

Tableau 19 : Liste des parties prenantes consultées dans la région de Kaffrine

Catégorie	Désignation
<ul style="list-style-type: none"> • Autorités publiques déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance de la région de Kaffrine
<ul style="list-style-type: none"> • Services techniques déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de justice ; - Service Départemental du Développement Rural (SDDR) de - Service Régional d'Action Sociale (SRAS) - Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) - Le Service Régional des Pêches et de la Surveillance (SRPS) - Agence Régionale de Développement (ARD) - Service Régional de l'Hydraulique - Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) - Service Régional du Cadastre ; - Service Départemental du Développement Communautaire - Service Régional de l'Action Sociale - Service Régional de l'Elevage - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) ; - Division Régionale du Développement Rural (DRDR) ; - Service Départemental d'Appui au Développement Local (SDADL) - Service Départemental de l'élevage et des Productions Animales (SDELPA) - Conseil Départemental de la Jeunesse de Kaffrine.
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie de la commune de Kaffrine
<ul style="list-style-type: none"> • Organisations de producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - GIE Abattoir de Koungheul - GIE Abattoir de Koungheul - GIE Diauy Diene - GIE Affakha de Koungheul - GIE Affakha de Koungheul - GIE Affakha de Koungheul - Directoire Régional des Femmes en Elevage (DIRFEL) - Maison Des Eleveurs (MDE) - Association Nationale des Professionnels du Bétail et de la Viande (ANPROBVS)
<ul style="list-style-type: none"> • Organisations de la société civile (OSC) locale 	<ul style="list-style-type: none"> - ONG Pencum Bambuk
<ul style="list-style-type: none"> • Groupement de Promotion Féminine (GPF) 	<ul style="list-style-type: none"> - GPF Départemental - GIE Xaritu Xaley

Tableau 23 : Liste des parties prenantes consultées dans la région de Thiès

Catégorie	Désignation
<ul style="list-style-type: none"> Services techniques déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Service Régional de l'Élevage - Division Régionale du Développement Rural (DRDR) - Agence Régionale de Développement (ARD) - Direction Régionale de l'Hydraulique - Centre des Services Fiscaux - Service Régional du Cadastre - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) - Brigade Régional de l'Hygiène - Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) - Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) - Division Régionale de l'Assainissement - Service Régional de la Jeunesse de Thiès - Service Régional d'Action Sociale (SRAS)
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental de Thiès
<ul style="list-style-type: none"> Organisations de producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Maison Des Eleveurs (MDE) - Réseau des organisations paysannes et pastorales du Sénégal (RESOPP) - Association Nationale des Professionnels du Bétail et de la Viande (ANPROBVS) - FONGS/ Action Paysanne
<ul style="list-style-type: none"> Organisations de la société civile (OSC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Association des Juristes Sénégalaises Boutique de Droit
<ul style="list-style-type: none"> Secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Coorkat FM

Tableau24 : Liste des parties prenantes consultées dans la région de Diourbel

Catégorie	Désignation
<ul style="list-style-type: none"> Autorités publiques déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance Diourbel - Préfecture Diourbel
<ul style="list-style-type: none"> Services techniques déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Service Régional de l'Élevage - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) - Division Régionale du Développement Rural (DRDR) - Agence Régionale de Développement (ARD) - Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) - Service Régional de la Jeunesse - Direction Régionale de l'Hydraulique - Brigade Régional de l'Hygiène - Division régionale de l'urbanisme et de l'habitat - Centre des Services Fiscaux - Direction du Développement Communautaire - Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) - Division Régionale de l'Assainissement
<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie de la commune de Diourbel - Conseil Départemental de Diourbel
<ul style="list-style-type: none"> Organisations de producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Association pour le Développement de l'Aviculture de Diourbel (ADAD) - Association des éleveurs GIE DAAB KOLLODO
<ul style="list-style-type: none"> Secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> - RADIO FM - MIGRANT FM

Tableau25 : Liste des parties prenantes consultées dans la région de Kaolack

Catégorie	Désignation
• Autorités publiques déconcentrées	- Gouvernance de Kaolack - Préfecture de Nioro
• Services techniques déconcentrés	- Agence Régionale de Développement (ARD) - Brigade Régionale de l'Hygiène ; - Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) - Service Départemental de la Promotion et du Développement Territorial ; - Division Régionale de l'Assainissement ; - Service Régional du Cadastre ; - Service Régional de l'Elevage ; - Division Régionale du Développement Rural (DRDR) - Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) - Service Départemental du Développement Rural (SDDR) de Kaolack ; - Division régionale de l'urbanisme et de l'habitat ; - Service Départemental de l'élevage et des Productions Animales de NIORO ; - Service Départemental du Développement Rural (SDDR) de NIORO ; - Service Régional de l'Action Sociale ;
• Collectivités territoriales	- Mairie de la commune de NIORO - Conseil Départemental NIORO
• Organisations de producteurs	- Maison Des Eleveurs (MDE) - Directoire Régional des Femmes en Elevage (DIRFEL)

Tableau26 : Liste des parties prenantes consultées dans la région de Louga

Catégorie	Désignation
• Autorités publiques déconcentrées	- Gouvernance Louga - Préfecture Linguère
• Services techniques déconcentrés	- Agence Régionale de Développement (ARD) - Direction Régionale du Développement Communautaire - Division Régionale de l'Assainissement - Service Régional du Cadastre - Division régionale de l'urbanisme et de l'habitat - Centre des Services Fiscaux - Division Régionale du Développement Rural (DRDR) - Service Régional de l'élevage et des Productions Animales (SDELPA) - Service Départemental du Développement Rural (SDDR) - Brigade Régional de l'Hygiène - Service départemental de la jeunesse - Service Régional de l'Action Sociale - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) - Direction Régionale de l'Hydraulique ; - Service Départemental de la Promotion et du Développement Territorial ; - Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
• Collectivités territoriales	- Mairie de la commune de Linguère - Conseil Départemental de Linguère
• Secteur privé	- Radio communautaire AIDA FM - Radio communautaire Jolof FM

Tableau27: Liste des parties prenantes consultées dans la région de Ziguinchor

Catégorie	Désignation
• Autorités publiques déconcentrées	- Gouvernance Ziguinchor - Préfecture Bignona
• Services techniques déconcentrés	- Service Départemental du Développement Rural (SDDR) de Bignona - Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) - Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF) - Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) - Division Régionale du Développement Rural (DRDR) - Brigade Régionale de l'Hygiène - Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) - Service Régional du Cadastre - Centre des Services Fiscaux - Direction Régionale de l'Hydraulique - Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) ; - Service Régional d'Action Sociale (SRAS) - Service Régional de l'élevage et des Productions Animales (SPELPA) ; - Agence Régionale de Développement (ARD) - Division Régionale de l'Assainissement - Région Médicale Ziguinchor - Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) - Direction Régionale du Développement Communautaire et de la Promotion de l'Équité (DRDCPE)
• Collectivités territoriales	- Mairie de la commune Bignona
• Organisations de producteurs	- Maison Des Eleveurs (MDE)
• Groupement de Promotion Féminine (GPF)	- GPF Commune de Bignona
• Organisations de la société civile (OSC)	- Association des Juristes Sénégalaises Boutique de Droit - Centre Kullimaaroo
• Acteurs Communautaires	- Badiennou Gokh Ziguinchor - Badiennou Gokh Bignona
• Secteur privé	- Radio FM Awagna

Tableau28 : Liste des parties prenantes consultées dans la région de Dakar

Catégorie	Désignation
• Organisations de producteurs	- Association Nationale des Professionnels du Bétail et de la Viande (ANPROBVS) - BAMTARE - Forail Grand Ruminant de Sicap Mbao - Forail des Petits Ruminants
• Services techniques déconcentrés	- Division Régionale du Développement Rural (DRDR) - Service Régional de l'Elevage de Dakar

7.4.3. Données statistiques des consultations

Sur les treize (13) régions que devra couvrir le FSRP-SN (Dakar, Kaffrine, Diourbel, Tambacounda, Thiès, Louga, Fatick, Kaolack, Ziguinchor, Saint-Louis, Matam, Kolda, Sédhiou) les consultations en ont couvert huit (8), à savoir, les régions de Dakar, Tambacounda, Ziguinchor, Thiès, Louga, Diourbel Kaffrine et Kaolack. Soit un taux de couverture de 61,54% de la zone d'intervention du projet, comme indiqué dans le tableau n°28.

Tableau29 : Taux de couverture de la zone d'intervention du projet

Régions	Nombre de régions couverte par les consultations	Taux de couverture (%)
Couvertes	8	61,54%
Non Couvertes	5	38,46%
Total général	13	100%

Les parties prenantes sont composées de plusieurs catégories d'acteurs appartenant à des domaines d'activités différents. Au total, cent quatre-vingt-cinq (185) structures distinctes s'activant dans vingt-neuf (29) domaines d'activités pertinents ont été consultées à travers les régions visitées.

Le tableau n°29 ci-après présente les proportions de parties prenantes consultées selon les domaines d'activités.

Tableau30 : Proportion de structures consultées par domaine d'activités

Catégories de parties prenantes	Domaine d'activité	Nombre de Service / Structure	Taux
Autorités publiques déconcentrées	- Administration territoriale	10	5,41%
Services Techniques Déconcentrés	- Elevage et productions animales - Conseils, orientation et assistance juridique - Développement locale, communautaire - Action sociale - Environnement et social - Appui et conseil des collectivités territoriales - Hydraulique rurale - Hygiène sante sécurité au travail - Urbanisme et habitat - Gestion eaux et forêts - Agriculture et développement rural - Activité de pêches et de surveillance - Conseil ado et orientation technique et professionnelle - Impôts et domaines - Hygiène et prévention des maladies - Assainissement - Sécurité alimentaire - Conseils et orientation agricole - Promotion de la jeunesse	119	64,32%
Collectivités territoriales	- Administration locale	13	7,03%
Organisations de producteurs	- Gestion, promotion de la filière viande ; - Promotion et développement de l'agriculture et de l'élevage ; - Promotion et développement de la filière laitière	23	12,43%
Groupement de Promotion Féminine (GPF)	- Développement économique, sociale et promotion de la femme	4	2,16%
Acteurs Communautaires	- Services de santé publique et action sociale	3	1,62%
Secteur privé	- Diffusion de l'information (presse locale)	9	4,86%
Organisations de la société civile (OSC)	- Développement économique, culturel, social et promotion de la femme	4	2,16%

Catégories de parties prenantes	Domaine d'activité	Nombre de Service / Structure	Taux
	- Formation technique et professionnelle		
Total général		185	100%

Au total 269 personnes, toutes catégories confondues, ont été consultées à travers les huit (8) régions visitées. La région de Diourbel a enregistré le plus de rencontres avec 65 personnes consultées soit 24,16%, suivie de la région de Tambacounda, 40 personnes soit 14,87% et de la région de Ziguinchor avec 35 personnes soit 13,01%. Les régions de Kaffrine et de Dakar enregistreront respectivement 31 et 30 soit 11,52% et 11,15% des personnes rencontrées. Les régions de Louga, Kaolack et Thiès ont enregistré pour leur part respectivement 25,23 et 20 personnes soit 9,29%, 8,55% et 7,43%.

Le tableau n°30 présente le détail des proportions par région.

Tableau31 : Proportion de personnes consultées par région

Région	Nombre	Pourcentage
Diourbel	65	24,16%
Tambacounda	40	14,87%
Thiès	20	7,43%
Kaffrine	31	11,52%
Kaolack	23	8,55%
Ziguinchor	35	13,01
Dakar	30	11,15
Louga	25	9,29
Total	269	100%

La répartition du nombre de personnes consultées par sexe établit une proportion relativement élevée d'hommes avec 185 hommes consultés contre 84 femmes. Soit un taux de 68,77% pour les hommes consultés contre 31,23% pour les femmes.

Tableau 20 : Proportion de personnes consultées par sexe

Sexe	Nombre	Taux
Féminin/Femme	84	31,23%
Masculin/Homme	185	68,77%
Total	176	100%

Les personnes consultées appartiennent à des tranches d'âge différentes. En effet, si d'aucuns ont un âge compris entre 15 et 35 ans (jeunes), d'autres sont entre 36 et 60 ans (2ème âge ou adultes) tandis que d'autres ont 60 ans et plus (3ème âge). La majorité des personnes consultées, 188, sont de la deuxième catégorie d'âge (36 à 60 ans), suivi de celles du troisième âge, 60 ans et plus qui sont de l'ordre de 49 soit 18, 22% et en dernier lieu, les jeunes dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans, 32, soit 11,90%.

Le tableau n°33 présente le nombre de personnes consultées par tranche d'âge et leur proportion respective.

Tableau33: Proportion de personnes consultées par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre	Taux
3 ^e âge (60 ans et+)	49	18,22%
2 ^e âge, adulte (36 – 60)	188	69,89%
Jeune (15 – 35)	32	11,90%
Total	176	100%

Le tableau n°34 ci-dessous présente la répartition par sexe des personnes consultées dans chacune des tranches d'âge. Sur les 49 personnes consultées dans la tranche d'âge compris entre 60 ans et plus, les femmes sont au nombre de 15, soit 17,86% et les hommes au nombre de 34, soit 18,38%. Sur les 188 personnes consultées dans la tranche d'âge de 36 à 60 ans, les hommes sont au nombre 136 soit 73,51% contre seulement 52 femmes soit 61,90%. Et, enfin, les 32 jeunes consultés dont l'âge varie entre 15 et 35 ans, sont répartis entre 15 filles soit 17,86% contre 34 garçons soit 18,38%.

Tableau34 : Proportion de personnes consultées par tranche d'âge et par sexe

Tranche d'âge	Femme		Homme		Total	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Jeune (18-35 ans)	17	20,24%	15	8,11%	32	11,90%
2 ^{ème} âge (35-60 ans)	52	61,90%	136	73,51%	188	69,89%
3 ^{ème} âge (60 ans et plus)	15	17,86%	34	18,38%	49	18,22%
Total général	84	100%	185	100%	269	100%

7.4.4. Points discutés

Pour recueillir le point de vue des populations bénéficiaires et des parties prenantes du projet, les points ci-dessous ont été posés et discutés :

- Perception sur le projet
- Enjeux et défis majeurs
- Problématique liée aux violences basées sur le genre et besoins de renforcement de capacités pour la prévention et la prise en charge, gestion des VBG ;
- Préoccupations et craintes liées au projet
- Personnes/Couches vulnérables
- Mécanisme local de gestion des plaintes, force et faiblesses
- Besoins en formation/renforcement de capacités
- Besoins linguistiques, Moyen de notification, Méthode et Calendrier de consultation, Besoins spéciaux
- Suggestion/Recommandations.

7.4.5. Synthèse des points de vue exprimés par les parties prenantes

Lors des consultations, les parties prenantes ont réagi avec intérêt aux questions soulevées. L'analyse du corpus global des données recueillies a permis d'identifier des occurrences et d'établir des synthèses.

D'une manière générale, le FSRP-SN est positivement perçu même si les parties prenantes consultées ont partagé des inquiétudes et préoccupations.

Le tableau n°35 résume les principaux avis, préoccupations et recommandations exprimés par les parties prenantes sur le projet.

Tableau 35 : Synthèse des principaux avis exprimés par les parties prenantes

Préoccupations et craintes majeures	Suggestions et recommandations majeures
<ul style="list-style-type: none"> • La non implication des acteurs clés (OP, services techniques, les populations bénéficiaires) dans le processus de conception et de réalisation du programme • Le manque de communication et de sensibilisation sur les programmes/projets ; • L'absence de synergies et de capitalisation des interventions entre les autres projets de développement agricole et pastoral au Sénégal • Le mauvais ciblage des bénéficiaires • L'altération du milieu naturel et pertes d'habitat avec les travaux de réfection, de construction et d'aménagement prévus par le programme • La perte de biodiversité avec les fortes pressions sur les ressources, les feux de brousse, le défrichage et l'abattage des arbres • La pollution des eaux souterraines et de surfaces liée à l'utilisation des pesticides • L'incidence des effets des pesticides sur la santé humaine et animale • La ressurgence des conflits entre agriculteurs-éleveurs • La mauvaise gestion des déchets notamment ceux dits dangereux générés par les activités du programme • La contribution du programme aux émissions de méthane (gaz à effet de serre) à travers le développement de l'élevage • L'incidence des mauvaises pratiques agricoles sur les sols et la santé humaine liés aux compétences limitées des producteurs • L'acceptabilité, à des fins agricoles, des produits issus de la valorisation des boues de vidange pour des raisons socio-culturelles • La vulnérabilité des moyens d'existence à faire face à différents chocs : sociaux, climatiques, sanitaires et économiques ; • Les Pertes des éléments de nature psychologique comme les avantages culturels, la position sociale et l'identité qui sont des biens immatériels dont les coûts ne relèvent pas de l'économie marchande 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités administratives, services techniques, les autorités locales et les acteurs à la base tout au long du programme ; • Adopter une démarche participative et inclusive vis à vis des acteurs ; • Préparer des messages clairs et compréhensibles pour les populations ; renforcer les systèmes de communication (voir les besoins spécifiques des populations) • Respecter les conventions signées avec les services techniques pour pérenniser le programme • Eviter les fausses promesses faites aux acteurs • Privilégier les exploitations familiales et les jeunes dans le ciblage des bénéficiaires • Renforcer les capacités des organisations Paysannes et des producteurs • Veiller au respect de la réglementation, • Respecter les engagements figurant dans les PGES, notamment sur le suivi environnemental et social, les mesures de renforcement des capacités et d'appuis institutionnels • Développer une agriculture intensive • Introduire en quantité suffisante des engrais bios pour la fertilisation des sols, • Encadrer l'utilisation des pesticides et produits phytosanitaires dans le cadre du projet et si besoin recourir aux méthodes naturelles • Promouvoir le recours aux fertilisants naturels • Favoriser l'intégration agriculture/élevage • Préserver les ressources naturelles • Favoriser le recours aux entrepreneurs locaux pour renforcer l'économie locale et créer des emplois locaux • Mettre en place un système de gestion efficace des déchets pour mieux gérer les déchets issus du programme ; • Accompagner les populations à avoir accès aux systèmes de drainage des eaux d'irrigation

<ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'un lien de causalité entre la pauvreté et les VBG notamment en ce qui concerne les femmes dont la plupart des victimes n'ont aucune source de revenus ; • Le déficit de structures dédiées à la prise en charge des victimes de VBG • L'absence de concentration à l'échelle régionale des fournisseurs de services VBG • La discrimination subie par les femmes et les jeunes par rapport à l'accès aux ressources productives • L'absence de données statistiques des cas de VBG qui ne favorise pas la définition d'orientations stratégiques efficaces basées sur des données fiables • La faiblesse des moyens d'intervention des fournisseurs de services VBG • Une incompréhension des VBG par les populations • Les lenteurs de la justice dans la prise en charge des questions VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les résultats des recherches de l'ISRA notamment par rapport au repeuplement de l'espèce Baobab • Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes en accord avec les autorités locales en vue de gérer les éventuelles réclamations et autres abus perpétrés dans le cadre du programme • Création de pare-feux afin d'éviter des destructions importantes de la nature liées aux feux de brousse et par la même occasion maintenir le tapis herbacé. • Mettre en place des unités pastorales et des couloirs de transhumance pour suivre et encadrer les transhumants ; • Mettre en place un mécanisme de suivi et de gestion des plaintes . • Miser sur l'autonomisation des femmes et des jeunes ; • Renforcer l'information, la communication et la sensibilisation sur les VBG • Mutualiser les interventions en matière de prise en charge des cas de VBG et de sensibilisation avec le Projet Subsaharienne d'Autonomisation des Femmes Subsahariennes et de Dividende Démographique-Plus (SWEDD-Plus) Sénégal en cours de négociation avec la Banque mondiale • Construire et équiper des structures dédiées à la prise en charge des victimes de VBG • Eradiquer les préjugés, coutumes, traditions et pratiques fondés sur des rôles stéréotypés pour les hommes et les femmes ; • Renforcer la capacité des acteurs sur les questions de VBG • Déconcentrer les fournisseurs de services VBG au niveau départemental et communal ; • Appuyer les interventions des structures de prise en charge des questions VBG • Favoriser le partenariat entre fournisseurs de services VBG • Impliquer les parents et les notables des quartiers dans les campagnes d'information et de sensibilisation
--	---

Conclusion sur les résultats des consultations

A l'unanimité, le FSRP-SN est perçu par les différentes parties prenantes consultées, comme un excellent programme qui peut contribuer à lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire au niveau des zones cibles, contribuant ainsi au développement des secteurs porteurs que sont l'agriculture et l'élevage. Toutefois,

les parties prenantes ont suggéré au FSRP-SN de veiller à l'implication effective des acteurs durant toutes les étapes du programme, les producteurs, les structures d'encadrement, les autorités administratives et locales.

Elles ont également recommandé au programme de veiller au respect du cadre réglementaire national en matière de gestion environnementale et sociale.

Pour minimiser les différentes sources de pollution dans le cadre du FSRP-SSN, les parties prenantes ont insisté sur la nécessité de promouvoir les techniques durables (notamment la production agro écologique). Par conséquent, le recours aux engrais organiques est recommandé au projet en vue notamment de minimiser tout risque de pollution sur les plans d'eau et d'exposer les usagers aux risques sanitaires.

Les parties prenantes ont insisté sur la nécessité, pour le FSRP-SN de trouver des synergies avec les programmes et projets en cours et qui ont pour ambition le développement des systèmes agricoles et pastoraux, aux fins d'une meilleure optimisation des ressources.

Relativement à la sensibilisation et à la prise en charge des VBG, les parties prenantes ont relevé plusieurs difficultés, notamment l'absence de moyens des structures de prise en charge des cas et la lenteur dans le traitement judiciaire.

Elles ont par ailleurs recommandé au FSRP de mutualiser les interventions en matière de prise en charge des cas de VGB et de sensibilisation avec le Projet Subsaharienne d'Autonomisation des Femmes Subsahariennes et de Dividende Démographique-Plus (SWEDD-Plus) Sénégal en cours de négociation avec la Banque mondiale, et qui l'avantage de couvrir l'ensemble du territoire.

7.5. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale vise à fournir à l'UCP FSRP/MEPA et à l'UCP FSRP/MAERSA les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction et exploitation) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

7.5.1. Dispositif de Surveillance et Supervision environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- Toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement biophysique et socio-économique soient effectivement respectées durant les différentes phases d'exécution du projet ;
- Les mesures de protection de l'environnement biophysique et socio-économique prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- Les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Les Responsables Sauvegarde Environnementale et Développement Social de l'UCP FSRP/MEPA et de l'UCP FSRP/MAERSA auront comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux parties prenantes leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger ou faire rédiger des rapports de surveillance environnementale et sociale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale en période :
- Elaborer les différents rapports et notes périodiques relatives aux activités E&S ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités E&S...

Tableau 21 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Phase du programme	Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception	Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> UCP FSRP/MEPA UCP FSRP/MAERSA 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Etudes/planification mesures sociales (réinstallation, conception IEC, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur-Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> UCP FSRP/MEPA UCP FSRP/MAERSA 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Screening des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> UCP FSRP/MEPA UCP FSRP/MAERSA 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC DEEC CRSE 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Etudes technico-économiques et environnementales (élaboration des directives environnementales des sous-projets)	<ul style="list-style-type: none"> UCP FSRP/MEPA UCP FSRP/MAERSA 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC DEEC CRSE 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Travaux	Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...)	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC DEEC CRSE UCP FSRP/MEPA UCP FSRP/MAERSA 	Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
	Surveillance des clauses HSE	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> UCP FSRP/MEPA UCP FSRP/MAERSA CRSE 	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
Réception	Réception environnementale et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> UCP FSRP/MEPA UCP FSRP/MAERSA 	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

7.5.2. Évaluation et Capitalisation

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Elle prendra en compte les impacts cumulatifs.

7.5.3. Suivi Environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'UCP FSRP/MEPA et de l'UCP /FSRP/MAERSA

- Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- Pourcentage d'EIES/AEI réalisées et publiées avant le démarrage des travaux ;
- Pourcentage de directives environnementales réalisées et publiées ;
- Pourcentage de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « rapportage » ;
- Nombre d'acteurs formés sur la gestion environnementale et sociale ;
- Nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- Nombre de séances tenues sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.
- Nombre de réunions et séances de concertation avec les organisations pastorales,

Tableau 22 : Canevas de suivi et de surveillance environnementale et sociale du Projet

Types d'indicateurs	Composante environnementale	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de vérification	Responsable de la mise en œuvre
Indicateurs de surveillance des travaux	Humain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ha de terres mises à disposition par les collectivités territoriales pour abriter les bases de chantier ▪ Nombre d'ha de terres remises en état après les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections sur site et rapport de l'ingénieur chargé du contrôle ▪ Rapports de surveillance environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la réception des installations de chantier ▪ A la réception provisoire des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise de travaux ▪ Mission de Contrôle ▪ UCP/FSRP/MEPA ▪ UCP/FSRP/MAERSA
	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volumes de sol décontaminé ▪ Nombre de pieds d'arbres abattus ▪ Nombre de pieds d'arbres plantés ▪ Montant payé aux services forestiers à titre de taxe d'abattage ▪ Surface imperméabilisée sur les chantiers ▪ Quantité de déchets produits et enlevés du chantier ▪ Quantité d'huiles usagées produites et évacuées du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections sur site et rapport de l'ingénieur chargé du contrôle ▪ Rapports de surveillance environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise de travaux ▪ Mission de contrôle ▪ Consultant indépendant
Indicateurs en phase d'exploitation	Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % de producteurs sensibilisés sur la gestion rationnelle des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspections sur site et rapport de suivi du comité régional de suivi environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Semestriel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité régional de suivi environnemental e social de chaque région
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'opérations de lutte effectuées avec la DPV 			
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'équipements hydromécaniques fonctionnant au solaire 			
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantité d'eaux de drainage répondant aux seuils de rejet 			

7.5.4. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports trimestriels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis aux différentes UCP ;
- Des rapports trimestriels de suivi de la mise en œuvre produits par les experts sauvegardes E&S de l'UCP FSRP /MEPA et de l'UCP/FSRP /MAERSA qui seront transmis à la Banque mondiale et à la DEEC.

7.6. PLAN DE REPONSE AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (VFF), A L'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS (EAS) ET AU HARCELEMENT SEXUEL (HS)

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) est préparé en volume séparé du présent CGES. Ce document articulé autour de la prévention et de la prise en charge des cas de EAS/HS qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du FSRP-SN. Il repose sur les principales actions suivantes :

- Le recrutement d'un Spécialiste Genre et VBG (de préférence une femme) au sein de chacune des deux (2) Unités de Coordination du Projet (UCP) du FSRP-SN (UCP FSRP /MEPA & UCP FSRP /MAERSA) ;
- La prise en charge des aspects genre et VBG dans l'élaboration des cahiers des charges des fournisseurs et prestataires du FSRP-SN ;
- L'élaboration et la signature d'un Code de Conduite à l'intention de tout le personnel intervenant dans la mise en œuvre du Projet (Cf. des modèles de code de conduite sont annexés au document) ;
- La formation des acteurs du FSRP-SN et des partenaires de mise en œuvre sur le genre, les VBG/EAS/HS et le code de conduite ;
- La cartographie et l'évaluation des capacités des services médicaux, psychologiques/psychosociaux, et juridiques existants, y compris une analyse des offres de services, dans le but d'identifier un ou des tiers indépendants, capables de fournir des services de prévention (sensibilisation, formation) et de prise en charge des cas de violences basées sur le genre ;
- L'identification de portes d'entrées VBG au sein des comités de gestion des plaintes en vue d'assurer le référencement vers les services de prise en charge/tiers indépendants ;
- L'identification d'un ou de Tiers indépendants/fournisseurs de services et signature de protocoles d'accord en vue de la prise en charge des survivants (es) ;
- La prise en compte des VBG – EAS/ES pendant la phase opérationnelle des activités financées par le projet
- La communication en vue de la diffusion du plan de prévention et de prise en charge des EAS/HS auprès des parties prenantes, notamment des communautés affectées.

Un code de conduite y afférente est également fourni en annexe 1 du présent CGES.

7.7. PROCEDURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément aux termes de référence de la mission et à la NES 10, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes a été préparé dans un volume séparé au présent CGES. Plusieurs objectifs ont été atteints dans le cadre de l'élaboration du PMPP du FSRP-SN :

- L'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au Gouvernement du Sénégal de bien identifier ces dernières, de nouer et de maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le FSRP, une relation constructive ;
- L'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- L'encouragement à la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le FSRP pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- L'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du FSRP-SN ;
- La dotation des parties touchées par le projet et des groupes vulnérables en moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et au Gouvernement du Sénégal d'y répondre et de les gérer.

Par conséquent, le présent PMPP qui est intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du FSRP-SN, tel que préconisé dans la NES n°1, décrit les moyens, les échéanciers et modalités de mobilisation des parties prenantes du projet.

Il discute également du processus de communication avec les parties prenantes aux fins de recueillir leurs avis et préoccupations, d'une part, et de leur fournir un retour d'information concernant le projet et toute activité y liée, d'autre part. Ledit document présente également un mécanisme de gestion des plaintes global qui intègre tous les types de griefs susceptibles d'être enregistrés dans le cadre du Programme.

7.8. PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Conformément à la NES 2, une Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre a été préparé dans un volume séparé au présent CGES. Le Plan de Gestion de la Main d'œuvre du présent Projet fournit un ensemble de procédures qui permettront de :

- Respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs ;
- Promouvoir le travail décent conformément aux conventions de l'OIT n°29 et n°105 (travail forcé et abolition du travail forcé), n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 et n°111 (égalité de rémunération et discrimination), n°138 (âge minimum), n°182 (pires formes de travail des enfants) ;
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs ;
- Instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe dirigeante et les travailleurs ;
- Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ;
- Empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants (tels que définis par l'OIT, le Code du Travail Sénégalais et la NES n°2 de la Banque mondiale) ;
- Promouvoir le bien être, l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs sur leurs lieux de travail et prévenir les infections et maladies sexuellement transmissibles ; protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées, les enfants mineurs, etc. ;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs en accord avec le droit sénégalais ;

- Fournir aux travailleurs du projet des moyens faciles de faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail.

7.9. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES

Conformément au CES de la Banque mondiale, un mécanisme de gestion des plaintes a été préparé et intégré dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes présenté en volume séparé. S'agissant du dispositif de gestion des plaintes spécifiques aux travailleurs, il est traité dans les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du FSRP-SN qui est présenté en volume séparé au présent CGES.

7.10. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

7.10.1. Arrangements Institutionnels

Les différentes entités ci-après présentées exercent des responsabilités importantes dans la mise en œuvre du CGES du FSRP-SN. Toutefois, leurs capacités à assurer une mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et sociales ne sont pas souvent en adéquation avec les exigences des instruments environnementaux et sociaux du Projet.

⇒ Les unités de coordination du FSRP-SN (UCP/FSRP-SN/MEPA et UCP/FSRP-SN/MAERSA)

L'UCP FSRP/MEPA et l'UCP /FSRP/MAERSA vont assurer l'exécution quotidienne et le suivi-évaluation des activités du Projet.

Elles sont garantes de la conformité environnementale, sociale, hygiène, santé et sécurité du Projet, déclinée dans le présent CGES sous forme de procédures spécifiques à respecter.

Par ailleurs, elles rendent compte au comité de pilotage (CP) multisectoriel qui sera l'organe d'orientation et d'appréciation de la qualité de mise en œuvre du projet. Il est un cadre de concertation interministériel chargé de garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats du projet. A ce titre, le CP veille au fonctionnement et à la viabilité du projet selon la programmation retenue, analyse et approuve les PTBA, les PPM et les rapports préparés par l'UCP.

Pour le respect des dispositions contenues dans le présent CGES, les deux UCP s'appuieront sur leur équipe interne constituée de :

- L'équipe de sauvegardes constituée de Spécialiste en Développement Social et Sauvegarde Environnementale qui aura la responsabilité de la préparation des mémoires descriptifs et justificatifs des sous-projets et sites ainsi que les dossiers techniques d'exécution des activités.

Par ailleurs, ils seront, entre-autres, co-responsables de la sélection environnementale et sociale des sous projets, de la préparation des TdR et du suivi des évaluations environnementales et sociales spécifiques et du suivi de la mise en œuvre des procédures contenues dans le présent CGES. A cette fin, ils travailleront en étroite collaboration avec la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et les Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC).

- Un Spécialiste en Passation de Marchés (SPM), dans chaque UCP, qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale. Le SPM veillera également à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et documents spécifiques relatifs au Projet (études, intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales).
- Un Responsable Administratif et Financier (RAF), dans chaque UCP, sera chargé de toutes les diligences budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la

mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ces diligences comprennent les missions de terrain et autres conventions signées avec les partenaires externes au titre de la gestion environnementale et sociale du projet. Elles prennent également en charge des dispositions financières relatives à la mise en œuvre des autres plans : plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), Mécanisme de Gestion des Plaintes, Plan de Gestion des Déchets et matières dangereuses et le Plan VBG.

- Un Spécialiste en suivi-évaluation (RSE) qui assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il se charge également du suivi des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, etc.).

De plus, les UCP veilleront à ce que les dossiers d'appel d'offre comportent des dispositions spécifiques en matière de Santé et Sécurité au Travail (SST). Ces dispositions seront suivies par les bureaux de contrôle qui cordonneront pour le compte du projet la supervision de l'effectivité de toutes les mesures en la matière.

⇒ **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)**

La DEEC via les DREEC en relation avec l'équipe de sauvegardes de l'UCP FSRP/MEPA et de l'UCP/FSRP/MAERSA et les autres membres des comités régionaux de suivi environnemental sont responsables de la procédure d'établissement de sélection environnementale et sociale, de suivi-validation des études et de respect des procédures environnementales et sociales des sous-projets. A ce propos, elles co-assument les tâches suivantes :

- Le renseignement de la fiche de screening et la classification des sous projets ;
- Le suivi externe (national/local) de conformité de préparation et de la mise en œuvre des sous projets aux plans environnemental et social, hygiène, santé et sécurité.
- L'approbation de l'évaluation environnementale et sociale du projet (le présent CGES) et celle des sous projets.

⇒ **Les Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)**

Des Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE) existent au niveau de l'ensemble des régions d'intervention du Projet. Ils sont constitués des services techniques de l'Etat et des collectivités territoriales des régions. Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, leur mission comprend :

- L'appui au screening environnemental et social ;
- L'approbation et la supervision du processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets notamment des instruments préparés ;
- Le suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC.

⇒ **Les Missions de contrôle**

Elles auront en charge le suivi de la mise en œuvre des travaux et spécifiquement des PGES-Chantier, comportant des dispositions en matière de Santé et Sécurité avant, pendant et après les travaux de chaque activité du projet. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité de rendre compte à l'UCP FSRP/MEPA et à l'UCP/FSRP/MAERSA de la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde sous forme de rapports périodiques de contrôle.

⇒ **Les entreprises de travaux :**

Les entreprises préparent et soumettent aux missions de contrôle les PGES-Chantier 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement et Développement Social, la mise en œuvre des différentes actions de sauvegarde contenues dans son contrat et de rendre compte via des rapports de mise en œuvre desdits PGES.

⇒ **Les organisations de la société civile et les organisations communautaires de base**

Les organisations de la société civile (OSC) et les associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du CGES, notamment le PCGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet. Ces organisations de la société civile (OSC) participeront également à la mise en œuvre du PMPP, notamment les activités de communication et d'engagement du Projet. Le tableau 37 ci-après résume cet arrangement institutionnel.

Au-delà de ces structures, les arrangements institutionnels dans le cadre du FSRP-SN font intervenir un ensemble d'acteurs opérationnels qui disposent, dans leur organigramme, d'un personnel qualifié dans la prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Il s'agit notamment de :

- Direction de la Protection des Végétaux (DPV) qui est l'organe référence en matière de lutte contre les nuisibles et capitalise une forte expérience en matière d'élaboration et de mise en œuvre de plans de gestion des pestes et pesticides
- Centre de Suivi Ecologique (CSE) dispose d'une large expérience en matière de suivi des tendances écologiques dans les différentes zones éco-géographiques du Sénégal notamment le suivi des feux de forêt et de végétation, la vulnérabilité de certaines zones aux changements climatiques, etc.
- SAED qui jouit d'une riche expérience dans la mise en œuvre de projets financés par la Banque mondiale dans la vallée du fleuve Sénégal et impliquant notamment différentes formes de pollutions du milieu naturel. La SAED compte dans son organigramme d'un personnel qualifié dans le domaine de la gestion environnementale et sociale
- Unité de Coordination du PRAPS-2 a capacité une riche expérience de mise en œuvre de projets dans le secteur de l'élevage soumis aux exigences du cadre environnemental et social de la Banque mondiale

La capitalisation des expériences récentes de ces structures en matière de gestion environnementale et sociale serait un avantage dans le cadre du FSRP-SN.

Tableau 23: Arrangements Institutionnels dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du FSRP-SN

Acteurs	Responsabilités
UCP FSRP/MEPA UCP FSRP/MAERSA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion fiduciaire des activités environnementales et sociales du Projet ▪ Coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, ▪ Coordination de la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation avec les autres parties prenantes afin d'informer sur la nature des activités du Projet et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. ▪ Sélection environnementale et sociale des sous-projets ▪ Elaboration des termes de référence et recrutement des consultants en charge de l'élaboration des études environnementales et sociales ▪ Approbation des livrables ▪ Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO ▪ Validation des profils des experts HSE recrutés par les entreprises de travaux et les missions de contrôle ▪ Approbation des rapports de surveillance environnementale et sociale ▪ Suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation ▪ Evaluation à mi-parcours et finale du Projet
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) & Divisions Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Délivrance des certificats de conformité environnementale ▪ Suivi (national/local) de conformité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, hygiène, santé et sécurité du Projet.
Comités Régionaux de Suivi Environnemental (CRSE)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'approbation des études environnementales et sociales des sous-projets ▪ Suivi (contrôle régalién) environnemental et social, sous la coordination des DREEC ▪ Participer au remplissage du formulaire de screening ▪ Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités
Direction de la Protection des Végétaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'élaboration du plan de gestion des pestes et pesticides ▪ Identification des zones vulnérables en termes d'introduction de produits non homologués ▪ Identification des filières de gestion des contenants vides de pesticides ▪ Appui aux initiatives de lutte contre les nuisibles
Centre de suivi écologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des zones à forte valeur écologique dans la zone d'intervention du FSRP-SN ▪ Appui dans l'élaboration des plans d'occupation des sols ▪ Renforcement du plan de lutte contre les feux de brousse

Acteurs	Responsabilités
SAED	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capitalisation des expériences récentes de la SAED en matière de mise en œuvre de projets d'aménagements hydroagricoles ▪ Appui à la détermination des techniques d'irrigation basées sur la technologie photovoltaïque ▪ Appui à la détermination de solutions alternatives de gestion des eaux de drainage ▪ Appui à l'identification de plans organisationnels de renforcement des producteurs sur les bonnes pratiques en matière de gestion des engrais chimiques, des pesticides et autres matières dangereuses
Entreprises contractantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES-Chantier, incluant le plan Santé et Sécurité. A cet effet, les entreprises devront disposer d'une équipe composée d'un spécialiste en Santé - Sécurité et d'un Environnementaliste
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales ; ▪ Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-Chantier, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
OSC et OCB, les Populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et du PMPP, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

7.10.2. Evaluation des capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale et sociale et mesures de renforcement

La gestion environnementale et sociale du FSRP-SN implique diverses parties prenantes dont les qualifications et les expériences doivent répondre aux exigences du CGES conformément aux NES de la Banque mondiale et celles de la législation nationale applicables au Projet. L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale est résumée dans le tableau 38 suivant.

Tableau 24: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs et mesures de renforcement

Acteurs	Capacités		Mesures de renforcement
	Atouts	Limites	
MEPA MAERSA	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs projets identifiés et préparés suivant les exigences du CES de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'expertise sur les questions de VBG/EAS/HS Les Ministères ne sont pas dotés, dans leur organigramme, d'une entité en charge de la gestion environnementale et sociale capable de piloter la phase d'identification et de préparation des projets Les ministères s'adossent sur l'expertise de personnel mobilisé dans des unités de coordination des projets existantes, ce qui augmente la charge de travail de ces experts 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un expert Genre et VBG Mettre en place des cellules E&S au sein des ministères
DEEC DREEC	<ul style="list-style-type: none"> Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales Forte expérience en matière de screening et d'instruction des évaluations environnementales et sociales Forte maîtrise des procédures réglementaires nationales en matière de gestion environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et logistiques faibles Absence de cadres spécialisés dans le suivi environnemental et social Faible maîtrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un protocole de collaboration pour faciliter l'accomplissement de leur mission Formation des agents de la DEEC sur les NES de la Banque mondiale Formation des agents de la DEEC sur les mécanismes de suivi environnemental et social et sur la mesure des indicateurs Renforcement du cadre réglementaire par l'élaboration d'une norme encadrant les rejets d'effluents agricoles
CRSE	<ul style="list-style-type: none"> Existence des cadres maîtrisant les procédures de screening et d'évaluations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens techniques et logistiques faibles Absence de cadres spécialisés dans le suivi environnemental et social Faible maîtrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un protocole de collaboration pour faciliter l'accomplissement de leur mission Elaborer un manuel de suivi environnemental et social et former les membres du CRSE à leur utilisation Elaborer des canevas de rapports de suivi à soumettre au CRSE pour le rapportage des missions de suivi

7.11. BUDGET DU PCGES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau 39 suivant récapitule les coûts de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du Projet de résilience des systèmes alimentaires au Sénégal (FSRP-SN).

Le budget de mise en œuvre du PCGES ci-après présenté est à la charge de l'UCP FSRP/MEPA et de l'UCP FSRP/MAERSA.

Il est estimé à la somme de 396 500 000 F CFA soit environ 662.760,53 dollars **USD**.

Les coûts relatifs aux rubriques suivantes seront intégrés dans le protocole liant l'UCP FSRP/MEPA et l'UCP FSRP/MAERSA et la DEEC :

- Formation / renforcement des capacités (MEPA, MAERSA, DEEC, DREEC, CRSE, Collectivités territoriales, etc.) sur les exigences environnementales et sociales, HSS
- Screening des sous-projets par les services techniques départementaux
- Suivi environnemental et social permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les services techniques départementaux (appuis divers aux répondants des services techniques)
- Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales, sociales et HSS et de suivi environnemental et social

Le calendrier d'exécution des activités du CGES est présenté dans le tableau 40 suivant.

Tableau 25: Coûts de Mise en Œuvre du CGES

Activité	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
			(F CFA)	(F CFA)
Formation / renforcement des capacités (MEPA, MAERSA, DEEC, DREEC, CRSE, Collectivités territoriales, etc.) sur les exigences environnementales et sociales, HSS	Région	13	3 500 000	45 500 000
Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des organisations productives, des groupes vulnérables	Région	13	3 000 000	39 000 000
Screening des sous-projets	Forfait	13	1 500 000	19 500 000
Suivi environnemental et social permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Forfait	13	2 500 000	32 500 000
Audit de la mise en œuvre du CGES	Forfait	1	30 000 000	30 000 000
Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales, sociales et HSS et de suivi environnemental et social	Forfait	1	25 000 000	25 000 000
Réalisation et mise en œuvre des EIES et PGES	Forfait	1	150 000 000	150 000 000
Situation de référence et mise en place d'une base de données	Forfait	1	30 000 000	30 000 000
Evaluation finale du PGES	Forfait	1	25 000 000	25 000 000
Coût Total (F CFA)				396 500 000

Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet

	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures institutionnelles	Désignation de l'équipe de sauvegardes au niveau des deux UCP (l'UCP/FSRP-SN/MEPA et l'UCP/FSRP-SN/MAERSA)					
	Etablissement et signature d'un protocole entre l'UCP/FSRP-SN/MEPA et l'UCP/FSRP-SN/MAERSA et la DEEC					
Formations / sensibilisation	Formation / renforcement des capacités (MEPA, MAERSA, DEEC, CRSE, Agences d'exécution, etc.) sur les exigences environnementales et sociales, HSS					
	Campagnes d'Information d'Education et de Communication à l'endroit des Unités pastorales, OSC et OCG sur les aspects E&S					
Mesures environnementales et sociales / HSS	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales, sociales et HSS					
	Formation des acteurs sur les outils de screening					
	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation EIES/AEI pour certains sous-projets					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
	Supervisions environnementale et sociale des sous projets					
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

VIII. CONCLUSION

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme de résilience des systèmes alimentaires au Sénégal (FSRP-SN) a été réalisé conformément à la réglementation nationale et au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

La procédure de réalisation du CGES ainsi que les différentes recommandations formulées en matière de procédures de gestion environnementale et sociale ont tenu compte des mesures et textes réglementaires adoptés au Sénégal.

L'étude a été réalisée en concertation avec d'une part, l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans le secteur du développement local et, d'autre part, les communautés et personnes vulnérables et susceptibles d'être éprouvées par les activités du projet.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les risques de santé et sécurité au travail auxquels sont exposées les différentes parties prenantes.

Il a aussi permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec ces documents de planification et avec les attentes des acteurs clés des secteurs de l'élevage et de l'agriculture

Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative à la croissance économique et au développement humain dans les zones d'intervention du FSRP-SN.

Les impacts du projet ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Ce PGES générique sera complété lors de l'évaluation E&S de chaque sous-projet.

Une cartographie précise des acteurs et parties prenantes a présidé à l'élaboration du Plan de Gestion de la Main d'œuvre, du Mécanisme de Gestion des Plaintes et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes qui devront garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme de **396 500 000 F CFA, soit environ 662.760,53 dollars USD.**

BIBLIOGRAPHIE

- Action Contre la Faim, 2019, Production de biomasse et d'eaux de surface au Sénégal en 2019. Analyses et perspectives pour 2020.
- Aissatou T. Ndong, et al. « Espèces ligneuses du Ferlo-Nord, Sénégal : état actuel et usage », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 271 | Juillet-Septembre 2015.
- ANSD, 2020. Situation économique et sociale du Sénégal 2017-2018
- BAKHOUM A. 2013. Dynamique des ressources fourragères : indicateur de résilience des parcours communautaires de Tessekere au Ferlo, (Nord-Sénégal)
- Banque mondiale, 2016. Cadre environnementale et social
- BELLION Y., DEBENAY J.P. - 1986 - Le bassin sédimentaire Sénégal-Mauritanien, présentation générale - in : Les changements globaux en Afrique durant le Quaternaire -Symposium International Dakar - Avril 1986.
- Bignebat, C et S Sakho-Jimbira (2013) : Migrations et diversification des activités économiques locales : étude du Bassin arachidier du Sénégal
- Cadre Environnemental et Social - Banque mondiale
- CSE, 2013. Annuaire de l'Environnement et des Ressources Naturelles du Sénégal.
- CSE, 2017, *Rapport de Suivi des feux de brousse – saison 2016-2017*.
- Kaire M, Akpo (2013), Diversité d'une végétation ligneuse soudanienne dans les systèmes d'utilisation des terres du sud-ouest du Bassin arachidier (Sénégal)
- Kane, C. Hamidou, 1998. L'évolution des nappes phréatiques au Sénégal, in Actes du séminaire sur le projet d'intégration des images satellites aux modèles agro-hydrologiques (INTEO). IGUC. DHI. ISVA. CSE : Dakar. 5-6 octobre 1998
- Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement
- Plan Communal de Développement –PCD- de Matam, 2017
- Plan d'investissement communal –PIC- de Linguère, 2011
- Plan de Développement Communal –PDC- de Kanel, 2018
- Plan de Développement Communal –PDC- de Ranérou, 2018
- Plan Départemental de Développement -PDD- de Dagana, 2018
- Plans Départementaux de Développement -PDD- de Podor et de Kounguel, 2017
- PRISE, 2017, Approche Territoriale des Changements Climatiques au Sénégal : cas de la zone agro-sylvopastorale du Ferlo.
- PROGERT, 2011 : Projet de Gestion et de Restauration des Terres dégradées du bassin arachidier
- République du Sénégal - Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène Publique – République de Sénégal, 2001. Code de l'Environnement
- République du Sénégal, octobre 2004. Objectifs du Millénaire pour le Développement : Plan d'action pour l'environnement et le cadre de vie (document provisoire)

- Rosa Luxemburg Stiftung Afrique de L'ouest, 2017. Pourquoi semble-t-il si difficile d'obtenir la paix en Casamance?
- SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) KAFFRINE. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Kaffrine. ANSD, année 2016
- SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) LOUGA. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Louga. ANSD, année 2016
- SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) MATAM. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Matam. ANSD, année 2016
- SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (SES) TAMBACOUNDA. 2016. Rapport annuel sur la situation économique et sociale de la région de Tambacounda. ANSD, année 2016
- SY Oumar, 2009, Rôle de la mare dans la gestion des systèmes pastoraux sahéliens du Ferlo (Sénégal)
- SY Oumar, 2011, Perceptions pastorales des ligneux fourragers par les agropasteurs et les transhumants au centre du Sénégal Pastoral, International Journal of Biological and Chemical Sciences · Avril 2020.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CODE DE BONNE CONDUITE

CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

1.1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

1.2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes**. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté.

Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »⁷. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne⁸, qui entraîne un préjudice

⁷ Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

⁸ L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail⁹, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur¹⁰.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (E-PGES) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹¹. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

⁹ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

¹⁰ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

¹¹ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VGB ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

1.3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement¹² sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

¹² Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite

de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.

14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
 - i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESH) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. A moins d'obtenir le plein consentement¹³ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

¹³ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre¹⁴ :

¹⁴ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;

5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

ANNEXE 2 : PROCEDURE DE DECOUVERTES FORTUITES

Résumé du sous projet

1. Région où les activités seront entreprises :
2. Département où les activités seront entreprises :
3. Organisation du bénéficiaire.
4. Intitulé du sous-projet
5. Montant du sous projet
6. Situation de la zone concernée : Cette section décrit la désignation légale du ou des sites où le sous-projet sera mis en œuvre.
7. Patrimoine culturel présent : Cette section décrit les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel présents sur le ou les sites du sous-projet, y compris une liste de toutes les aires de patrimoine culturel légalement protégées.
8. Composantes du projet : Cette section décrit brièvement le sous-projet, en mettant l'accent sur les composantes et les activités qui peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel.
9. Risques et impacts potentiels : Cette section décrit les risques et impacts potentiels sur le patrimoine culturel des activités proposées dans le cadre du sous-projet.
10. Mesures visant à préserver le patrimoine culturel : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour éviter les impacts négatifs ou les atténuer, s'il n'est pas possible de les éviter. Pour les sous-projets qui visent explicitement à promouvoir ou à préserver le patrimoine culturel, cette section présentera une stratégie pour y parvenir.
11. Calendrier et ressources : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre pour chacune des mesures énumérées à la section 10, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
12. Modalités de suivi : Cette section vise à décrire les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures énumérées aux sections 8 à 11.
13. Consultation : Cette section résume les consultations menées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation du plan, en particulier avec les communautés locales qui pourraient être particulièrement affectées par les activités proposées. Inclure les dates des consultations, et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais ne pas inclure les noms des personnes.
14. Communication des informations : Il est exigé que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez entrepris pour faire connaître ce Plan de gestion du patrimoine culturel.
15. Procédure de découverte fortuite : Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui sera suivie en cas de découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu au cours des activités du projet. Elle sera incluse dans tous les contrats du projet relatifs à la construction, y compris les excavations, les démolitions, les terrassements, les inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique.

La présente procédure s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant des travaux. Le Ministère chargé de la culture, à travers la **Direction du Patrimoine Culturel**, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

Propriété des biens découverts

La loi N°97-002 du 30 juin 1997 stipule dans son Article 41 que « le sous-sol archéologique est propriété de l'Etat ». L'Article 54 précise que la propriété du produit des découvertes fortuite demeure régie par l'Article 716 du Code civil ; mais l'Etat peut revendiquer ces trouvailles moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux : Conformément aux dispositions de l'Article 51 de la Loi n°97-002 du 30 juin 1997, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'entrepreneur doit immédiatement interrompre les travaux, avertir le Bureau de contrôle (Ingénieur Conseil) qui doit immédiatement saisir l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction du Patrimoine Culturel. Lorsque le Bureau de contrôle estime que l'entrepreneur n'a pas signalé une découverte, le Bureau de contrôle ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'entrepreneur de procéder à des fouilles à ses propres frais.
- Délimitation du site de la découverte : L'entrepreneur est tenu de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'entrepreneur limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction du Patrimoine Culturel ou du Bureau de contrôle. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.
- Rapport de découverte fortuite : L'entrepreneur est tenu d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes : Date et l'heure de la découverte, Emplacement de la découverte, Estimation du poids et des dimensions du bien découvert, Mesures de protection temporaire mises en place. Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au Bureau de contrôle, à la Direction du Patrimoine Culturel, au Ministère chargé de la recherche, au Préfet et au Gouverneur. Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.
- Arrivée des services de la culture et mesures prises : Les services de la Direction du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment : le retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte, la poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour

du site de la découverte, l'élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entrepreneur, etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, la mission de contrôle peut proroger ce délai sur 2 jours supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle est autorisée à demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entrepreneur ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par l'Article 52 de la Loi sur la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national.

FICHE DE CRIBLA

ANNEXE 3 : FICHE DE CRIBLAGE ET DE DOCUMENTATION DE L'ÉVALUATION DES IMPACTS EN REINSTALLATION

FICHE DE CRIBLAGE DES IMPACTS EN REINSTALLATION ECONOMIQUE OU PHYSIQUE, ACQUISITION DE TERRAIN ET RESTRICTION D’ACCES (NES 5)

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1.1 Nom du sous-projet :

1.2 Localité :

1.3 Description des travaux

	Oui	Non	Commentaire
1.3.1 Spécifications techniques de l’infrastructure planifiée (dimension de l’emprise requise/usage/etc..)			
1.3.2 Réhabilitation			
1.3.3 Extension			
1.3.4 Nouvelle construction			
1.3.5 Date de début/finalisation des travaux (*indiquer dans case « commentaire »)			

2. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE DE TERRAIN (date de la visite: XXX)

	Oui	Non	Indiquer les usagers ou propriétaires de ces actifs
2. Présence d’actifs sur le terrain (tels qu’observés)			
2.1 Terrain vacant			
2.2 Structure (résidence, commerce, structure auxiliaire, toilette, cuisine, hangar, mur, etc...)			
2.3 Culture/arbre			
2.4 Restriction d’accès ou d’usage à des ressources naturelles			
2.5 Autre (préciser)			

3. NATURE (PROPRIETE) ET USAGE DU TERRAIN

	Oui	Non	Commentaire
3. Nature de la propriété et usage du terrain			
3.1 Terrain public ¹⁵			
3.2 Terrain privé			
3.3 Terrain communautaire			
3.4 Nature de la propriété non-connue			

4. RECUEIL DE TEMOIGNAGES SUR L’APPARTENANCE ET L’UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN (ceux-ci pouvant être les voisins, résidents, chef de village, et autres représentants)

¹⁵ Dans l’affirmative, veuillez spécifier la documentation juridique existante et rajouter en annexe si possible.

5. PHOTOS (du terrain, des personnes ayant fourni les témoignages)

6. CONCLUSION :

<p><input type="checkbox"/> Le sous-projet engendre des impacts associés à la réinstallation involontaire (économique ou physique), l’acquisition de terrain ou la restriction d’accès ou d’usage</p>	<p><input type="checkbox"/> Le sous-projet <i>n’engendre aucun</i> impact associé à la réinstallation involontaire (économique ou physique), l’acquisition de terrain ou la restriction d’accès ou d’usage</p>
---	--

ANNEXE4 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

N° d'ordre :		Date de remplissage	
--------------	--	---------------------	--

IDENTIFICATION DU SITE			
Site (Quartier ou Village)		Commune :	
Région		Département	
Coordonnées Géographiques	X :		Y :
Responsable du projet/maitre d'ouvrage			
Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire			

A. Brève description du projet

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B. Identification des impacts environnementaux et sociaux

Éléments de la liste de vérification	Réponses		Composantes						Observations
	OUI	NO N	Air	Sol	Eau	Flore	Faune	Humai n*	
1. Le choix du site proposé est établi sur des bases légales et sociales claires et partagées									
Le site fait-il partie d'un zonage du territoire de la commune à travers un POAS ou autres documents de planifications existants (ZAPA, ZAPE, zone de biodiversité...) ?									
Le site appartient-il à une Zone Agro-pastorale à Priorité Agricole (ZAPA) ?									
• Les cours d'eau et les points d'abreuvement sont-ils bien identifiés ?									

• Les puits, mares et forages pastoraux sont-ils bien identifiés ?									
• Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles avec le milieu ?									
Le site appartient-il à une zone Agro-pastorale à priorité élevage (ZAPE) ?									
• Les pistes de productions sont-elles bien délimitées ?									
• Les voies d'évacuation des rejets hydro-agricoles sont-elles bien sécurisées ?									
• Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles avec le milieu ?									
Le site se situe-t-elle dans une zone de biodiversité ?									
• Les aires classées et les habitats naturels sont-elles bien délimitées ?									
• Les zones amodiées et les zones d'intérêt cynégétique sont-elles bien délimitées ?									
Le choix a-t-il été effectué par une planification publique (Etat, collectivité locale, projet, etc.)									
Le choix du site a-t-il été effectué à partir d'une demande associative ou privée ?									
• <i>Le site a-t-il été validé techniquement par les autorités compétentes ?</i>									
• <i>Est-il l'objet d'un consensus bénéficiaires/non bénéficiaires ?</i>									
• <i>, la validation ou consensus prennent-ils en compte les aspects genre/couches vulnérables ?</i>									
• <i>Le contexte du projet est-il considéré comme conflictuel ?</i>									
• <i>Le projet peut-il contribuer à détériorer encore plus ce contexte ?</i>									
• <i>Le projet peut-il contribuer à apaiser au moins en partie ce contexte ?</i>									
• <i>La résolution du conflit est-elle un préalable à la mise en œuvre du projet ?</i>									
• <i>Le contexte de sécurité publique est-il clairement analysé ?</i>									
• <i>L'amélioration de la situation sécuritaire est-elle un préalable au projet ?</i>									
• <i>Le projet pourrait-il accroître l'insécurité sur sa zone d'implantation ou d'influence ?</i>									
• <i>Des mesures ont-elles été prises pour limiter les risques ou améliorer la sécurité ?</i>									
La présence d'autres projets similaires a-t-elle été correctement identifiée ?									
• <i>Un projet similaire a-t-il été abandonné, non pérennisé ou a-t-il échoué dans la région ?</i>									
• <i>Les causes d'abandon ou d'échec sont-elles connues ?</i>									

• Ces mêmes causes ont-elles été levées pour le nouveau projet ?									
• Un projet similaire a-t-il provoqué des conflits ou de l'insécurité dans la région ?									
• Les causes des conflits ou de l'insécurité sont-elles connues ?									
• Ces mêmes causes ont-elles été levées pour le nouveau projet ?									
• Le nouveau projet entre-t-il en concurrence avec ceux existants ?									
Au vu de ce qui précède, le projet est-il susceptible de créer/attiser des conflits dans sa zone d'influence ?									
Au vu de ce qui précède, le projet est-il susceptible de renforcer les cohésions dans sa zone d'influence ?									
2. Préoccupations environnementale et sociale									
2.1 Ressources naturelles de la zone									
• Le projet nécessite-t-il un important prélèvement de ressources naturelles locales pour sa mise en œuvre ?									
• Le chantier nécessitera-t-il un défrichement important ?									
• Des groupes spécifiques (genre, couche vulnérable, social...) sont-ils affectés par ce défrichement ?									
• Des mesures de compensation sont-elles prévues ?									
2.2 Diversité biologique									
• Le projet risque-t-il de causer des effets négatifs sur les espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?									
• Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet (forêts, zones humides, lacs, rivières, zones inondables) ?									
2.3 Zones protégées									
• La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées ?									
• Si le projet est en dehors, mais à faible distance des zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie de la zone d'influence du projet (ex : vols d'oiseaux, migrations, etc.) ?									
2.4 Géologie et sols									
• Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?									
• Y a-t-il des risques de salinisation ?									
• Y a-t-il des ressources minières ou carrières dont l'exploitation serait affectée par le projet ?									
2.5 Paysage / Esthétique									
• Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?									
2.6 Sites historiques, archéologiques, culturels ou religieux									

<ul style="list-style-type: none"> Le projet pourrait-il changer des sites historiques, archéologiques, culturel ou nécessiter des excavations ? 									
<ul style="list-style-type: none"> L'identification a-t-il tenu compte des sites traditionnels, coutumiers ou religieux ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Le maître d'œuvre chargé de la construction ou le comité de suivi sont-ils informés des réglementations en cas de découverte archéologique durant les travaux ? 									
2.7 Pertes d'actifs et autres									
<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le projet déclenche la perte temporaire ou permanente d'habitat, de culture, de terres agricoles, de pâturage (ou de cultures fourragères), d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ? 									
2.8 Pollution									
<ul style="list-style-type: none"> Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit (pendant construction et/ou exploitation) ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Le site d'implantation est-il suffisamment éloigné des lieux d'habitations ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides (pendant construction et/ou exploitation) ? 									
<ul style="list-style-type: none"> L'élimination des déchets est-elle prévue vers des sites pertinents ? 									
<ul style="list-style-type: none"> L'infrastructure dispose-t-elle d'un plan formalisé pour leur gestion (collecte, tri, élimination) ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Y-a-t-il des équipements, infrastructures, personnels pour cette gestion desdits déchets ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Le projet peut-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers, odeur) ? 									
2.9 Mode de vie									
<ul style="list-style-type: none"> Le projet amène-t-il des changements de mode de vie ou de comportement ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Existe-t-il des groupes spécifiques qui seront plus touchés par ces changements de mode de vie ou de comportements (par genre, âge et catégorie socio professionnelle ou culturelle) ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Ces changements concernent-ils des usages, pratiques et traditions culturelles locaux ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Les bénéficiaires directs ou indirects doivent-ils changer de comportement et sont-ils d'accord ? 									
<ul style="list-style-type: none"> Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations concernées ? 									
<p>Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?</p>									
<ul style="list-style-type: none"> Les modalités d'usage (distance, horaires, etc.) excluront-ils des acteurs potentiels ? 									

• <i>Est-il possible que certains acteurs s'approprient l'ouvrage et/ou son usage à leur profit ?</i>									
• Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou conflits sociaux entre les différents usagers ?									
2.10 Santé / Protection des travailleurs et population									
• Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?									
• <i>Existe-t-il des catégories (socio-professionnelle, genre, âge,) qui seront plus touchées ?</i>									
• <i>Durant les travaux le site est-il bien protégé, équipé, et signalé contre les accidents ?</i>									
• Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?									
• <i>Le personnel et la population vont-ils être sensibilisés aux MST / VIH / SIDA ?</i>									
• Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladie ?									
• Le projet peut-il causer des risques pour la santé animale ?									
2.11 Revenus locaux									
• Le projet permet-il la création d'emploi ?									
• <i>Le recrutement privilégie-t-il la non-discrimination par genre à critères professionnels égaux ?</i>									
• Le projet induit-il des achats (matériaux, équipements, fournitures, etc.) ?									
➤ <i>Le projet favorise-t-il les achats locaux à critères égaux ?</i>									
• Le projet permet-t-il de générer des revenus d'usage (taxes, redevances, paiements, etc.) ?									
• Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles ou autres ?									
• <i>Le projet peut-il être utilisé pour des intérêts économiques divergents et créer des conflits ?</i>									
• Les ressources externes (équipements, transferts financiers, consommables, etc.) amenées directement pendant la phase de mise en œuvre du projet sont-elles susceptibles de modifier les rapports sociaux ?									
2.12 Préoccupations spécifiques liées au genre et groupes vulnérables									
• Le projet favorise-t-il une prise en compte de la différenciation liée au genre à travers l'accès à l'information sur le projet, les recrutements ou les impacts ?									
• Le projet peut-il avoir des effets négatifs sur certains bénéficiaires notamment à travers l'aspect genre (activité existante, concurrence, sécurité, ressources) ?									
3. L'analyse SPC/SES sera menée avec les compétences suffisantes pour toutes les étapes et zones du projet.									

3.1. Le personnel en charge du projet va-t-il être formé sur les approches en SPC / SES / NPN (***) ?								
3.2 Le projet prend-il en compte les approches de communication participative ?								
4. Conclusion de l'analyse de terrain par l'agent en charge :								
• Le projet doit être abandonné à cette étape du cycle de projet								
• L'analyse doit se poursuivre pour répondre à certaines questions avant de passer à l'étape suivante (Etude)								
• Le cycle du projet peut se poursuivre sur la base des réponses et références recueillies								
• Le projet est à même de renforcer la cohésion sociale et la stabilité								

(*) Humain : Santé et Sécurité, Genre, Emploi et Revenus

(**) SPC : sensibilité et prévention des conflits ; SES : sauvegardes environnementales et sociales ;

NPN : Ne pas Nuire ?

Annexe : Liste des personnes ayant participé à l'administration de la fiche.

Prénoms

Nom

Fonction/structure

Contact

**ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE TYPE
D'UNE ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévu dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif du décret 2007-105 qui modifie, complète, renforce et remplace certaines dispositions du décret 2004-094 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et l'Arrêté N° 990/MRNE/SGG/90, qui fixe le contenu, la méthodologie et les procédures de l'étude d'impact sur l'environnement :

1°) Une présentation du projet et des aménagements, ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques et des moyens de production, ainsi que sa localisation.

2°) Une analyse de l'état initial du site, et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles du sol et du sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes, littoraux ou de loisirs, les sites culturels et les paysages, les infrastructures socio-économiques affectées par le projet.

Cette analyse de l'état initial du site, en cas d'existence d'impacts négatifs sur l'environnement liés à une activité antérieure à laquelle l'ancien promoteur n'a pas remédié, doit décrire, quantifier et évaluer ces impacts antérieurs à l'activité objet de l'étude ou de la notice d'impact et les conditions dans lesquelles le site se trouve à l'état actuel. Cette évaluation doit faire l'objet d'une contre-expertise de la part du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre concerné par l'activité.

3°) Une analyse des impacts directs et indirects sur le site et son environnement portant sur les richesses naturelles du sol ou sous-sol, l'atmosphère, les espaces agricoles, pastoraux, maritimes et littoraux ou de loisirs, les sites et patrimoines culturels et les paysages, les ressources forestières, hydrauliques, la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la santé publique et les équilibres biologiques et le cas échéant la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions biologiques...) susceptibles d'être affectées par les travaux, aménagements ou ouvrages.

4°) Une description des risques éventuels pour l'environnement hors du territoire national de l'activité projetée.

5°) Une description des lacunes relatives aux connaissances techniques et scientifiques ainsi que des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire.

6°) Le Plan de gestion environnementale faisant ressortir les mesures nécessaires prévues ou non par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ce plan doit comprendre nécessairement :

- Une définition précise des mesures prévues par le promoteur pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- Les données chiffrées des dommages et les taux d'émission des polluants dans le milieu ambiant.
- Le planning d'exécution.
- Une estimation des dépenses.
- Une indication chiffrée des résultats attendus en termes de taux de pollution ou de seuil de nuisance et parallèlement les normes légales ou les pratiques admises dans des cas semblables.

Ce Plan de Gestion de l'Environnement doit faire l'objet, annuellement, d'une déclaration de la part du promoteur. Cette déclaration doit porter sur le fonctionnement du Plan, les audits internes et les actions correctives entreprises ou qui seront entreprises en vue de parfaire ledit Plan. Cette déclaration est soumise à l'approbation du Ministre chargé de l'Environnement qui fait part des résultats au Ministre concerné par l'activité.

7°) Un résumé non technique se rapportant aux rubriques précédentes destiné à l'information du public et des décideurs.

8°) Pour l'autorisation de certaines activités, un Plan de réhabilitation du Site doit être élaboré. Ce Plan doit prévoir, à l'appui d'une garantie financière auprès d'une banque représentée sur le territoire comorien, les modalités de la remise en état et les éventuels aménagements spéciaux

ultérieurs à l'activité ainsi que les dommages engendrés par un accident environnemental en cas de défaillance technique ou de négligence du promoteur. Cette remise en état peut être envisagée soit au fur et à mesure des travaux soit en fin de projet. Ces activités sont :

- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets ménagers.
- La construction et/ou ouverture d'un Site d'élimination des déchets dangereux.
- La construction et/ou ouverture de centres d'enfouissement technique des déchets dangereux.

La construction et/ou ouverture de Fabrique de produits chimiques.

- Exploitation des mines et des carrières à grande échelle et lorsqu'elles sont situées dans la mer territoriale, la plateau continental ou la zone économique exclusive, l'exploitation des petites mines et des carrières artisanales.
- Pétrole (voir contrat de partage).

La liste de ces activités peut être allongée par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement et des Ministres concernés.

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement doit être traduit en français et présenté selon un plan dont le modèle figure en Annexe II au présent décret.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre compétent peut instituer un plan spécifique pour certains travaux ou opérations si nécessaire.

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERIQUES

Cette annexe présente les clauses générales d'ordre environnemental, social et santé sécurité. Elles seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/AEI/NIES.

Personnel et règlement interne

L'Entrepreneur est encouragé à engager, en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé, le maximum de main d'œuvre locale compatible avec ses obligations.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes ou les intervenants pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

L'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

Cahier de chantier

L'Entrepreneur tient sur le chantier un cahier de chantier, sur lequel sont mentionnées au moins les données suivantes : le nombre et la catégorie du personnel employé sur le chantier ; le matériel disponible sur chantier, en distinguant celui utilisé de celui hors service ; les heures de travail ; les approvisionnements livrés et utilisés ; les essais et contrôles effectués avec leurs résultats ; les ordres donnés par le maître d'œuvre ; les interruptions de travaux : jours d'arrêt, motifs d'arrêt ainsi que le ou les ouvrages concernés ; les comptes rendus et les PV des réunions de chantier ; les attachements des travaux effectués ; les avancements journaliers de travaux et tous les événements affectant le chantier.

L'instruction du cahier de chantier doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est cosigné par les représentants du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur, notamment à l'occasion des constats contradictoires. Le Maître d'œuvre peut examiner le cahier à tout moment et peut, sans déplacer le document hors du chantier, faire ou obtenir une copie des mentions qu'il considère nécessaire à son information.

Approvisionnement en électricité et en eau

L'Entrepreneur assure à sa charge toute l'installation d'alimentation en eau et en électricité de ses chantiers et de ses sites. Si des installations, existantes sur les lieux des travaux, sont mises par le Maître d'ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur, les quantités d'eau et/ou d'électricité consommées par ce dernier seront à sa charge quelle que soit la destination qu'il en fera : essais, rinçage, désinfection, etc.

L'alimentation électrique se fera à partir des postes de chantier fournis par l'Entrepreneur, judicieusement placés et alimentés sur sa demande par la SENELEC éventuellement ou par ses propres moyens. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra pourvoir, par ses propres moyens et à ses frais, à l'alimentation en eau de ses chantiers et de ses sites. Les volumes d'eau fournis par la SDE et utilisés par l'Entrepreneur lui sont facturés au tarif préférentiel. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur aura à sa charge l'évacuation et des eaux usées provenant des bureaux de chantier.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux sont soumis à un ensemble de prescriptions environnementales décrites préalablement dans l'évaluation environnementale et sociale du projet et en cohérence les lois et règlements y applicables. L'Entrepreneur est garant de la stricte application du PGES et des termes qui encadrent le certificat de conformité environnementale du projet en phase chantier. En plus des mesures décrites dans le PGES, il devra mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles de permettre une protection efficace des conditions environnementales de base des zones en travaux. Les présentes spécifications environnementales portent essentiellement sur les rubriques suivantes : les obligations environnementales et sociales de l'Entrepreneur, les exigences du plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS), les prescriptions environnementales à adopter au niveau des installations de chantier, les prescriptions environnementales particulières, les exigences d'information, de communication et de sensibilisation, le dispositif de surveillance environnementale.

2.1. Obligations Environnementales et Sociales de l'Entrepreneur

Dans le cadre du présent marché de travaux, l'Entrepreneur est soumis à un certain nombre d'engagements au titre de la réglementation nationale qui encadre la gestion environnementale et sociale des travaux au Sénégal. Ces engagements portent, sans s'y limiter, sur les points suivants :

L'Entrepreneur devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales en vigueur au Sénégal, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;

L'Entrepreneur mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale et sociale des opérations objet du présent marché, et pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;

L'Entrepreneur mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment la mobilisation permanente d'une équipe HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement);

L'Entrepreneur soumettra avant le démarrage des travaux un plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS) pour expliquer comment elle compte mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales du DAO;

L'Entrepreneur devra, durant la phase préparatoire, s'acquitter de l'ensemble des permis et autorisations nécessaires aux installations de chantier et aux travaux proprement dits ;

Le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites, et le suivi environnemental et social ;

L'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier ;

L'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques dans l'emprise des travaux ;

L'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;

La prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

2.2. Elaboration du Plan Environnement, Social et Hygiène/Santé/sécurité (PEHS)

L'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un Plan Environnemental, Social, et Hygiène Santé-Sécurité (PEHS) qui prend en compte de manière transversale les préoccupations environnementales, sociales en opérationnalisant le PGES du projet et en tenant compte des différentes réglementations nationales en matière de gestion de l'environnement et notamment de réduction des pollutions.

Ce plan devra comporter les éléments suivants :

la consistance détaillées des travaux à réaliser, les matériels et produits qui seront utilisés ;

l'organisation générale du chantier ;

les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre ;

une Analyse détaillées des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier ;

les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.

un plan succinct d'intervention d'urgence.

Dans le PEHS, l'Entrepreneur devra élaborer un Plan Santé Sécurité (PSS) qui décrit les méthodes de travail et de préservation de l'environnement, ainsi qu'une procédure de traitement des anomalies susceptibles d'être rencontrées lors de l'exécution des travaux. Il sera évolutif, complété et mis à jour en cas de changement de méthode de travail ou d'organisation de chantier, ayant une incidence sur la maîtrise des impacts environnementaux.

Le PSS devra identifier les principaux risques professionnels inhérents aux différentes activités du chantier et spécifiés dans le tableau suivant.

Prescriptions environnementales des installations de chantier

La base de chantier de l'Entrepreneur devra répondre à un ensemble de prescriptions environnementales et de mesures santé/sécurité/environnement.

Autorisations préalables

L'Entrepreneur se rapprochera des collectivités locales concernées par le projet pour disposer d'un site pour l'aménagement de ses installations fixes.

L'Entrepreneur sollicitera l'autorisation d'installation de chantier en proposant à l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et en lui présentant un plan d'installation de chantier dans le cadre du Plan de Protection de l'Environnement de Site (PPES). Le plan d'installation de chantier ainsi que le dossier d'Installations Classées seront également soumis à la Direction du Contrôle Environnemental pour autorisation.

Les dispositions préalables suivantes s'appliquent aux aires retenues par l'Entrepreneur pour ses installations.

Plan de situation à fournir (respect des distances de servitudes)

Plan des installations à fournir (présentation des unités fonctionnelles et respect de distances de sécurité entre elles)

PV d'état des lieux initial du (des) site d'implantation afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux.

PV de rencontres et protocoles, au besoin, avec les services techniques décentralisés et nationaux :

Raccordement aux réseaux tiers

Alimentation en eau de la base

- Les conduites d'alimentation seront en PVC alimentaire ou en Pex ou en cuivre et feront l'objet d'épreuve hydraulique pour s'assurer de leur étanchéité
- Prévoir des bâches à eau de réserve pour les toilettes
- Constituer une réserve en eau incendie au besoin

Alimentation en électricité

- Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques réalisées selon la norme NF C 15-100 sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé
- Prévoir une installation extérieure de protection des structures contre la foudre (paratonnerres) conformément à la norme NF EN 62305-3
- Prévoir la mise à la terre de toutes les masses métalliques

Assainissement des eaux usées

Aucun épandage vers la nature n'est admis sur la base

Les aménagements pour le drainage des eaux pluviales ne doivent pas modifier les écoulements naturels existants

Toutes les fosses septiques seront étanches et vidangeables.

Les vidanges sont suivies avec des bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes

Les conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une base en zone inondable, une pente nulle ou excessive, des limitations d'accès pour les véhicules de terrassement, un puits déclaré pour la consommation humaine, sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Prévoir des BAES et des blocs autonomes portables d'intervention (BAPI) : bureaux, infirmerie, local GES

Prévoir des détecteurs autonomes de fumées et/ou de chaleur dans les locaux à risques incendie : magasins, bureaux, local GES

Prévoir des extincteurs ABC de 50 kg (P50) dans la zone hydrocarbures, zone déchets dangereux, zone de stockage huiles neuves

Disposer de registre de sécurité

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances au niveau du stockage du carburant et de lubrifiants

Sur le chantier, les carburants et autres matériaux dangereux devront être stockés dans des réservoirs surélevés et équipés de cuvette de rétention et selon les consignes de sécurité (fiche de données de sécurité etc.).

Gestion ordinaire des eaux de ruissellement et des effluents de toute nature

La phase travaux implique la présence d'installations de chantier, de zones de parking et d'entretien des camions et engins de chantier, de trafic d'engins de chantiers, de dépôts de matériaux et produits nécessaires à la construction et la réhabilitation des ouvrages, de mise en œuvre de ces matériaux et produits.

L'Entrepreneur s'assurera de la bonne gestion des effluents de nature diverse et prendra les mesures nécessaires à la limitation du transport des charges particulaires et des huiles, graisses et hydrocarbures, des contaminants et produits nocifs par les eaux de ruissellement et/ou leur récupération et traitement en cas de présence dans les eaux de ruissellement.

Protection des ressources culturelles et archéologiques

En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles non visibles ou de vestiges archéologiques, l'Entrepreneur sera tenu d'arrêter toute activité susceptible d'endommager ces objets, de les surveiller afin qu'ils ne soient pas dérobés ou abîmés par les employés du chantier ou les populations, et de prévenir sans tarder l'Ingénieur, Maître d'œuvre du projet. Ce dernier prendra alors en charge la protection de ces objets et leur déclaration aux autorités compétentes en matière de conservation du Patrimoine National.

On devra faire appel à un expert afin de déterminer quelles mesures doivent être prises avant de pouvoir poursuivre le travail. Les zones qui seront désignées comme à exclure seront clairement identifiables grâce à un ruban, une clôture ou des piquets. Bien que la probabilité de trouver des vestiges archéologiques sur les chantiers soit très faible, la présence d'un archéologue pourrait être requise pour identifier les vestiges et en prendre soin.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux, y compris le démantèlement et l'évacuation des installations, la récupération de tout son matériel, engins et matériaux.

Prescriptions environnementales particulières

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du chantier, l'entrepreneur devra adopter un ensemble de prescriptions environnementales particulières allant dans le sens de limiter les nuisances, pollutions, gênes, accidents et incidents de chantier.

2.2.1.1. Gestion des déchets de chantier

L'Entrepreneur est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec la réglementation et le Code de l'Environnement.

Gestion des déchets Banals

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, ...) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par l'Entrepreneur en divers endroits des installations fixes. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

L'Entrepreneur assurera lui-même l'évacuation et le dépôt des déchets banals résiduels sur le site agréé. Les déchets déposés seront recouverts d'une couche de terre suffisante pour éviter leur dispersion et les nuisances y afférentes.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entrepreneur dans le cadre de la gestion des déchets banals doivent être consignées dans le PEHS à présenter à l'Ingénieur pour validation avant le démarrage des travaux.

Les déblais issus des opérations de fouilles sont considérés dans cette rubrique s'ils ne sont pas mis en remblais.

Les règles d'implantation et distances de servitude

- les locaux de déchets banals doivent être aérés, couverts et protégés contre les intempéries et les envolements

- autour des locaux de déchets : il ne doit y avoir aucune source d'ignition et/ou de matières comburantes pouvant causer ou favoriser un incendie

- établir et documenter un bordereau de suivi des déchets

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances dans les zones de stockage des déchets :

- Les locaux déchets doivent être compartimentés selon les typologies de déchets

- Trier, retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes

- Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions

- Définition des lieux de stockage facilement accessibles aux bennes pour éviter toute manutention délicate

- Limiter la durée du stockage

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets :

- Prévoir une arrivée d'eau autour des locaux comme éventuels moyens de lutte contre l'incendie

- Prévoir 01 extincteur ABC de 9 kg

Les conditions d'exploitation dans les zones de stockage des déchets :

- Aucun brûlage de déchets n'est toléré !

- Tous les déchets doivent aller à la décharge autorisée ou tolérée et en cas d'absence de décharge dans la localité, l'entreprise devra concevoir un dispositif interne de stockage de déchets (genre casier d'enfouissement) en collaboration avec les services compétents (environnement, service d'hygiène, collectivité locale, etc.).

- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Gestion des déchets spéciaux

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, etc. L'Entrepreneur est tenu de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entrepreneur dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux

Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké

Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils

Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons

Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques

Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envollements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de Prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

Prévoir 02 extincteurs ABC ou CO2 de 50 kg au moins

Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri

un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs

Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux

Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyeurs et solvants, etc.

Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :

Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;

Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;

Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;

Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;

Les routes ou pistes affectées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible ;

Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies.

Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton.

Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur.

2.2.1.2. Gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre. Les boues de vidange devront être acheminées vers une dépositaire ou station de traitement des boues de vidange (STBV) la plus proche du site par un camion hydrocureur.

2.2.1.3. Protection du Milieu biophysique

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, L'Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux :

Afin de limiter les fortes émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

Limitation de l'érosion des sols :

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans le fleuve

Protection de la flore

L'exécution du présent Contrat exigeant que l'on enlève des spécimens d'espèces arborées et arbustives, L'Entrepreneur doit informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'implantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entrepreneur en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier et des pistes les reliant.

Les émissions atmosphériques devront être conformes aux normes mauritaniennes en matière de rejet atmosphériques et hydriques.

Les méthodes de l'Entrepreneur pour la lutte contre la poussière doivent être appliquées sur :

- toutes les routes non revêtues qui supportent le trafic lié aux travaux de construction, et notamment la circulation des camions transportant les déblais vers leurs lieux de stockage final ;
- Les zones de dépôt et leurs routes d'accès ;
- Les voies d'accès aux emprises du chantier d'aménagement.

L'objectif est de minimiser l'émission des poussières et des pollutions atmosphériques produites par le chantier et les transports sur les voies publiques et réduire les gaz d'échappement des engins de chantier et camions.

Mesures de réduction des poussières : Lors du transport des matériaux fins et pulvérulents sur les voies publiques, les bennes devront être bâchées.

L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec, en particulier au voisinage des habitations.

Mesures de réduction des gaz d'échappement : Les entreprises devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur. Les vitesses dans l'enceinte du chantier seront limitées à 30 km/h et 10 km/h aux abords des travaux en cours (présence du personnel).

L'ensemble du matériel évoluant sur le chantier sera entretenu selon les prescriptions du fabricant (dégagement de gaz polluants). A chaque fois que cela sera possible, le matériel électrique sera préféré au matériel thermique (pas d'émission de gaz polluant ou de gaz à effet de serre).

Interdiction de combustion des déchets : l'incinération des déchets solides est prohibée au même titre que les autres formes de déchets ; en particulier les huiles usées, les pneus et emballages plastiques ne seront pas brûlés ni dans l'emprise du chantier ni aux alentours.

2.2.1.4. Protection de la population contre le bruit

L'attention de l'Entrepreneur est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément. Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.

Les itinéraires et les heures dédiées au transport seront choisis avec soin afin de réduire au maximum l'impact du bruit sur les résidents.

L'Entrepreneur utilisera du matériel conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine du bruit et de sa prévention.

Les groupes électrogènes utilisés en phase de travaux devront être dotés de système de capotage. L'entretien et la maintenance devront permettre de faire fonctionner les engins de façon conforme (capots d'insonorisation présents et fixés en place, silencieux en bon état, etc.).

Les autorités concernées seront informées des travaux bruyants.

2.2.1.5. Limitation des préjudices causés aux propriétés

L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des emprises du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entrepreneur doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entrepreneur par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entrepreneur des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entrepreneur, jusqu'à ce que l'Entrepreneur donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

2.2.1.6. Coutumes religieuses

Dans toutes ses interactions avec son personnel et la main-d'œuvre, l'Entrepreneur doit tenir dûment compte de toutes les journées de repos et coutumes religieuses et autres coutumes reconnues. L'Entrepreneur doit veiller également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par ses actions. L'Entrepreneur devra aménager à l'intérieur de la base de chantier une pièce pour les séances de prières des employés.

Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'entrepreneur afin qu'il prenne les mesures correctives nécessaires en concertation avec l'Ingénieur-Conseil et le Maître d'Ouvrage. Un dispositif d'enregistrement des plaintes et des griefs devra être mis en place par l'Entrepreneur dans le chantier et au niveau des collectivités locales concernées par le projet.

2.2.1.7. Sécurité, santé et accidents

L'Entrepreneur doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel et de toute personne de passage sur les sites de ses chantiers. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son plan santé et sécurité

Le plan santé et sécurité devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- et le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur-Conseil en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à l'Entrepreneur de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entrepreneur doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entrepreneur doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc.).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les bottes Wellington ;
- Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- Les gants de travail ;
- Les casques de protection
- Les lunettes de protection ;
- Les protège-oreilles ;
- Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Le tableau ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle

Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat. A cet égard, il doit se conformer aux recommandations et aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

L'Entrepreneur a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
- Des simulations périodiques de sinistre.

L'Entrepreneur doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes par un médecin pour assurer les premiers secours.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entrepreneur, en principe une personne par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base-chantier doit être équipée d'une trousse de premiers secours.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST et du VIH-SIDA, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. L'Entrepreneur devra assurer périodiquement (tous les trimestres) un bilan santé pour tous les employés. Un stock de préservatifs devra être disponible sur le chantier et accessible au personnel de chantier. A l'approche de l'hivernage, une campagne de vaccination du personnel contre le paludisme sera réalisée par l'Entrepreneur.

2.2.1.8. Opérations de formation et sensibilisation du personnel

Plusieurs opérations de sensibilisation du personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entrepreneur dès leur installation et avant le démarrage de toute activité.

L'Entrepreneur devra dérouler au moins trois types de formation au personnel de chantier (ce nombre n'est pas limitatif) :

- Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

- Formations santé sécurité

L'Entrepreneur doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le responsable HSE devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitants). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques.

Si l'entreprise de construction n'offre pas la possibilité de telles formations en interne, plusieurs organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail en Mauritanie.

L'information des riverains des voies concernées par les travaux et des rues adjacentes sera réalisée par l'Entrepreneur, à ses frais.

Elle consistera en une affiche d'information placardée sur les lieux publics et une séance d'informations avec les représentants des différentes zones (conseillers communaux, maires, chefs de village, etc.) La méthodologie d'information du public sera élaborée en concertation avec le Maître d'œuvre et soumis pour son approbation au démarrage des Travaux.

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entrepreneur devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- Expliquer les Travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;

- Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
- Leur offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations par rapport à leur cohabitation avec le chantier ;
- En plus de la prévention de conflits, l'Entrepreneur devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Pour atténuer les impacts liés aux bruits et aux vibrations des engins et camions, il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec tous les riverains pour s'enquérir des agréments qu'ils subissent du fait de la présence du chantier afin de les éviter ou les limiter. En outre, il est nécessaire au niveau du chantier de réduire au minimum possible les travaux qui génèrent des bruits excessifs aux heures de forte fréquentation des structures qui existent aux alentours du chantier et de les avertir avant de débiter certains travaux qui génèrent beaucoup de bruits. Il faudra aussi envisager de réparer tous les préjudices (fissures des bâtiments) causés par la proximité du chantier.

Pour atténuer les désagréments liés aux envols de poussière, il est nécessaire de prévoir un système d'abattage par arrosage régulier sur le site du chantier et sur les voies d'accès.

Toutes dispositions utiles seront prises pour protéger les habitations voisines. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en début de travaux, de faire procéder à un constat de l'état initial par huissier.

Dispositif de surveillance environnementale.

Activités de surveillance environnementale et sociale

La responsabilité première de la surveillance environnementale est confiée à l'Entrepreneur. Il devra vérifier au quotidien à la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et établir un bilan environnemental mensuel. Les mesures mises en œuvre qui ne permettent pas d'éviter ou de minimiser certains impacts devront être réajustés pour une meilleure efficacité.

L'équipe de l'Ingénieur-Conseil s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le présent dossier et dans le PEHS validé de l'Entrepreneur par :

- des visites d'inspection régulière des chantiers ;
- une revue et approbation du PEHS ;
- une évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entrepreneur pour les mesures d'accompagnement ;
- une documentation des fiches de surveillance de base-chantier, de chantiers et travaux;
- une rédaction du chapitre Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques de chantier ;
- un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale et sociale (finale) des travaux.

Rapports de surveillance environnementale et sociale

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité et le PGES.

L'Expert Environnement et le responsable HSE seront chargés d'élaborer le chapitre « Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussions avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et sociale des travaux, la documentation environnementale et sociale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres : registre installations fixes, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain. La partie environnementale et sociale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections ;
- Bilan de l'avancement des actions prévues dans le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité;
- Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
- Bilan de la correspondance environnementale et sociale adressée à l'Entrepreneur et des réponses de celui-ci ;
- Conclusions et actions prévues.

Réunions de suivi du PEHS

Des réunions (à priori mensuelles) avec l'entrepreneur concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur.

Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'entrepreneur. Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

L'Entrepreneur participera à des réunions d'examen environnemental et social qui seront convoquées par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale et sociale des activités du Projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger sur les points de vue et de résoudre les éventuels problèmes environnementaux et sociaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

Amélioration des procédures

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PEHSS, l'Entrepreneur fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PEHS. Ces

suggestions seront examinées et approuvées par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

Gestion des non-conformités

En cas de non-conformité, des fiches y afférents seront ouvertes pour consigner l'infraction et définir les mesures de correction et les délais. En cas de non-conformités persistantes, l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter les travaux huit (08) jours après avoir servi une mise en demeure à l'Entrepreneur. Les paiements des décomptes des entreprises sont aussi assujettis au visa de conformité environnementale et sociale de l'Ingénieur.

ANNEXE 6 : ADDENDUM DU CGES POUR LA COMPOSANTE DE REPONSE AUX URGENCES

ADDENDUM SUR LA COMPOSANTE DE REPONSE D'URGENCE (CERC *acronyme en anglais*)

Portée et objectif de l'addendum au CGES du CERC : Ce document est préparé comme un addendum au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) existant. Il fournit des informations supplémentaires sur les exigences environnementales et sociales (E&S) pour la mise en œuvre des activités proposées à réaliser dans le cadre de la composante 4 « Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence (CERC) » du projet. Le CERC a été reconnu comme un outil clé pour assurer une réponse rapide en cas d'urgence naturelle, d'origine humaine, environnementale, biologique-sociale et liée à un conflit entraînant une perturbation de la vie, des dommages économiques, l'activation et le décaissement de fonds dans les quelques semaines suivant la survenance d'une urgence qui répond aux critères.

Les lignes directrices et les procédures incluses dans cet Addendum CERC au CGES sont conformes aux exigences du Cadre environnemental et social (FSE) de la Banque mondiale pour un CERC. Il décrit les activités proposées, définit les activités éligibles, établit des procédures pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux associés aux activités éligibles et établit des mesures pour atténuer les impacts négatifs. Il identifie également les modalités de mise en œuvre pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Identification des activités potentielles du CERC : Les activités à réaliser dans le cadre du CERC seront limitées à la fourniture de biens, services et travaux essentiels tels qu'identifiés dans la liste positive des activités du manuel CERC ainsi que présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Liste des biens, services et travaux éligibles

Biens et équipement
<p>Biens et équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux de construction, équipements et machines industrielles nécessaires aux activités à mettre en œuvre ; • Équipements et fournitures pour l'hébergement temporaire et les écoles et jardins d'enfants (cuisinières à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) ; • Équipements, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) ; • Outils et matériaux de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) ; • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau ; • Aliments non périssables, eau en bouteille et contenants ; • Forages d'eau souterraine, équipements permettant l'accès au site ; • Équipements, matériels et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux de drainage ; • Entrepôts ; • Distributeurs sanitaires temporaires (toilettes temporaires/portables). • Transportation • Gasoline and diesel (for air, land and sea transport) and engine lubricants; • Spare parts, equipment and supplies for engines, transport, construction vehicles; • Lease of vehicles (Vans, trucks and SUVs). <p>Médical</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel et consommables médicaux ;

<ul style="list-style-type: none"> • Tentes pour postes médicaux avancés. <p>Autre Équipements et fournitures pour la communication et la diffusion (radios, antennes, batteries) ; Tout autre élément convenu entre la Banque mondiale et l'emprunteur au moment de l'urgence</p>
<p>Travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réparation des infrastructures endommagées, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les barrages, les réservoirs, les canaux, les routes, les ponts et les systèmes de transport, l'approvisionnement en énergie et en électricité, les télécommunications et autres infrastructures endommagées par l'événement ; • Rétablissement du système de gestion des déchets solides urbains et ruraux, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (y compris le drainage urbain) ; • Solutions temporaires pour éliminer les conséquences causées par l'événement (murs de soutènement temporaires, routes, ponts, enlèvement et élimination des déchets associés à toute activité admissible, etc.); • Réparation, réhabilitation et restauration de bâtiments publics endommagés, notamment écoles, jardins d'enfants, hôpitaux et bâtiments administratifs ; • Tout autre travail d'infrastructure requis en cas d'urgence.
<p>Services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de conseil liés aux interventions d'urgence, y compris, sans toutefois s'y limiter, les études et enquêtes urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de référence pour le processus de rétablissement et de reconstruction, ainsi que le soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence ; • Conception technique ; • Surveillance des travaux ; • Assistance technique pour l'élaboration des TDR, la préparation des spécifications techniques et la rédaction des documents d'appel d'offres (dossiers d'appel d'offres, ITQ, RFP) ; • Services non-consultants comprenant, mais sans s'y limiter, le forage, les photographies aériennes, les images satellite, les cartes et autres opérations similaires, les campagnes d'information et de sensibilisation ; • Services non-consultants pour réaliser les activités décrites dans la section « Biens » de ce tableau (par exemple, enlèvement des débris, camions à benne basculante, enquête par drones) ; • Services autres que de conseil en matière de réinstallation temporaire décrits dans la section Biens de ce tableau (logements/logements temporaires, salles de classe et jardins d'enfants).
<p>Formations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation aux interventions d'urgence ; • Formation sur l'évaluation rapide des besoins et autres évaluations connexes ; • Autre formation liée à/requise lors d'une urgence.
<p>Coûts opérationnels d'urgence</p> <p>Dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de relèvement rapide résultant de l'impact d'une urgence éligible. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les coûts du personnel participant aux interventions d'urgence, les coûts opérationnels et la location de l'équipement.</p>

Liste d'exclusion: En plus de la liste d'exclusion décrite au tableau 18 du CGES, les activités suivantes seront exclues du financement du CERC :

Tableau 2 : Liste négative des activités du CERC

1	Tout type d'activités classées à haut risque
2	Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation de zones forestières critiques, d'habitats naturels critiques et le défrichement de forêts ou d'écosystèmes forestiers

3	Activités affectant les zones protégées (ou leurs zones tampons), autres que la réhabilitation des zones endommagées par des catastrophes naturelles antérieures
4	Activité qui causera ou pourrait causer des dommages permanents et/ou importants à des biens culturels non reproductibles, des reliques culturelles irremplaçables, des bâtiments historiques et/ou des sites archéologiques.
5	Remise en état des terres (c.-à-d. drainage de zones humides ou remplissage de plans d'eau pour créer des terres)
6	Formation fluviale (c'est-à-dire réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal fluvial existant, ou excavation d'un nouveau chenal fluvial)
7	Peut entraîner une augmentation de la consommation d'eau dans les zones frontalières et affecter l'accès à l'eau des utilisateurs d'eau en aval
8	Activités qui entraîneront une expropriation involontaire de terres, la relocalisation des ménages, la perte d'actifs ou l'accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et une interférence avec l'utilisation des terres et les moyens de subsistance par les ménages.
9	Travaux de construction, ou utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions/conflits sociaux, ou la propriété de la terre est contestée ou ne peut être vérifiée.
10	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements impliquant du travail forcé, du travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou exploitantes
11	Acquisition, utilisation ou stockage de pesticides ou de matières dangereuses, autres que les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante générés à la suite d'une urgence
12	Construction de barrages, murs de soutènement ou autres structures similaires qui modifieront les berges des rivières ou de la mer et/ou perturberont les sites de reproduction d'espèces aquatiques ;
13	Exploitation minière
14	Activités sur la terre qui contestent les droits de propriété, de possession ou d'usage
15	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires
16	Travaux de construction ou utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit dans toute zone où se déroulent des opérations militaires ou de groupes armés actifs
17	Activités liées au retour des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur du pays
18	Activités qui, lorsqu'elles sont réalisées, affecteraient ou impliqueraient l'utilisation de l'eau des rivières ou d'autres plans d'eau (ou de leurs affluents) qui traversent ou sont bordés par des pays autres que l'Emprunteur/Bénéficiaire, de telle manière de manière à modifier de quelque manière que ce soit la qualité ou la quantité de l'eau circulant vers ou limitrophes desdits pays
19	Utilisation de matériaux de construction à base d'amiante pour les travaux de reconstruction
20	Activités menées au-delà des frontières non démarquées ou dans des zones contestées

Potential Environmental and Social Impacts and Mitigation: Environmental and social risks and impacts of CERC activities will be outlined briefly.

Procédures de gestion E&S du CERC : La mise en œuvre des activités du CERC s'appuiera sur l'évaluation, les procédures et les mesures d'atténuation plus complètes incluses dans le CGES du projet pour les activités de construction. Ils seront pris en compte lors de l'examen E&S et de la préparation du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale¹⁶ seront suivies le cas échéant. Les procédures E&S à suivre sont décrites dans le CGES et résumées ci-dessous :

Étape 1: Application de la liste d'exclusion. Le sous-projet CERC sera examiné par rapport aux listes d'exclusion décrites dans le tableau 18 et dans le tableau 2 ci-dessus.

Étape 2 : Application de la fiche de criblage identifiant les impacts en réinstallation : les sous-projets du CERC seront examinés par rapport à la fiche de criblage pour identifier les impacts associés à la NES 5, présenté à l'annexe 3. Si des impacts associés à la NES5 sont identifiés, un plan de réinstallation conformément au RF et à la NES sera préparé et mis en œuvre et l'indemnisation des personnes affectées par le projet sera versée intégralement avant le début des travaux de génie civil sur le site.

Étape 3 : Formulaire de sélection E&S. Le CGES comprend un modèle pour filtrer les sous-projets du point de vue E&S. Le *Formulaire de sélection environnementale et sociale* à utiliser pour sélectionner les sous-projets se trouve à l'annexe 4.

Étape 4: Identification des problèmes E&S et préparation de plans d'atténuation. Sur la base des résultats de l'étape 1, une liste de contrôle PGES/PGES pour les sous-projets CERC sera préparée pour décrire les travaux/activités et les mesures d'atténuation à mener pendant les plans de conception détaillée, d'appel d'offres/contrat, de réparation/restauration et de fermeture, en tenant compte de l'ampleur, de la portée et de la nature de l'urgence. Des consultations avec les autorités locales et les communautés seront menées au cours de cette étape.

Étape 5 : Autorisation de la Banque mondiale. La liste de contrôle du PGES et/ou du PAR concis et le rapport sur la mise en œuvre du PAR (si nécessaire) avant utilisation doivent être approuvés par la Banque mondiale.

Étape 6 : Mise en œuvre et S&E. La liste de contrôle PGES/PGES approuvée est incluse dans les documents d'appel d'offres et est obligatoire pour son exécution par les entrepreneurs qui doivent signer le certificat d'engagement de l'entrepreneur à se conformer aux exigences du PGES pour un sous-projet spécifique. L'agence d'exécution suivra la mise en œuvre du PGES sur le terrain.

Étape 6 : Achèvement et évaluation. Une fois le sous-projet CERC terminé, l'agence d'exécution évaluera les résultats avant de clôturer le contrat. Tous les problèmes et/ou griefs

16

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

en suspens doivent être résolus avant que le sous-projet soit considéré comme entièrement achevé.

Mobilisation des parties prenantes: Toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, seront correctement informées des activités du sous-projet conformément au plan d'engagement des parties prenantes (SEP) du projet. Toutes les activités du projet seront largement promues via les réseaux sociaux, les canaux de communication sur la protection sociale, les administrations régionales, les administrations de district et les ONG, y compris celles qui soutiennent les femmes et les jeunes entrepreneurs. Les commentaires reçus des communautés concernant les activités du projet seront pris en compte de manière appropriée lors de la mise en œuvre.

Procédures de gestion de la main-d'œuvre: Les sous-projets du CERC seront mis en œuvre par des entrepreneurs locaux et la plupart des travailleurs contractuels seront probablement embauchés localement. Tous les entrepreneurs seront tenus de conclure un contrat écrit avec leurs employés conforme à NES2 et aux procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du projet.

Dispositions relatives à la prévention de l'exploitation et des abus et de l'exploitation sexuels/du harcèlement sexuel (EAS/HS): les dispositions relatives à la prévention de l' EAS/HS, conformément aux exigences de la Banque mondiale, doivent être respectées dans les activités financées dans le cadre du CERC et prendre des mesures pour sensibiliser à la prévention et à l'atténuation de l' EAS/HS. À toutes les étapes de la mise en œuvre du CERC, tout le personnel et les sous-traitants du projet seront informés des principes de prévention et d'atténuation des risques d'exploitation et d'exploitation sexuelle tels que décrits dans le CGES.

Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du CERC : le même processus de gestion des plaintes décrit à la section 7.8 du CGES sera utilisé pour les réclamations liées aux activités du CERC.

ANNEXE 7 : PROCES VERBAUX, COMPTES RENDUS ET LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

(Voir volume séparé pour des raisons de confidentialité des données personnelles des personnes consultées)